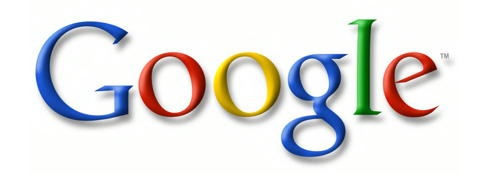
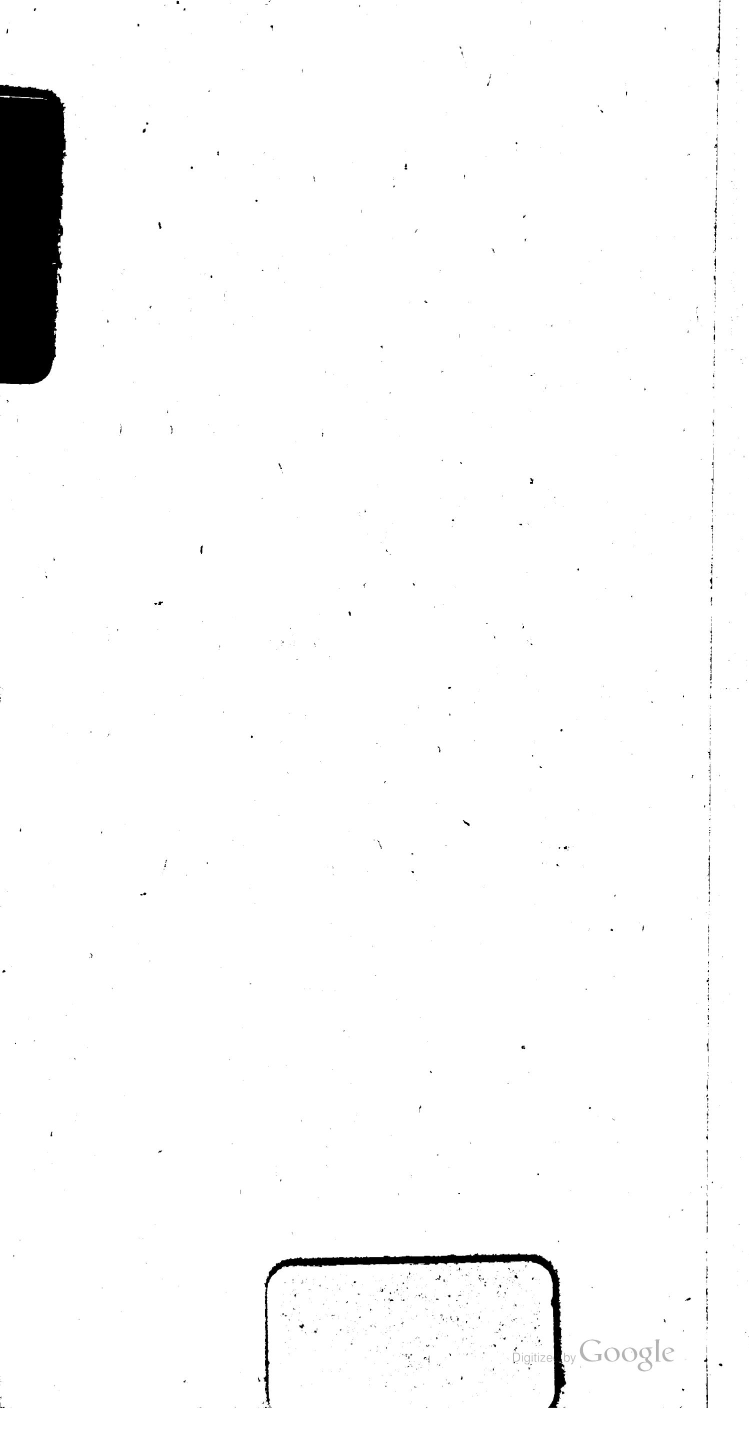



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08245044 0



ch. de tenk. de th. por — p 178

voyez Dans Duv...

M. Lajaille 91 p 264

Durand p [illegible] du discours
préliminaire dit un grand bien
de ce voyage

sur le mot Amalon
voyez 138

VOYAGE

AU

SÉNÉGAL.

ERRATA.

Page 3, *lig.* 17, livres, *lisez* lieux.
7, *lig.* 3, Destanches, *lisez* Destauches.
33, *lig.* 9, Aulade-el-Hagi, *lisez* Aulad-el-Hagi.
45, *lig.* 22, des peuples, *lisez* les peuples.
55, *lig.* 2, *supprimez* à bord de la corvette la Bayonnaise.
87, *lig.* 12, pratiquer, *lisez* dresser.
98, *lig.* 8, pièces, *lisez* 2 pièces.
131, *lig.* 19, orangers, *lisez* oranges.
ibid. *lig.* 20, gouyave, *lisez* gouyaves.
140, *lig.* 24, des, *lisez* de.
169, *lig.* 17, 4 vol. *lisez* 2 vol. in-4°.
194, *lig.* 25, semé, *lisez* semés.

N. B. Le lecteur observera, page 76, que les lignes 16, 17, 18 et 19 doivent être placées à la page 77, après la ligne 8.

VOYAGE
AU
SÉNÉGAL,

Pendant les années 1784 et 1785,

D'APRÈS LES MÉMOIRES

DE LAJAILLE, ancien officier de la Marine française;

CONTENANT des recherches sur la Géographie, la Navigation et le Commerce de la côte occidentale d'Afrique, depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Serralione;

AVEC DES NOTES

SUR la situation de cette partie de l'Afrique, jusqu'en l'an x (1801 et 1802).

PAR P. LABARTHE.

Orné d'une très-belle Carte gravée par P. F. TARDIEU.

A PARIS,

Chez L'AUTEUR, rue Cassette, n.° 10, faubourg Saint-Germain.

AN X. — 1802.



AVERTISSEMENT.

L'Afrique, particulièrement vers la fin du dix-huitième siècle, a fixé l'attention des amis des arts et des sciences. Buffon pensait que cette contrée renferme peut-être plus de richesses que l'Amérique, sous les mêmes latitudes. Lalande, dans un mémoire sur le même sujet, a étendu les bornes de nos connaissances. Parmi les Anglais, le major Rennel a donné des éclaircissemens sur la géographie de l'intérieur de l'Afrique; chaque partie enfin de cette intéressante contrée, devient l'objet de la curiosité des voyageurs, des recherches des savans, des spécu-

lations des négocians, et des méditations des philosophes.

Le Sénégal, qui nous occupe, mérite d'être connu pour les productions précieuses qu'il renferme.

Si l'on remonte à la conquête qu'en ont faite les Portugais, vers l'an 1447, on verra que le commerce a été le but des navigateurs qui ont fréquenté cette côte. Peu d'auteurs, si l'on en excepte Labat, Demanet et Adanson, ont fait connaître ce pays sous des rapports avantageux; mais leurs ouvrages remontent à des époques déjà reculées; le plus ancien est de 1728, et le plus récent, de 1768.

Depuis, nous avons conquis le

Sénégal sur les Anglais; le commerce a tour-à-tour été soumis à des priviléges exclusifs, et affranchi des entraves qui le gênaient.

La traite des noirs, qui pendant long-tems a fait le principal objet des échanges au Sénégal, est abolie; mais tandis que la France a proclamé la liberté des nègres, les Anglais exercent cette traite, sans concurrence de notre part, sur les rives de la Gambie et sur les côtes d'Afrique jusqu'au cap-Negro, c'est-à-dire dans un espace de douze cents lieues. Ils font par-là fleurir leurs possessions en Amérique, refluer leurs richesses vers la métropole.

Quelles que soient les vues

ultérieures du Gouvernement français, relativement au mode de remplacement des noirs, le Sénégal doit encore intéresser nos armateurs, par l'extraction de la gomme, des cuirs, de l'or, de la cire, du morfil, etc.

C'est donc un service à rendre au commerce, que de lui offrir les moyens de faire, sur ces côtes, des opérations sûres, de connaître les points où les échanges peuvent avoir lieu, ainsi que les marchandises les plus favorables pour la traite.

Le voyage que l'on publie en ce moment, peut être regardé comme le recueil le plus complet sur la géographie, la navigation

et le commerce de la partie de la côte occidentale d'Afrique, renfermée entre le cap Blanc et la rivière de Serralione.

L'auteur a été à portée de consulter les mémoires de Lajaille, ancien officier de la marine française, chargé par le Gouvernement, en 1784 et 1785, de reconnaître cette étendue des côtes.

Il a eu d'ailleurs à sa disposition, les manuscrits déposés dans les bureaux du ministère de la Marine et des Colonies. Il s'est fait un devoir de consulter les hommes les plus instruits sur toutes les branches de l'administration coloniale; et s'il n'avait craint de blesser leur modestie,

il aurait la même satisfaction à les nommer, qu'il en éprouve à leur attribuer le degré d'intérêt dont ses recherches sont susceptibles.

Ce voyage offre des observations sur la situation, l'étendue, le climat, le sol, les animaux, les productions végétales, les mines d'or, les rivières, baies et caps de ces contrées; les rapports politiques avec les princes maures et nègres; l'histoire et le gouvernement de ces peuples, leur religion, leurs mœurs, leurs usages, les états des marchandises les plus usitées pour la traite de la gomme, de l'or, du morfil, soit dans la rivière du Sénégal, soit le long de la côte jusqu'à Serralione, soit

dans l'intérieur des terres jusqu'à Galam et Bambouk, pays des mines d'or. On y fait connaître la manière de compter et d'opérer les échanges, la valeur des denrées et marchandises d'importation et d'exportation.

Cet ouvrage présente en outre le tableau comparatif des exportations de la gomme, depuis 1784 jusqu'en l'an 7 (1799); celui de l'introduction des noirs dans nos Colonies de l'Amérique, depuis 1763 jusques et compris 1789; l'état du commerce de France avec nos possessions coloniales pendant le même espace de tems; une notice historique du commerce d'Afrique sous le régime

du privilége. Il est suivi d'une Appendice contenant des réflexions sur les avantages et les inconvéniens des Compagnies exclusives, ou de la concurrence.

Ceux pour qui l'histoire naturelle a des attraits, liront avec empressement l'opinion de Buffon sur l'utilité d'un voyage dans l'intérieur de l'Afrique; et ce qui donne un nouveau prix aux observations de ce naturaliste, c'est qu'elles sont inédites, étant restées jusqu'à ce jour enfermées dans le dépôt des Colonies.

VOYAGE
AU
SÉNÉGAL.

LETTRE PREMIÈRE.

Brest, 1.er janvier 1784.

Sur le point de quitter la France pour visiter la côte occidentale d'Afrique, mon ame éprouve tous les sentimens divers; je laisse un ami sincère que je ne reverrai peut-être jamais; pourrai-je l'oublier, lui qui s'est chargé de mon éducation, qui a formé mon cœur, encore plus par les exemples que par les préceptes! combien je vais vous regretter! Ma seule consolation sera de me retracer le souvenir de vos bontés, de lire et relire les instructions que vous m'avez remises

en partant. Oui, je remplirai vos desirs ; vous voulez un compte exact de ce que je verrai. Vous exigez que je vous retrace la position des lieux, les mœurs, les usages des peuples de la brûlante Afrique ; comptez sur mon zèle et ma bonne volonté. Si je réussis, je devrai mes succès à vos soins, et si la reconnaissance a quelques droits sur vous, je mérite bien le titre de votre ami.

Adieu.

LETTRE II.

Brest, le 1.er janvier 1784.

Je comptais, Madame, trouver une lettre de vous dans le lieu de mon embarquement : je ne puis croire que vous m'ayez déjà oublié. Oui je recevrai avant mon départ, des nouvelles de celle qui a fait naître en moi les plus douces affections. Il n'est plus ce tems où nous partagions nos études, où vous excitiez en moi une touchante émulation. Avec quelle avidité nous parcourions les livres de voyages ! J'aimais à voir la préférence que vous donniez aux relations sur l'Afrique ; et lorsque, la carte sous les yeux, nous parcourions cette vaste région, je me plaisais à vous voir fixer particulièrement votre attention sur les lieux qui vont être le but de mes recherches.

Que ne puis-je vous accompagner, me disiez-vous? Non, Madame, ce n'est pas à votre sexe à franchir les mers; tranquille sous un climat tempéré, vous goûterez un jour le bonheur que vos vertus vous promettent, et moi, agité sous un ciel brûlant, je parcourrai ces régions peu connues, dans l'espoir d'être, à votre exemple, utile à mes semblables.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

LETTRE III.

Brest, 15 janvier.

Je vous remercie de la lettre de recommandation que vous avez bien voulu me procurer pour M. Delajaille, commandant la corvette *la Bayonnaise*, à bord de laquelle je dois m'embarquer.

Cet officier m'a fait l'accueil le plus obligeant ; il m'a invité à me tenir prêt, attendu que nous ne tarderions pas à mettre à la voile.

LETTRE IV.

Brest, 18 janvier.

Je reçois, heureusement à tems, la caisse de livres (1) que vous m'avez envoyée.

Je ne puis trop vous remercier d'y avoir ajouté quelques cartes géographiques. En attendant le moment de partir, je m'occupe d'un plan de lecture pendant la traversée.

J'ai fait emplette de quelques bons instrumens de mathématiques.

Au nombre des passagers se trouvent M. de Repentigny, qui va prendre le commandement du Sénégal, et M. Bailly, qui se rend à la même des-

(1) *Voyez* note 1.

tination pour y remplir les fonctions d'ordonnateur.

On m'a parlé de M. Destanches, capitaine au bataillon des volontaires d'Afrique, dont on vante les talens comme ingénieur.

Je ferai en sorte de lier connaissance avec lui, et de mettre à profit les conseils qu'il pourra me donner.

Adieu.

LETTRE V.

A bord de *la Bayonnaise*, en rade de Brest, le 20 janvier 1784.

Après quelques jours d'attente, nous touchons au moment du départ. Les vents sont est-sud-est. Je vous écris sans doute pour la dernière fois d'Europe. Faites agréer mes tendres hommages à Madame ***. L'immensité des mers va bientôt me séparer de tout ce qui m'est cher; conservez-moi votre amitié.

LETTRE VI.

A bord de *la Bayonnaise*,
mouillage du cap Blanc, le
12 février 1784.

JE profite d'un bâtiment américain qui fait son retour en France, pour me rappeler à votre souvenir.

Partis de Brest le 21 janvier, nous n'étions pas à vingt-cinq lieues d'Ouessant, que nous fûmes contrariés par des vents de sud-ouest. La corvette fatigua prodigieusement; elle reçut plusieurs coups de mer, dont un seul l'engagea pendant trois ou quatre minutes; mais à force de lutter contre les contrariétés, nous parvînmes à les vaincre.

Bientôt nous dépassâmes l'île Madère (1).

(1) *Voyez* note 2.

Le commandant manœuvra pour prendre connaissance des Canaries(1).

Le 8 février, nous vîmes l'île Forta-Ventura.

Aux approches du cap Boyador, nous eûmes à lutter contre la tendance des courans.

Pour doubler le cap, M. Delajaille fit porter au sud-ouest un quart ouest ; puis ayant dirigé sa route au sud-est, nous vîmes la terre à cinq ou six lieues ; tandis que, d'après les calculs d'estime, nous croyons en être à vingt et une lieues.

Je demandai la cause d'une erreur aussi considérable. Peut-être, me dit un marin à qui je m'adressai, doit-on l'attribuer à la force des courans ; peut-être aussi la côte est-elle portée trop à l'est sur les cartes. Je me contentai d'une réponse qui annonce des lu-

(1) *Voyez* note 3.

mières de la part de son auteur, puisqu'il sait douter.

Ce qui m'a inspiré l'estime la plus vraie pour M. Delajaille, c'est l'attention et les soins qu'il a apportés dans ses reconnaissances. Le journal qu'il a tenu serait du plus grand secours pour les navigateurs. Il a bien voulu me le communiquer : je crois vous faire plaisir d'en extraire ce qui peut vous intéresser sous le rapport de la géographie et de la navigation.

« Pour tourner le cap Barbas, dit M. Delajaille, je fis sonder de deux heures en deux heures, et l'on trouva depuis trente-cinq brasses, au large, jusqu'à cinquante brasses, à une lieue et demie de terre. Je m'en approchai à une lieue, sans trouver moins de vingt brasses, ce qui prouve la non-existence du banc entre le cap Barbas et le cap Blanc, auquel les cartes donnent trois lieues de projection dans l'ouest. On distingue bien parfaite-

ment un banc de sable très-près de la surface, et qui règne tout le long et à une demi-lieue de la côte, dont la direction est nord-nord-est et sud-sud-ouest, jusqu'au cap Corveiro; elle rentre ensuite vers le sud et forme une petite baie d'une demi-lieue de profondeur, qui se termine au cap Blanc, dont la latitude est de 20 d. 50 min.

Nous mouillâmes à une lieue de ce cap.

A quinze lieues sud du cap Blanc est l'île d'Arguin, sur laquelle les Portugais bâtirent un fort dans le quinzième siècle (*a*).

Ce fort, successivement possédé par les Hollandais (*b*), les Français (*c*),

---

(*a*) En 1455.

(*b*) En 1633.

(*c*) Ducasse, directeur de la Compagnie du Sénégal, en fit la conquête, le 29 août 1678.

les Prussiens (*a*), fut accordé à la Compagnie du Sénégal, par un traité conclu à la Haye, le 13 février 1727.

On faisait autrefois à ce comptoir un commerce assez considérable de gomme extraite des forêts de gommiers dont est couverte la rive droite de la rivière de Saint-Jean, qui en est peu éloignée.

La Compagnie en fit démolir les fortifications, à la même époque de 1727; et elle avait attiré les Maures, pour la vente de la gomme de cette partie de la côte, à un lieu appelé l'*escale du Desert*, peu distant de l'île Saint-Louis au Sénégal.

Le traité de 1763 ayant maintenu les Anglais dans la possession du Sénégal, on agita la question de savoir s'ils avaient le commerce exclusif à Arguin; mais la conquête du Sénegal

(*a*) En 1685; cette île était alors inhabitée.

en 1779 (*a*) et le traité de Versailles (*b*) levèrent toute difficulté à cet égard ; Arguin resta nécessairement lié au pays conquis.

L'île d'Arguin est susceptible de recevoir un établissement de pêcherie. Les Hollandais nous en ont donné l'exemple pendant le tems qu'ils l'ont possédée ; ils surent, malgré sa stérilité, en tirer un parti utile.

On trouve sur les bancs qui l'avoisinent, une espèce de grosses morues (1) propres à être salées ou séchées.

L'île d'Arguin abonde en tortues qui sont très-utiles pour les équipages, ainsi que pour les convalescens.

Je ne terminerai pas cette lettre,

(*a*) Le Sénegal a été conquis le 30 janvier 1779.

(*b*) Traité de Versailles du 3 septembre 1783.

(1) *Voyez* note 4.

sans parler d'un spectacle nouveau pour moi, et qui m'a fait éprouver un vrai plaisir.

En traversant le Tropique, nous vîmes plusieurs oiseaux de couleur blanchâtre, dont la queue est formée d'une seule plume longue; leur vol est toujours fort élevé; les marins les appellent les *oiseaux du Tropique*.

C'est dans ces mêmes passages que nous vîmes le poisson volant; il a la forme du hareng; il a de chaque côté deux nageoires fort longues, qui ressemblent à des ailes. On a remarqué qu'il ne peut voler qu'autant que ses ailes sont humides; en sorte qu'il est forcé de replonger souvent pour les humecter de nouveau.

Le dauphin est ardent à donner la chasse au poisson volant; il épie l'instant où il retombe pour s'en saisir. Le dauphin ne ressemble en aucune manière à la figure que les peintres lui donnent.

LETTRE VII.

A bord de *la Bayonnaise*,
le 18 février.

En quittant le cap Blanc, le 14 février, nous portâmes au sud-ouest de la boussole. Cette route, suivant toutes les cartes, devait nous éloigner du grand banc que Bellin place sud-sud-est et nord-nord-ouest ; mais M. Delajaille ayant trouvé depuis trente à quinze brasses, il fut obligé de se répandre dans l'ouest.

Cet officier nous a rappelé qu'en 1779, M. de Vaudreuil, commandant une division, trouva les mêmes brasseyages.

Des navigateurs trop confians s'y sont trouvés compromis, notamment deux bâtimens marchands, dans la dernière guerre, et une goëlette en

1783 ; en sorte que M. Delajaille s'est décidé, d'après sa propre expérience, à placer le banc au sud-ouest un quart sud du cap Blanc, et cette position a l'avantage d'indiquer aux navigateurs une route plus sûre et exempte de danger, dans leur trajet du cap Blanc à Portendic.

A trente lieues au sud d'Arguin, on découvre un groupe d'îles, dont la principale est celle de Tider. Entre cette dernière île et le cap Mirik, est l'embouchure de la rivière Saint-Jean; son cours est peu connu. Nos marins, contenus par la perfidie des Maures, n'ont pas osé risquer de la remonter.

Le 15 février, nous eûmes connaissance du cap Mirik. M. Delajaille en détermina la latitude par 18 degrés 51 minutes, au lieu de 18 degrés 15 minutes, ainsi qu'il est placé sur la carte de Bellin. Cette nouvelle position diminuait de quatre lieues la

distance du cap Blanc au cap Mirik.

En longeant la côte, on découvre la petite baie de Tindal, qui se trouve fermée par un banc de sable, à l'exception d'un passage étroit à son extrémité nord. Puis on découvre Portendic, rade foraine.

Il se fait dans ce lieu un commerce assez considérable de gomme. Portendic avait été acquis des Maures par la Compagnie du Sénégal, le 29 juillet 1717. Cette acquisition fut confirmée le 6 mars 1723, par un nouveau traité fait avec Alichandoura et Borali, chefs de la tribu maure qui la possédait dans le principe. Il y avait un fort, qui fut démoli en 1727; la traite fut attirée ensuite à l'escale du Désert.

Les Anglais se sont réservés, par le traité de paix de 1783, de commercer à Portendic, ainsi qu'à la rivière Saint-Jean, sans toutefois pouvoir y former d'établissement. L'adhésion que le gouvernement français a donnée à cette

mesure, nous prive de près de six cents milliers de gomme, que les Anglais traitent dans cette rade.

Le 18 février, nous arrivâmes au Sénégal; nous mouillâmes à une lieue de la barre, par huit brasses et demie, sur un bon fond de vase.

M. Delajaille place le fort du Sénégal par 15 degrés 53 minutes de latitude, et 18 degrés 51 minutes de longitude occidentale du méridien de Paris.

LETTRE VIII.

Au Sénégal, le 15 mars 1784.

L'EMBOUCHURE du fleuve étant fermée par une barre inaccessible aux grands bâtimens, nous vîmes venir de petits bateaux destinés à nous la faire passer.

Nous arrivâmes bientôt à l'île Saint-Louis, principal établissement du Sénégal, et située à cinq lieues de l'embouchure (1).

Cette île qui a environ une demi-lieue de superficie, s'étend du nord au sud, et forme une espèce de banc allongé, à une petite distance de la partie très-étroite de la côte qui sépare le fleuve de la mer.

Le sol plat, aride et peu élevé au-

(1) *Voyez* note 5.

dessus du niveau du fleuve, ne permet pas de s'y livrer à la culture; on y voit réussir seulement quelques jardins dans la saison des pluies.

Le climat, constamment mal sain, est cependant moins dangereux dans la basse saison, qui commence en décembre et finit en mai, et qui est ainsi appelée, parce que les eaux du fleuve sont basses dans cet intervalle.

Les maladies sont plus fréquentes pendant le reste de l'année, qu'on nomme *la haute saison*, à cause des débordemens; et se réduisent à deux espèces, la dyssenterie et la fièvre maligne.

Il n'y a jamais eu de médecins au Sénégal: on n'y a fait passer que des chirurgiens, plus ou moins exercés dans leur art. Cependant, ou la médecine est vaine et futile, ou le premier soin devrait être de charger des hommes de l'art d'observer l'influence du climat sur la santé des habitans. Peut-

être un médecin habile découvrirait-il dans les productions mêmes du pays, ou dans un régime analogue aux localités, les moyens de prévenir des maladies aussi funestes, et de s'en garantir. Déjà on a reconnu que, pour purifier l'air pendant la mauvaise saison, il était utile de brûler de la gomme arabique (1), production exclusivement accordée au sol du Sénégal par la nature. On a également observé que le palmier produit une espèce de vin très-rafraîchissant, lorsqu'il est nouvellement fait. Malheureusement on le tire de la grande terre, et lorsqu'il arrive à l'île Saint-Louis, il est corrompu et devient très-pernicieux pour ceux qui en boivent.

Le siége du commerce et de l'administration attire dans cette île une peuplade assez nombreuse de mulâtres

(1) *Voyez* note 6.

et de nègres libres (1); ils chérissent infiniment leur séjour, et entretiennent une quantité d'esclaves, dont ils ne font rien, et qu'ils ne vendent qu'à la dernière extrémité. Ils subsistent par le fruit de la traite qu'ils vont faire au haut du fleuve, dans la saison convenable, soit de vivres, soit d'objets de commerce. Les Européens les emploient principalement à servir des embarcations d'un port à l'autre.

Il y a plusieurs îles voisines du chef-lieu. Quelques personnes assurent qu'elles sont susceptibles de la culture du tabac, du coton et même du froment. Cependant elles sont restées jusqu'à présent incultes et inhabitées. A la vérité, on a remarqué que ces îles sont trop inondées et trop sujettes aux vicissitudes de la mobilité du terrain, dans le tems de la crue des eaux.

(1) *Voyez* note 7.

pour qu'on puisse y entreprendre des établissemens durables et utiles.

La seule dont on pourrait tirer quelque avantage est celle de Babagué (1), située près l'embouchure de la rivière. Cette île étant un peu plus élevée que les autres, et par conséquent moins sujette aux inondations du fleuve, serait propre à recevoir le surplus de la population de l'île Saint-Louis.

Le commerce avec les naturels du pays est le principal motif qui puisse amener les Européens dans cet établissement. La traite des noirs, de la gomme, de l'or et du morfil, ont fait dans tous les tems, le principal objet des échanges.

Nous avons trouvé ici M. Dumontet, gouverneur; il a été remplacé, à notre arrivée, par M. de Repentigny.

A peine débarqué, j'ai appris que

---

(1) *Voyez* note 8.

le rappel de M. Dumontet est dû aux plaintes portées par le commerce, contre son administration. Il est accusé de s'être livré à des spéculations personnelles dont la concurrence avec les opérations des armateurs de la métropole nuisait aux succès de ces derniers. Je ne cherche point à pressentir ce qui sera decidé, *non nostrum inter vos*... D'ailleurs, vous en apprendrez l'issue avant moi; les pièces de la procédure seront envoyées à Versailles.

Après avoir mis à son poste le nouveau gouverneur du Sénégal, M. Delajaille a reçu des ordres ultérieurs, qui ont pour objet de reprendre possession de Gorée (*a*) et du comptoir d'Albreda sur la rivière de Gambie. Il doit visiter ensuite les îles Bissagots, les îles des Idoles ou de Loss et la rivière de Serralione.

(*a*) La prise de possession de Gorée, a eu lieu le 25 mars 1784.

Je regrette infiniment de ne pouvoir l'accompagner. Mon séjour ici ne sera pas, j'ose le croire, sans intérêt; puisque je serai à portée de prendre des renseignemens sur l'établissement principal, avant de passer aux comptoirs secondaires. M. Delajaille d'ailleurs m'a fait espérer de me communiquer ses observations à son retour.

LETTRE IX.

Fort Louis, le 12 avril 1784.

Pour satisfaire à vos desirs, j'ai pris les renseignemens les plus exacts sur la direction du cours du Sénégal, que les géographes ont long-tems confondu avec le Niger (1); sur la traite de la gomme, sur les peuples qui habitent les rives du Sénégal, et sur les établissemens qu'on rencontre en remontant le fleuve.

L'embouchure du Sénégal dans l'Océan est, comme je l'ai dit, fermée par une barre de sable et de vase que le courant entraîne vers la mer et que le flot repousse. Elle laisse cependant une passe qui permet l'entrée aux barques et petits bâtimens pontés. Elle

(1) *Voyez* note 9.

varie de situation et est toujours dangereuse à passer.

C'est à cinq lieues au-dessus que sont l'île et le fort Saint-Louis, dont je vous ai parlé dans ma précédente lettre.

Le Sénégal se divise en plusieurs bras avant de se perdre dans la mer. Il court d'abord pendant vingt-cinq lieues, nord et sud, parallèlement à la côte. Sa direction change ensuite, et à quelques sinuosités près, elle devient est et ouest.

En remontant le fleuve cinq lieues au-dessus du coude où sa direction change, et à vingt-cinq lieues de l'île Saint-Louis, on trouve l'*escale du Désert*. Ce lieu aride et réellement désert est renommé pour la traite de la gomme qu'on y fait avec les Maures.

A soixante lieues, toujours en remontant le fleuve, est une île assez grande, nommée l'*île à Morphil*, sur la pointe de laquelle la Compagnie

française fit construire, en 1743, un fort qu'on appelle *fort de Podor*. Cette escale est également importante par la traite de la gomme.

Il y a encore deux autres escales appelées *du Coq* et *du Terrier-Rouge*, où les Maures apportent leur récolte. Ces dernières sont situées dans le voisinage de Podor.

La gomme que l'on nomme arabique, est une substance muqueuse et résineuse, nécessaire aux manufactures. Elle découle d'arbres appelés *gommiers*. Les Maures la récoltent pour la vendre aux Européens. C'est une branche de commerce d'autant plus précieuse, qu'elle est en quelque sorte exclusive en faveur des possesseurs du Sénégal. La gomme que l'on tire du Levant ne forme pas la cinquantième partie de la consommation de l'Europe.

Les Maures recueillent particulièrement la gomme dans les trois forêts

de *Sahel*, *Lebiar* et *Alfatak*, situées au nord de l'île Saint-Louis. On trouve plusieurs bouquets de gommiers détachés de ces forêts, dans divers autres points du Sénégal.

La récolte de la gomme a lieu au mois de mars; elle est comme celle de tous les fruits, sujette à des variations, et la traite se ressent de la disette ou de l'abondance. On a cependant remarqué que les gommiers ne manquent jamais deux années de suite.

La consommation habituelle de cette drogue dans toute l'Europe, est évaluée à mille tonneaux du poids de deux mille livres chaque. La Compagnie française en traitait jadis chaque année douze cents quintaux maures (*a*).

(*a*) Le quintal maure étant de 900 livres poids de France, 1,200 quintaux forment 1,080,000 livres pesant.

Notre traite s'élève aujourd'hui de douze à quinze cents milliers (1).

Nous pouvions en tirer jusqu'à deux millions de livres pesant, sans la faute que nous avons faite par le traité de paix de 1783, de permettre aux Anglais d'aller à Portendic, qui est un point de la côte à quarante lieues au-dessus de la rivière du Sénégal.

D'après l'évaluation approximative des marchandises de traite dont la France peut fournir une partie, la gomme doit être évaluée valoir de douze à quinze sous la livre sur les lieux, et le prix de vente en France de quarante à quarante-cinq sous, en tems de paix. Il faut donc regarder cette branche presque exclusive de commerce, comme étant de trois millions annuellement.

Trois tribus de Maures indépendantes, ayant chacune leur chef, possè-

(1) *Voyez* note 10.

dent le pays où sont situées les forêts de gommiers. Ces Maures parlent la langue arabe; ils sont eux-mêmes Arabes d'origine ; ils forment comme eux un peuple pasteur et nomade. Ils n'ont point d'habitations fixes ; ils campent en troupes ; on appelle *Adouar* leurs camps ou villages ambulans ; ils y restent tant qu'ils trouvent aux environs des pâturages suffisans pour leurs bestiaux ; leur religion est le mahométisme. Cette religion est prêchée par des Maures que les nègres du Sénégal nomment *Serins*, et que nous appelons *Maraboux*.

On regarde en général les Maraboux comme formant une tribu particulière. Adonnés au commerce, ils ont trouvé plus de sûreté dans les préjugés religieux que dans leur courage ; leurs armes sont des chapelets et l'alcoran(*a*);

(*a*) Les Maraboux ont aussi leurs reliques qu'on nomme *grigris* : ils les vendent, et ce

ils affectent un zèle outré, ils passent pour les docteurs de la loi. Ce titre leur acquiert une vénération générale et leur procure l'avantage de voyager avec sécurité dans les déserts de l'intérieur de l'Afrique.

Les trois tribus maures fixées au nord du Sénégal, sont celles de *Trarzas* (*a*), d'*Aulade-el-Hagi* et d'*Ebraquana*.

Les Trarzas occupent le pays compris entre Arguin, la rivière Saint-

---

commerce leur rend beaucoup. Il y en a de toutes les formes. C'est ordinairement un morceau de papier écrit en arabe, et enveloppé artistement dans du cuir ou du linge : chaque grigris a sa vertu particulière; il y en a qui préservent de tous maux, et ceux-ci coûtent plus cher.

(*a*) Danville écrit: *Terarsa*, *Ouled-el-Hagi*, *Ebraguena*; et Adanson écrit: *Trarzas*, *Auled-el-Hagy*, *Ebraguena*.

Jean et le Sénégal. Ce pays s'étend des bords de la mer jusqu'à quarante lieues dans les terres.

La forêt de Sahel se trouve dans cet arrondissement. Le chef de cette tribu (*a*) est un descendant d'Alichandora, dont le nom est célèbre dans les relations de ces pays incultes.

La tribu d'Aulad-el-Hagi possède les terres à l'est et au nord, est de la précédente : la forêt de Lebiar en dépend.

La troisième tribu, appelée *Ebraquana*, s'étend à l'est de celle Aulad-el-Hagi : elle renferme dans ses possessions la forêt d'Alfatak.

Les Maures Bracknas (*b*) font partie de la tribu Ebraquana.

Ces tribus sont souvent en guerre. L'objet de ces guerres est la possession

(*a*) Il se nomme *Alikoury*.

(*b*) Les Maures Bracknas sont gouvernés par Hamet-Mocktard.

de quelques pâturages ou de la récolte de la gomme. Ils se servent d'armes à feu et de poignards. Ils préfèrent les fusils fins à deux coups. Ils choisissent les plus légers. Leurs forces consistent principalement dans leur cavalerie. Il est rare qu'ils se rassemblent plus de trois mille hommes. Ils font également des courses sur les états des princes nègres leurs voisins, dont les habitations sédentaires et sans défense les exposent aux irruptions des Maures. Les fruits de leurs victoires consistent dans l'enlèvement des bestiaux et la vente des vaincus faits esclaves.

Ces tribus regardent le roi de Maroc comme leur schérif; mais l'éloignement des états de ce prince assure l'indépendance de ces hordes errantes.

Les Maures mettent leur gomme dans des balles de peau; ils l'apportent sur le dos de leurs chameaux et de leurs bœufs aux escales du Désert et de Podor, dans les mois d'avril et de

mai. Les Maures vendent leur gomme au quantar.

Anciennement le poids commun du quantar était évalué de 1800 à 2000 livres pesant ; maintenant il est porté à 2400.

Des traiteurs (*a*) se rendent, de leur côté, à ces escales ; ils y apportent des objets d'échange qui consistent principalement en eaux-de-vie, toiles, quincaillerie et verroterie. (*b*)

Lorsque la vente de la gomme est favorable à Portendic, les Trarzas, plus voisins de cette rade que les autres tribus, y portent une partie de leur récolte, et alors la vente faiblit à l'escale du Désert ; mais elle se soutient

---

(*a*) On appelle *traiteurs* les habitans et petits marchands de l'île Saint-Louis, qui remontant le fleuve, vont commercer avec les Maures et les Nègres.

(*b*) Menue marchandise de verre dont on trafique avec les naturels. *Voyez* note 11.

mieux à Podor, au Coq et au Terrier-Rouge, où s'apportent les gommes recueillies dans les forêts de Lebiar et d'Alfatak.

Les Maures n'ont aucun établissement sur le Sénégal. Les nègres occupent principalement les terres qui sont au sud. Je parlerai, dans la lettre suivante, des différentes nations qui habitent les rives de ce fleuve.

LETTRE X.

Sénégal, 15 mai 1784.

Les pays dans lesquels les Français ont pénétré, en remontant le fleuve du Sénégal, sont les royaumes d'Hoval, des Foules et de Galam.

Le royaume d'Hoval (Oualo en langue du pays) s'étend environ trente lieues du nord au sud, le long de la mer, et à quarante dans l'intérieur des terres.

Le roi s'appelle *brac*. On lui donne ce nom par titre de distinction.

L'île Saint-Louis et celles qui l'avoisinent sont renfermées dans les états de ce prince. On remarque entr'autres l'île de Babagué, l'île de Saure, celle de Thiunk, l'île aux Bois. Au-dessus sont les îles Bouksar et de Bifeche, formées par la division du bras du

Sénégal. Cette dernière est boisée et offre des savanes où paissent de nombreux troupeaux.

A dix lieues au-dessus de l'île Bifeche, après avoir dépassé l'escale du Désert, on rencontre la rivière portugaise, située sur la rive gauche du fleuve : c'est un marigot, ou canal naturel, de cinq lieues de longueur, qui communique au lac de Panier-Foule, dans lequel refluent avec abondance les eaux du Sénégal, lors de la saison des pluies.

Les bords de ce lac étant fertilisés par ces débordemens, produisent du riz, du maïs et autres grains en abondance. Il est environné d'une grande quantité de villages de nègres.

Au sud-est du Sénégal, sur la rive droite, est le marigot de Cayort qui conduit au lac de ce nom. Il est beaucoup plus considérable que celui de Panier-Foule.

Il y a peu de princes noirs plus ab-

solus que le roi *brac*; il peut impunément réduire ses sujets en esclavage et les vendre. Il est censé propriétaire de toutes les terres. Il les oblige de cultiver toutes celles dont il se réserve la jouissance, ainsi qu'en usaient les rois de la première race de la monarchie française. Quand il voyage, il est nourri et défrayé aux dépens de son peuple. Cependant, malgré ce pouvoir, il y a peu de princes qui soient aussi misérables. Son revenu le plus certain consiste dans les coutumes (1) que nous lui payons, et qui se montent à peine à mille écus.

En cas de guerre, tous prennent les armes. Les chefs de chaque village, à la tête de cette milice indisciplinée, se réunissent auprès du prince. Leur plus grande force consiste dans leur cavalerie.

---

(1) *Voyez* note 12.

Un seul combat décide du sort de la guerre. Le vaincu fuit et cherche à traiter. Le vainqueur ne demande qu'à retourner dans ses foyers avec le butin qu'il a fait. Selon qu'il a eu des avantages plus ou moins grands, il force le premier à se déclarer vassal, à payer un tribut.

Ces conditions, qui ne sont jamais exactement observées, font le sujet d'une nouvelle guerre, ou plutôt d'une nouvelle irruption dont l'événement a la même issue.

Ces milices ne reçoivent aucune paye ; elles marchent sans approvisionnement, n'ont d'autres profits que le partage du butin. Les grands ou chefs ont un lot presque égal à celui du prince. La crainte d'être faits esclaves les rend braves dans l'action ; l'avarice et l'espoir du gain arrêtent seuls le carnage, les prisonniers faits esclaves étant leur plus grand profit.

Ce tableau démontre l'extrême fai-

blesse du brac, et fait voir combien il est absurde de donner le titre de roi à un misérable chef d'une petite nation barbare. Il peut encore servir à faire connaître le degré de bonheur dont jouissent les nègres dans leur propre patrie. On voit également, par cet exposé, que quoique notre principal établissement soit dans l'état de ce prince, bien loin que nous ayons quelque motif de le craindre, sa consistance politique dépend de la protection que nous lui accordons.

Le royaume des *Foules* est possédé par le *siratick*.

Ses états s'étendent des deux côtés du fleuve, dans une longueur de plus de cent quarante lieues. Leur vraie largeur est inconnue ; mais elle est bien moins considérable. L'île à Morphil et celle de Bilbas en dépendent.

Le fort de Podor, dont nous avons parlé plus haut, est situé sur l'île à Morphil, à soixante lieues de l'em-

bouchure du Sénégal. Cette île très-fertile produit une grande quantité de mil, et on y trouve beaucoup de bestiaux. Le café, le coton, l'indigo y croissent sans soins. On assure même que la canne à sucre y serait cultivée avec succès. L'objet de la Compagnie, en formant ces établissemens (*a*), était de mieux assurer la subsistance des habitans de l'île Saint-Louis, de protéger la traite et de favoriser les communications avec les parties supérieures du fleuve.

L'île de Bilbas a soixante et dix lieues au-dessus de Podor, est abondante en pâturages; l'air en est salubre. Ce motif seul devrait engager à y former un établissement. Les voyageurs, en remontant et en descendant le fleuve, pourraient y rétablir leur santé, et la proximité de plusieurs na-

(*a*) En 1743.

tions maures et de forêts de gommiers finirait par y attirer un commerce avantageux en captifs et en gomme.

Le siratick est beaucoup plus puissant que le roi brac; il a une cavalerie nombreuse. Ses états sont divisés en plusieurs provinces. Chaque province est gouvernée par un lieutenant qui a un pouvoir absolu, et qui commande les milices. Ces hommes, mal armés et sans discipline, ne peuvent résister qu'à des nègres aussi mal armés et aussi indisciplinés qu'eux. Deux ou trois compagnies de soldats européens, avec deux ou trois pièces de campagne, mettront toujours en déroute la plus forte de ces armées.

Les mœurs, les usages, la constitution et la religion du royaume des Foules sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux du pays du roi brac. Le langage seul est différent. On peut évaluer à deux mille livres les coutumes que nous payons au siratick.

Le royaume de Galam joignant celui des Foules, s'étend sur le Sénégal, dans une longueur de quarante lieues, et finit au rocher felou, cataracte où la navigation de ce fleuve est arrêtée, et au-delà de laquelle les Français ont peu pénétré. Ses bornes au nord et au sud ne sont point connues. Les sujets et les vassaux du roi, ou du *tunka* de Galam sont d'un caractère inquiet qui rend sa situation précaire. Cependant, dans les révolutions qui les agitent, ils choisissent toujours un roi dans la même famille, en préférant le plus proche parent du côté des femmes, usage presque général dans ces contrées.

La puissance de ce chef ou souverain dépend de son courage et de son adresse à captiver la confiance de ceux qui lui sont subordonnés. On appelle *Serracolets* des peuples du pays de Galam et des contrées voisines. Ils sont perfides et cruels. La crainte les

contient plus que la bonne foi, et il faut être toujours en garde en traitant avec eux.

Les Serracolets forment plusieurs états, tantôt indépendans, tantôt tributaires les uns des autres. On prétend que le roi de Galam est lui-même tributaire du roi de Cassou (*a*), prince nègre dont les états s'étendent à l'est au-dessus du rocher felou et de la cataracte de Govina.

Les Français avaient fait élever, dans le premier tems, à Galam, sur une des rives du fleuve, un fort appelé *Saint-Joseph* (*b*). Sa situation est

(*a*) Cassou ou Kassou, suivant d'autres personnes.

(*b*) La distance de l'île Saint-Louis au fort Saint-Joseph, n'est nullement déterminée : les uns l'estiment à 210 lieues au-dessus de l'embouchure du fleuve, d'autres placent ce fort à 300 lieues, ce qui paraît exagéré; le terme moyen est de 255.

désagréable, à cause du mauvais air et des dégats fréquemment occasionnés par les débordemens du fleuve. Les Anglais l'avaient abandonné. Le projet des Français était de le transférer près de Sangalon, village situé à l'embouchure de la rivière de Féleme (*a*), qui mêle, huit lieues plus bas, ses eaux avec celles du Sénégal. C'est en effet le lieu le plus convenable. On y monte avec des bateaux pontés. Le sol y est fertile et produit une grande quantité de mil.

Le comptoir de Galam avait pour objet, comme celui de Podor, de faciliter l'extension du commerce. C'est là que la traite des noirs est la plus abondante.

Chaque année, une partie des habitans du Sénégal et de Gorée font le voyage de Galam. Les bâtimens, au

(*a*) Danville écrit *Falemé*.

nombre de quarante, plus ou moins, partent dans tout le courant de juillet, et sont trois mois pour remonter le fleuve; en sorte qu'ils arrivent à Galam vers la fin d'octobre. Là, se tient une foire ou marché où se trouvent les Maures des pays circonvoisins. Cette foire a lieu pendant les quinze premiers jours de novembre. On y traite de l'or, du morphil, des peaux de bœuf, du riz, de plusieurs sortes de mil et du bled de Turquie. Les objets d'échange sont des guinées ou des pièces de toile, des armes à feu, de la verroterie, quincaillerie, etc. Lorsque les eaux du fleuve commencent à baisser, on donne le signal du départ. Le retour des bâtimens s'effectue dans l'espace de quinze jours à-peu-près, et l'on juge bien que l'arrivée de la flotte au Sénégal y produit la joie la plus vive parmi les habitans.

On appelle *Mandingues* les Maures qui se rendent à Galam; ils font du

commerce leur plus grande occupation. Ces Mandingues forment des peuplades assez considérables, qui habitent le pays de Galam et les contrées voisines au sud-est. Séparés du corps de leur nation, ils vivent dans une espèce d'indépendance, en payant quelques tributs aux chefs des petits états où ils se fixent. Ils forment des caravanes, parcourent tout l'intérieur de l'Afrique; ils y portent les marchandises qu'ils ont achetées des Européens, et en ramènent des esclaves; ils en rapportent aussi de l'or et du morfil; ils sont, par attachement à leur culte, ou plutôt par politique, tous maraboux ou hommes de loi, comme les Maures serins (*a*) : ce qui leur donne de la considération et leur procure plus de sûreté dans leurs voyages.

Il serait bien à désirer qu'on prît,

(*a*) *Voyez* page 32.

pour se rendre à Galam, une autre voie que celle du fleuve, dont le cours est mal sain, à cause des exhalaisons qui s'élèvent des marais qu'il forme et des terres qu'il inonde. Ajoutez à cela que l'air n'y circule point, qu'il est brûlant et n'est point rafraîchi par les vents et par la mer. On est d'ailleurs dévoré par des insectes, inondé par des pluies continuelles. Lorsque le fleuve est dans sa plus grande crue, les courans sont d'une force incroyable, et les vents, presque toujours contraires, augmentent encore les difficultés. Enfin, on est réduit à la nécessité d'aller à *la cordelle*, et ce moyen pénible augmente encore les désagrémens, ainsi que les dangers. Ce n'est pas encore tout; pour avoir le passage libre, on paye des coutumes à plusieurs princes de la rivière, et sur-tout à celui du pays des Foules (a).

(a) *Peuls*, suivant Adanson; les Peuls, dit cet auteur, s'appellent *Foules* par corruption.

Il faut s'arrêter, attendre, négocier. Cette lenteur, souvent excessive, est d'autant plus désagréable qu'on n'est jamais parfaitement d'accord. Quelquefois, on en vient aux prises.

Les naturels résistent aux périls de ce voyage, mais les étrangers y succombent presque toujours : ceux qui reviennent sont mourans, et il est rare qu'ils se rétablissent parfaitement. Au retour, la navigation n'est pas dangereuse, parce que la mauvaise saison est passée. Elle est prompte, en ce que les courans et les vents la favorisent.

D'après les notes qui m'ont été communiquées par un Marabou, la route par terre à Galam offre un moyen plus sûr, plus prompt et plus commode. On peut entreprendre ce voyage pendant huit mois de l'année, et se rendre à Galam en vingt-cinq jours (1). Le

---

(1) *Voyez* note 13.

tems le plus favorable est au commencement d'avril; pour lors, la saison est fraîche et les vents du nord règnent sans interruption.

M. de Repentigny, à qui j'ai fait part du désir que j'avais d'entreprendre ce voyage, m'a promis de m'en faciliter les moyens.

LETTRE XI.

Sénégal, le 21 mai 1784.

M. Delajaille, de retour de sa mission à la rivière de Serralione, a relâché à Gorée pour y rétablir ses malades et y prendre des rafraîchissemens. Il a bien voulu me faire passer une copie du journal de sa route, en m'invitant cependant de ne pas le montrer, jusqu'à ce qu'il l'ait fait connaître au ministre de la marine. Je le lui ai promis. Cet officier compte revenir dans nos parages vers la fin de cette année. Il a eu la bonté d'exiger d'avance que je lui donnasse ma parole que je l'accompagnerais. Vous concevez avec quelle reconnaissance j'ai répondu à cette marque d'amitié de sa part.

Je profite de l'occasion de la corvette *la Bayonnaise*, qui fait son retour en France, pour vous adresser la suite de la description des pays qui avoisinent le Sénégal.

LETTRE XII.

À bord de la corvette *la Bayonnaise*,
Sénégal, 25 mai 1784.

Indépendamment des pays dont je vous ai parlé dans ma dernière, je ne dois pas omettre de faire mention des royaumes de *Bondou* et de *Bambouc*, où l'on a reconnu et découvert plusieurs mines d'or.

Bambouc et Bondou, situés au sud du royaume de Galam, sont les pays où se trouvent les mines les plus riches. Ce sont des espèces de républiques habitées par des nègres appelés *Mandingues*, et gouvernées par des chefs indépendans, entre lesquels celui de Bondou est le plus craint et le plus respecté.

Voici ce que j'ai appris de plus po-

sitif sur l'époque de la découverte des mines d'or.

Dès le tems de la première concession du Sénégal (*a*), on s'était flatté de découvrir les mines d'or que ce pays renferme; mais soit que les concessionnaires aient éprouvé des obstacles dans leurs recherches, soit qu'ils aient été détournés par d'autres vues, ce n'est qu'en 1730 que la Compagnie française a paru s'occuper sérieusement de cet objet, instruite alors par divers mémoires envoyés par ses préposés de la richesse des mines de Bambouc et de Bondou. Elle envoya, pour les visiter, un artiste qui, à son retour en France, donna des détails satisfaisans. Ce même artiste fut envoyé de nouveau, en qualité de commandant, à Galam, avec des pouvoirs dont il abusa envers les naturels du

(*a*) En 1673 — 8 novembre.

pays. Il fut massacré au fort Saint-Joseph, avec tout le poste; et la Compagnie, rebutée des dépenses inutiles qu'elle avait faites, abandonna son projet.

Cependant, David, directeur-général de la concession du Sénégal, passa en France en 1741; il excita la Compagnie à suivre ses premiers projets sur les mines de Galam; et d'après l'essai de quelques sacs de terre du pays, qu'il avait apportés, et qu'il fit laver, les directeurs se décidèrent une seconde fois à les exploiter. David fut chargé lui-même de les visiter et de préparer les voies d'exploitation projetée. Il établit en effet des comptoirs; et après s'être assuré de la richesse des mines, il revint au chef-lieu, et commit Delabrue, directeur à Galam, pour exécuter le plan qu'il avait formé.

Dans ces entrefaites survint la guerre de 1744. David fut envoyé à l'Isle-de-France. Delabrue passa à la direction

générale du Sénégal, et d'autres soins détournèrent la Compagnie de l'objet des mines jusqu'après la paix. Le projet pour leur exploitation subsistait néanmoins toujours. Les comptoirs établis par David près de Bambouc et Bondou avaient été constamment entretenus. Aussenac, commandant du fort Saint-Joseph, en Galam, se transporta, en 1756, à Kelimani et à Natacou (a), où de nouvelles mines venaient d'être découvertes. Il en vérifia la richesse et l'abondance, et fit passer aux directeurs de la Compagnie, à Paris, des minerets qui furent trouvés très-riches, d'un or très-pur, et entre lesquels plusieurs pesaient jusqu'à trois ou quatre gros.

Aussenac observait, dans un de ses mémoires, que plus on fouillait la terre, plus les mines étaient précieuses;

(a) *Netecon*, suivant Danville.

et il assurait, d'après les essais qu'il avait faits, qu'elles produiraient, tous frais quelconques, quarante et cinquante pour cent de bénéfice. La Compagnie, convaincue plus que jamais de la bonté de ces mines, faisait des préparatifs pour en accélérer l'exploitation, lorsque la prise du Sénégal, en 1758, fit évanouir ses espérances. On ignore jusqu'à quel point les Anglais se sont occupés de cet objet important, pendant qu'ils ont possédé (*a*) le Sénégal ; on sait seulement qu'ils y envoyèrent, en 1759, un artiste qui mourut en Galam.

Les principales mines sont celles de Natacou et de Kelimani, situées aux environs de la petite rivière de l'Or, qui prend sa source près d'un village appelé *Tambaoura*, et qui se joint à celle de Felémé, à quatorze ou quinze

(*a*) Depuis 1758 jusqu'en 1779.

lieues au-dessus de son embouchure.

Ces mêmes mines ne sont éloignées du fort Saint-Joseph, en Galam, que d'environ quarante ou cinquante lieues. Le chemin par terre est très-pénible, à cause des montagnes et des bois épais dont le pays est couvert. Les négres qui l'habitent sont paresseux, indolens et sans nulle ambition. Ils ne se donnent la peine de ramasser des richesses qu'ils foulent chaque jour aux pieds, qu'autant qu'ils en ont besoin pour subsister.

Il n'est parvenu, depuis la paix de 1783, aucune connaissance nouvelle sur ces mines. Je sais que le commandant actuel est chargé, par ses instructions nouvelles, de faire de nouvelles tentatives. Puisse-t-il ne pas négliger de profiter des premières découvertes !

LETTRE XIII.

Sénégal, le 15 juin 1784.

Vous désirez que je vous parle des productions du pays. Je crois devoir me borner à décrire, d'après les meilleurs naturalistes, les arbres remarquables, tels que l'acacia qui produit la gomme, le tamarinier, le palmier. Dans le cas où vous voudriez en connaître un plus grand nombre, vous pourrez consulter Adanson, que l'on regarde comme l'auteur qui a le mieux traité l'histoire naturelle du Sénégal (*a*).

Je vous parlerai également de quelques animaux curieux et extraordinaires.

(*a*) Histoire Naturelle du Sénégal. Paris, 2 vol. in-4°. avec fig.

L'*acacia* du Sénégal (*a*) est un arbre moyen, ou pour mieux dire un arbrisseau de quinze à vingt pieds de haut, dont le bois est blanc, dur, plein ; il a l'écorce cendrée. Son tronc, dit Adanson, est rarement droit, mais diversement incliné, et couvert du bas en haut de branches tortueuses, fort irrégulières, qui donnent à cet arbrisseau une forme peu élégante. Ses feuilles sont petites, deux fois ailées, et composées de quatre ou cinq couples de pinnules, qui chacune soutiennent douze à quinze paires de folioles longues d'une ligne, larges d'un cinquième de ligne, glabres, veineuses et obtuses, avec une très-petite pointe à leur sommet. A la base de chaque feuille on trouve trois épines coniques, noirâtres, luisantes, longues

(*a*) Delamark en distingue cinquante-huit espèces. *Voyez* Encyclopédie Botanique.

de deux lignes, et crochues, mais plus particulièrement celles du milieu que les deux autres, qui le sont néanmoins. Les fleurs sont blanches, polyandriques, fort petites et disposées en épis pédoncules, axillaires et longs de trois pouces. Les fruits, selon le même naturaliste, sont des gousses applaties, très-minces, elliptiques, pointues aux deux bouts, d'un jaune de bois, longues de trois pouces et demi, larges de huit à neuf lignes, veinées à l'extérieur, ondées légèrement en leurs bords, et chargées de poils courts peu sensibles. Elles renferment chacune environ six semences très-applaties, et orbiculaires, ou un peu cordiformes. Cet arbre croît au Sénégal, et se plait particulièrement dans les sables qui bordent la côte maritime de cette contrée. Il donne la gomme blanche qu'on apporte en France de cette partie de la côte occidentale d'Afrique, et qui, quoique plus estimée

que celle qui nous vient d'Egypte, est confondue avec elle dans les boutiques sous le nom de *gomme arabique*, dont la médecine et les arts font un très-grand usage.

Pain de singe : Cet arbre que quelques personnes ont confondu avec le tamarinier, est de la hauteur du noyer; il est étendu au large et touffu ; son tronc est quelquefois si gros qu'à peine douze personnes peuvent l'embrasser. Il y en a un dans l'île de Saure, qui a soixante pieds de circonférence. Il croît au Sénégal. Les nègres composent de son fruit une liqueur, avec de l'eau, du sucre ou du miel, pour appaiser leur soif. Cette boisson est très-rafraîchissante.

Palmier : Il y a plusieurs espèces de palmier. On remarque plus particulièrement au Sénégal, le rondier et le palmier vinifère.

Le palmier rondier a été appelé ainsi du nom de *ronu* que lui donnent les

nègres. Son tronc est fort gros et droit, semblable à une colonne de cinquante à soixante pieds de haut, de l'extrémité de laquelle sort un faisceau de feuilles, qui, en s'écartant, forment une tête ronde. Chacune représente un éventail de cinq à six pieds d'ouverture, porté sur une queue de même longueur. Les fruits des pieds femelles sont de la grosseur d'un melon ordinaire, mais un peu plus longs, enveloppés d'une peau coriace comme un fort parchemin, qui recouvre une chair jaunâtre, remplie de gros filamens attachés à trois gros noyaux. Ce fruit, que les nègres aiment beaucoup, cuit sous la cendre, a un peu le goût du coin; son odeur est assez forte, mais agréable.

Le palmier vinifere est ainsi nommé parce qu'on en tire une liqueur appelée vin de palme. Cette liqueur, lorsqu'elle est bue dans les vingt-quatre heures, est très-rafraîchissante.

5

Parmi les animaux domestiques (*a*), on remarque le chameau, un des animaux les plus utiles de ce pays, non seulement parce qu'il porte de grands fardeaux, mais encore parce qu'il est patient et sobre. On l'élève à voyager plusieurs mois de suite à travers les sables les plus arides et les plus brûlans, avec une petite quantité d'eau. Son lait fournit une excellente boisson, et sa chair fait la principale nourriture des Maures.

Les chevaux arabes qu'on voit au Sénégal, sont plus petits que ceux de l'Europe, mais ils sont bien proportionnés, agiles et de différentes couleurs.

L'Afrique produit une grande quantité d'animaux sauvages, tels que l'éléphant, le rhinocéros, le lion, le tigre, etc.

(*a*) Les naturels ont des troupeaux nombreux de bœufs et de moutons.

L'éléphant est célèbre pour son intelligence, sa docilité, son courage, sa force et sa grosseur; on ne saurait trop s'étonner de voir que les Africains n'aient pas tenté d'imiter les peuples de l'Inde, en apprivoisant un animal aussi utile : au contraire, ils le redoutent. Ces hommes, peu réfléchis, se hâtent de le tuer, afin d'en avoir les dents dont ils font un grand commerce. Le profit qu'ils y trouvent leur fait méconnaître les autres avantages qu'ils pourraient en retirer.

Un ancien habitant du Sénégal m'a conté un trait, où j'ai reconnu la morale de la pièce des *Chasseurs* et de *la Laitière*.

Il chassait à la Grand'terre; il aperçoit un nègre nonchalamment appuyé sur le canon de son fusil. — Blanc, s'écrie celui-ci, veux-tu m'acheter des dents d'éléphant? — Avec plaisir, où sont-elles? — Viens, il est là, nous le tuerons. On juge bien que notre ha-

bitant fut peu curieux d'aller à la rencontre de l'éléphant.

Le rhinocéros est ainsi nommé à cause de la corne qu'il porte sur le nez : il est originaire d'Afrique. La ménagerie de Versailles en possède un.

Que vous dirai-je du lion, du tigre et de la panthère, après les Buffon et les Daubanton.

Les oiseaux du Sénégal ne sont pas moins intéressans à connaître. De tous ceux qu'on y voit, l'autruche volante est le plus grand et le plus fort : les naturalistes la nomment l'*outarde d'Afrique*. Elle différe des autres espèces, en ce qu'après avoir couru un certain tems, elle parvient à s'enlever ; tandis que le propre de l'autruche est de ne pouvoir voler ; ce que les naturalistes attribuent à la pesanteur de son corps jointe à la petitesse de ses aîles. Mais cet oiseau a tant de force dans ses pieds et dans ses aîles, qu'il court plus vîte que le cavalier le

mieux monté. L'autruche confie ses œufs, pendant le jour, à la seule chaleur du soleil; elle ne s'en éloigne jamais, et les couve pendant la nuit. Les plumes de cet oiseau servent à l'ornement.

Parmi les autres oiseaux, on remarque les calao à bec noir et à bec rouge, leur bec est difforme; le guepier rouge et verd; le pique-bœuf; le coliou huppé; les veuves à longue queue. On en distingue encore beaucoup d'autres dont le plumage est aussi riche que varié.

Vous ne serez point fâché de voir ici une notice de Buffon, qui n'a point encore paru, sur des minéraux et des végétaux d'Afrique. Elle est déposée aux archives de la marine à Versailles; j'en ai vu ici la copie, et voici à quelle occasion ce savant naturaliste a adressé ce mémoire au ministre de la marine.

En 1784, un conseiller des mines

de Saxe (d'Einsiedel) avait projeté un voyage dans l'intérieur de l'Afrique ; il se proposait de traverser le Sénégal, les royaumes de Tombut, d'Agades ; d'aboutir dans la Nubie ; de descendre le Nil, et de revenir par l'Egypte et par le Caire.

Il présenta au gouvernement français un mémoire, dans lequel il relevait les avantages qui résulteraient d'une pareille entreprise.

Ce mémoire fut communiqué à Buffon pour avoir son avis.

Le Pline français regardait le voyageur comme un homme judicieux et très-instruit.

« M. d'Einsiedel, dit-il, pourra envoyer au ministre de la marine, des échantillons des minéraux métalliques qu'il rencontrera sur les montagnes, et des cristaux et autres pierres transparentes qu'il pourra ramasser dans les torrens des ruisseaux qui descendent de ces montagnes. Il est presque

certain qu'on trouvera dans les sables de ces ruisseaux plusieurs pierres précieuses, telles que rubis, topazes, saphirs et peut-être des diamans; et qu'il y a dans ces montagnes des mines en filons d'or, d'argent, de cuivre, etc.; les naturels du pays ne s'étant pas donné la peine d'exploiter ces mines parce qu'ils ont en grande quantité de la poudre d'or, ainsi que des grains, des paillettes de ce métal, qu'ils recueillent avec moins de travail dans le sable des ruisseaux et rivières ».

On demandera aussi, continue Buffon, à ce voyageur, les végétaux d'Afrique, contenus dans la liste suivante :

La graine de paradis. (Semence employée dans l'usage économique).

La sarcocolle des boutiques. (Médicament).

La noix vomique. (Il y en a plusieurs espèces employées en médecine).

L'assa-fœtida. (Gomme employée en médecine).

Le galbanum. (*Idem*).

La ferule gommifère. (*Idem*).

L'alcanna des Arabes. (Arbuste très-odorant, et dont le suc sert dans les teintures).

Le lottier des Egyptiens. (Plante aquatique qui croît dans les fleuves).

Le seneca des boutiques. (Plante médicinale).

L'armoise d'Ethiopie. (Vermifuge puissant).

L'armoise du Nil. (Autre vermifuge).

Le salep d'Afrique. (Racine fort employée par les Asiatiques et les Africains, pour réparer les forces).

L'acacia. (Qui donne la vraie gomme d'Arabie).

Le bdellium ou bdella des Arabes. (Gomme médicinale).

Les bois de teinture.

Les bois médicinaux.

Les arbres fruitiers.

Les légumes africains, qui ne sont point connus en Europe.

Les plantes bulbeuses dont les fleurs sont très-apparentes.

Les arbres d'argent. (Famille d'arbrisseau dont les feuilles sont blanches et soyeuses).

Les diverses espèces de bruyères qui croissent dans l'intérieur de l'Afrique, et dont plusieurs forment des arbrisseaux très-agréables par l'éclat de leurs fleurs.

Buffon ajoute : « L'Afrique étant la partie du monde la moins connue, et par conséquent celle dont les végétaux sont les plus rares en Europe, on voudra bien ramasser des semences de tous ceux qu'on rencontrera, qui auront quelque degré de mérite, soit par leur singularité, leur beauté, ou leur usage ; qu'on ne craigne pas de les envoyer, quand même on n'en saurait pas les noms ».

« Il est important de faire passer les semences qu'on récolte, à mesure qu'on en trouvera l'occasion. Afin qu'elles ne perdent pas leurs propriétés germinatives, on les mettra dans de petites caisses parfaitement jointes pour que les insectes n'y puissent entrer et les dévorer en route ».

LETTRE XIV.

Sénégal, 19 juillet 1784.

La flotille pour Galam vient de partir ; elle est composée de quarante voiles.

La plus grande inaction va régner ici jusqu'à son retour.

Je profite de cet intervalle pour parcourir les archives de la colonie.

Je me suis attaché sur-tout à connaître les instructions données au gouverneur et à l'ordonnateur, envoyés dans ce pays-ci. Je suis maintenant à portée de vous fournir des détails relatifs aux fonctions de ces agens du gouvernement ; mais avant de vous les retracer, j'offrirai la division générale des possessions assurées à la

France par le traité de Versailles, du 3 septembre 1783.

Ces possessions sont :

1°. Le Sénégal et dépendances, ce qui comprend les côtes depuis le cap Blanc jusqu'au cap Verd; sous la réserve que les Anglais auront le droit de faire la traite de la gomme, depuis l'embouchure de la rivière de Saint-Jean, jusqu'à la baie et fort de Portendic inclusivement, sans pouvoir former dans ladite rivière, sur la côte, ainsi que dans la baie de Portendic, aucun établissement permanent, de quelque nature qu'il puisse être. Suivant le traité de 1783, les Français et les Anglais continueront à occuper ces côtes, suivant l'usage qui a eu lieu jusqu'à présent (*a*).

(*a*) Les droits que la France a de traiter depuis le cap Sainte-Marie jusqu'à la rivière de Serralione, sont fondés sur des titres authentiques. L'opinion des publicistes est que les

2°. L'île de Gorée, avec les côtes de la terre ferme (*a*), depuis le cap Verd jusqu'à la rivière de Gambie ; l'ancien comptoir d'Albreda sur la rive droite de cette rivière.

3°. Les côtes qui s'étendent depuis le cap Sainte-Marie jusqu'à la rivière de Serralione.

Je vous ai déjà (1) donné quelques détails sur le climat, le sol et les productions du Sénégal. La partie historique n'offre pas le même intérêt, en ce qu'on voit le pays presque toujours

---

Français, les Anglais et les Portugais ont la faculté d'exercer concurremment le commerce dans cette partie de la côte, avec cette restriction, que les Anglais ne pourront former d'établissemens que dans les Bissagots et au-delà, jusqu'à Serralione.

(*a*) On y trouve les anciens comptoirs de Ruffisque, Joal et Portudal.

(1) *Voyez* page 20.

soumis au privilége exclusif. Néanmoins les pièces que j'ai sous les yeux, prouvent que, dès le seizième siècle, les Français y faisaient le commerce. Des marchands de Dieppe et de Rouen continuèrent à négocier au Sénégal jusqu'en 1664, époque de la création de la Compagnie des Indes occidentales.

Depuis, ce commerce a été exercé par des associations particulières, connues sous le nom de Compagnies du Sénégal. Les Compagnies d'Occident et celles des Indes orientales ont fait également comprendre le commerce des côtes d'Afrique dans leurs concessions ; mais la négligence avec laquelle la colonie du Sénégal a été administrée, pendant qu'elle a été soumise au régime prohibitif, la maintint dans un état de faiblesse, qui fit naître aux Anglais l'idée de s'en emparer. La conquête en fut facile, elle tomba au pouvoir des ennemis en 1758.

Le Sénégal fut cédé à l'Angleterre, par le traité de Paris, de 1763; repris par les Français en 1779. Le traité de Versailles nous en a maintenu la possession.

A l'époque de la paix, cette colonie est retombée sous le régime exclusif; ce qui a excité les réclamations des négocians français et des habitans de ce pays-ci, qui n'ont d'autres moyens de subsister que la traite des productions du sol.

Je me réserve de vous parler de Gorée et de la côte, jusqu'à la rivière de Serralione, lors de mon second voyage avec M. Delajaille, que j'attends pour la fin de l'année.

Je passe aux attributions des gouverneur et ordonnateur.

Pendant la dernière guerre, un corps de six cents hommes, divisé en six compagnies, sous la dénomination de volontaires d'Afrique, était destiné à la garde du Sénégal. Ce nombre

avait été jugé suffisant contre les plus fortes attaques.

Parmi les six compagnies, il y en avait une d'artillerie, et dans chacune des cinq autres étaient compris vingt canonniers, afin d'augmenter le genre de défense le plus convenable au local.

Un major commandant et un aide-major formaient l'état-major du corps, et en même tems celui de la place.

Le retour de la paix a permis de faire une réduction; les six compagnies sont maintenues sur le pied de soixante et dix hommes chacune, ce qui forme un corps de quatre cent vingt hommes (1).

Le gouverneur distribue ces troupes de la manière la plus utile. Il en fait l'inspection; il est chargé de les tenir dans le devoir et la discipline, en se

(1) *Voyez* note 14.

conformant à l'ordonnance particulière du 24 septembre 1781, pour les volontaires d'Afrique; aux ordonnances militaires et aux réglemens faits au département de la guerre, concernant les grades et les graces, lesquels sont également applicables aux troupes des Colonies.

Les points de défense sont réunis à l'île Saint-Louis, à l'entrée de la barre et à quelques endroits à l'embouchure du fleuve.

Le moyen principal consiste dans l'artillerie, et c'est pour mieux l'assurer qu'une partie du corps des volontaires a été destinée à ce service. Quatre-vingt-deux pièces de canons ont été trouvées lors de la conquête, et on a porté au Sénégal celles qui ont été tirées de Gorée; ensorte qu'il y a un nombre suffisant de bouches à feu. Elles sont distribuées sur des pontons et en diverses batteries (1).

(1) *Voyez* note 15.

Le gouverneur est également chargé de veiller à la tranquillité intérieure, à la bonne police, aux relations de commerce avec les chefs maures.

L'administration civile, qui a dans ses attributions la partie économique et la comptabilité, est composée;

D'un ordonnateur,

D'un contrôleur,

D'un garde-magasin,

De trois écrivains ordinaires, et quelques commis aux écritures.

On avait parlé de réunir les fonctions de l'ordonnateur à celles du gouverneur; mais on a reconnu que le service de l'ordonnateur consistant principalement dans l'observation de formes étrangères à un homme de guerre, il était utile que leurs fonctions fussent distinctes.

L'*ordonnateur* connaît particulièrement les dépenses, qui se réduisent aux appointemens des officiers et des

employés, à la solde des troupes, aux travaux nécessaires, aux missions dans le haut du fleuve, soit pour reconnaître le pays, soit pour ménager des négociations utiles au commerce, soit aux établissemens des postes et comptoirs, dont l'utilité aurait été reconnue.

Dans le principe, les divers paiemens avaient lieu, partie en argent, partie en marchandises. Celui qui s'exécutait en argent, se faisait en pièces de vingt-quatre, douze et six sous, auxquelles on ajoutait des pièces de billon. Quant aux paiemens en marchandises, les officiers et employés recevaient les marchandises de traite nécessaires pour se procurer leur subsistance personnelle. A cet effet, il leur était délivré par an, savoir :

Cinquante bouteilles d'eau-de-vie.

Cinquante livres pesant de différentes verroteries.

Quatre douzaines de couteaux flamands.

Quatre barres de fer long.

Quatre livres de poudre à tirer.

Mais le paiement en marchandises ayant donné lieu à beaucoup d'abus dans les magasins, le gouvernement a pris le parti d'envoyer des espèces pour payer la plus grande partie des appointemens et soldes, et autres dépenses pour lesquelles on peut se dispenser de donner des denrées.

L'ordonnateur pourvoit seul aux dépenses ordinaires qui ne sont susceptibles d'aucunes difficultés, en se conformant aux règles prescrites par les ordonnances de la marine de 1689 et 1765.

Pour les dépenses extraordinaires, l'ordonnateur prend l'avis du commandant, lequel prévaut ; mais ces dépenses sont réglées par l'ordonnateur seul, dans les formes prescrites.

Enfin, l'ordonnateur fait les fonctions de commissaire des guerres, pour ce qui concerne la troupe, et celles de

commissaire des classes pour ce qui regarde les gens de mer.

Quant aux différends qui peuvent s'élever entre particuliers, on a pensé que la population du Sénégal ne comportait point de tribunal de justice. Ces différends n'étant susceptibles que des règles les plus simples, presque toutes de pure police, le soin principal du gouverneur consiste à maintenir entre les habitans le bon ordre et la tranquillité, et à punir, suivant l'exigence du cas, ceux qui peuvent les troubler. Cependant s'il survient des contestations d'intérêt, et qui tiennent à la propriété ou à la bonne-foi dans le commerce, soit entre les naturels du pays seulement, soit entre ceux-ci et des Européens; alors le gouverneur appelle pour lesdécider, le commandant des troupes et l'ordonnateur. Le jugement est rendu à la pluralité des voix, et rédigé par écrit avec les motifs qui l'ont déterminé, et il en est fait dépôt.

S'il est commis quelque crime capital, susceptible de peine afflictive, le gouverneur le fait constater par des dépositions et confrontations faites en sa présence, celle du commandant des troupes et celle de l'ordonnateur, qui signent toutes les pièces; et les prévenus sont envoyés en France avec une expédition de la procédure, pour y être jugés, ainsi et par tels tribunaux que le roi juge à propos de commettre.

LETTRE XV.

Sénégal, 30 septembre 1784.

Nous sommes au milieu de la mauvaise saison. Déjà beaucoup de fièvres se sont déclarées, et nous avons quelques victimes. Ma santé se soutient : je crois que je dois cet avantage à l'exercice modéré que je fais soir et matin, et aux précautions que je prends d'ailleurs.

J'évite de dormir pendant le jour. J'ai fait pratiquer une tente devant la maison que j'occupe ; et lorsque la chaleur est moins vive, nous jouons à la boule, quelquefois au billard. J'ai reconnu que l'occupation et le délassement sont plus salutaires que l'inaction et l'oisiveté.

J'ai également un petit jardin, où je cultive les légumes d'Europe. Malheureusement, nous n'avons point vos arbres qui procurent ces ombrages délicieux. Je n'ai dans mon jardin qu'un palmier, qui est d'une hauteur prodigieuse. Je jouis de voir mon petit nègre, que j'ai nommé *Zacca*, grimper comme un singe au haut de l'arbre et y attacher une calebasse. De cet arbre découle une substance blanche comme du lait caillé : c'est ce qu'on appelle *vin de palme*. Cette boisson est d'un goût doux et agréable. Je m'en abstiens, et en revanche mon petit Zacca s'en régale soir et matin.

Une des grandes privations de ce séjour, c'est le défaut d'eau douce. L'eau y a un goût saumâtre que lui communique le reflux de la mer. On se sert pour la purifier de vases appelés *canaries*; mais l'usage de ces vases n'est pas universel. On a également des pierres à filtrer. Peut-être en prati-

quant des citernes (1), pourrait-on conserver l'eau pure en interceptant ainsi toute communication de cette eau avec la mer.

Les vents soufflent constamment de la partie du nord et du nord-est.

Le thermomètre étant presque toujours à trente degrés au dessus de zéro, le corps est dans une transpiration continuelle. Il est bon de réparer ses forces par une nourriture saine ; je suis le conseil que m'a donné un ancien habitant ; savoir, de boire à jeun, pendant la haute saison (qui commence en juin et finit en novembre), un peu d'eau-de-vie infusée avec du quinquina, et je m'en trouve bien.

Le mil et le riz font la principale nourriture des habitans ; ils ont plusieurs manières d'employer la farine de mil ; d'où il résulte ce qu'ils appellent *le sanglé* et *le couscous*.

---

(1) *Voyez* note 16.

Le *sanglé* est tout uniment la farine de mil apprêtée comme la semouille, et délayée, sans être cuite, avec du lait, du bouillon, ou tout autre liquide. Pour le rendre plus rafraîchissant, on délaye le fruit du tamarinier blanc, vulgairement appelé *pain de singe*, dans de l'eau qu'on met sur le feu. Quand elle est chaude, on y jette cette farine de mil, jusqu'à ce qu'elle ait la consistance de bouillie plus ou moins claire; on y met ensuite du sirop ou du miel. Mais cette manière de l'apprêter est uniquement pour les malades. Ceux qui sont en santé se contentent de délayer la farine de mil dans du lait, le plus souvent aigre. De tous les alimens du pays, c'est le plus sain. Il convient à tous les tempéramens.

Le *couscous* a également pour base la farine de mil délayée dans de l'eau et cuite au bain-marie. On le trempe ensuite avec du bouillon de viande ou

de poisson. Il y entre une poudre faite avec la feuille du tamarinier ; cette poudre est mucilagineuse, rafraîchissante et relève le goût fade du couscous. Quand on veut le garder longtems, on n'y met la poudre qu'au moment de le tremper.

Je vous prépare une collection de graines des plantes de l'Afrique. Je compte avoir bientôt une occasion pour vous les envoyer.

LETTRE XVI.

Fort Louis, le 1.er décembre 1784.

L'IMPORTANCE de la possession du Sénégal consiste dans l'aliment qu'elle offre au commerce; les objets principaux de traite sont les noirs, la gomme, l'or et le morfil (ou l'ivoire). Nous en tirons aussi des cuirs, de la cire, des plumes d'autruche.

Nous donnons en échange nos eaux-de-vie, des étoffes de soie et de laine, des toiles, des fers, des ouvrages de quincaillerie, de la verroterie.

Des écrivains se sont élevés contre le commerce des nègres, comme étant incompatible avec les sentimens d'humanité; mais ils n'ont peut-être pas

réfléchi aux inconvéniens résultans de la cessation de la culture, qui seule vivifie nos établissemens coloniaux.

Il est certain que la chaleur accablante du climat dans les îles de l'Amérique, ne permet pas aux Européens (*a*) de soutenir les fatigues de la culture. Il a donc fallu chercher dans une autre partie du monde des bras propres à ce travail, et l'Afrique en a fourni.

Il résulte donc de là que le manque de noirs amènerait bientôt l'anéantissement de la culture dans ces contrées brûlantes, et la privation des productions que l'habitude nous a rendu nécessaires, telles que le sucre, le café, le cacao (*b*); et nous devons aussi à la

---

(*a*) L'auteur de l'histoire des Deux Indes est forcé d'en convenir. *Voyez* tom. VI, p. 4. 1780.

(*b*) L'usage des denrées de l'Amérique est devenu si commun, que les ouvriers à Paris

traite des nègres le coton et l'indigo, autres productions précieuses pour les arts et les manufactures.

D'un autre côté, les denrées que produisent les Colonies offrent un débouché favorable pour les objets de l'industrie, et fournissent au commerce la matière la plus abondante des échanges.

Par un enchaînement naturel, le commerce ne peut fleurir sans que la navigation n'éprouve le même avantage; dès-lors tous les ouvriers qu'elle emploie vivifient nos ateliers.

Enfin le défaut de culture dans nos Colonies priverait la France d'un produit réel de cent soixante millions (1) et nous rendrait tributaires des étrangers, sur-tout des Anglais, dont les Colonies produisent les mêmes den-

---

et dans d'autres villes ne déjeûnent qu'avec leur café.

(1) *Voyez* note 17.

rées que nous retirons de nos possessions coloniales.

Voilà, Monsieur, des principes bien opposés à ceux d'un auteur, plus célèbre par les vives déclamations échappées à son humanité, que par ses connaissances en administration. Mais de tous les défauts de cet ouvrage les contradictions sont les moindres. Vous connaissez les innovations qu'il sollicite pour renverser l'édifice de l'esclavage (*a*), tandis qu'ailleurs (*b*) il assure formellement: « que la loi de Constantin, qui déclarait libres les esclaves qui se feraient chrétiens, fut une des causes de la chûte de l'empire romain; que cette loi dictée par l'imprudence et le fanatisme, quoiqu'elle parût l'être par l'humanité, peut ser-

(*a*) Histoire philosophique des Deux Indes, tom. VI, pag. 219.

(*b*) Tom. I, p. 12.

vir à nous faire voir qu'une grande innovation est souvent un grand danger, et que les droits primitifs de l'espèce humaine ne peuvent pas être toujours les fondemens de l'administration ».

Je passe au mode de faire la traite des noirs au Sénégal.

Les nègres de cette partie de la côte sont préférés à tous les autres noirs de la côte d'Afrique : l'espèce en est plus belle, et l'on a reconnu qu'ils sont plus laborieux et plus endurcis au travail.

Cette traite se fait avec plus ou moins de succès dans les différens points du fleuve(1). Le produit en est réuni suivant la proximité des lieux, dans les différens établissemens, et l'envoi s'en fait dans la saison favorable à l'île Saint-Louis, qui est l'entrepôt général.

---

(1) *Voyez* note 18.

On assure que la traite totale, dans les dépendances du Sénégal, peut s'élever à trois mille. L'activité anglaise ne l'a cependant portée, dans l'étendue désignée par le nom de Sénégambie, qu'au même nombre à peu près, et la rivière de Gambie, seule, fournit ordinairement au moins la moitié.

La Compagnie française ne payait anciennement chaque noir, dans le pays de Galam, que trente barres. Ce prix fut porté, en 1755, à cinq barres de plus, indépendamment de cinq autres barres données en présens aux conducteurs ; ce qui portait le prix à quarante barres.

On prétend que les Anglais de Gambie, jaloux d'attirer tout à eux, ont successivement augmenté le prix jusqu'à quatre-vingt et cent. L'opinion est, que pour les noirs qui viennent de Galam, le Sénégal aura toujours de grands avantages sur la rivière de

Gambie, par les difficultés et les dangers du trajet par terre.

Le prix des nègres a été porté cette année (1784) à cent trente barres ou six cent cinquante livres, (la barre portée à cinq livres).

SAVOIR:

		barres.
	pièces de Guinée . . .	20
2	pièces d'indienne commune.	20
1	fusil à deux coups . . .	20
2	fusils de traite. . . .	12
1	paire de pistolets. . . .	6
12	pintes d'eau-de-vie . . .	4
400	balles	4
24	livres de plomb à giboyer.	12
24	livres de poudre à canon .	12
2	sabres de traite	2
3	branches d'ambre . . .	3
3	livres de corail	3
2	pièces toile platille. . .	4
6	mains de papier. . . .	1
$\frac{1}{3}$	drap écarlate	1

		barres.
8	têtes tabac	2
4	cadenas en cœur	1
8	couteaux flamands . . .	1
1	miroir ordinaire. . . .	1
1	marmite de potin . . .	1
	TOTAL	130 barres.

Un nègre, pour être estimé *pièce d'Inde*, doit avoir de quinze à trente ans, bien constitué ; il doit avoir toutes ses dents. Les autres, d'un âge au-dessus, se vendent un prix inférieur. Trois négrillons ou négrillones de dix ans, font deux pièces d'Inde, et l'on compte deux enfans, depuis cinq ans jusqu'à dix, pour une pièce.

Un nègre mis en bonne terre rend par son travail six cents livres argent des îles, ce qui fait quatre cents livres argent de France, ensorte qu'il est payé dans quatre ou cinq ans.

La traite du Sénégal, y compris celle de Gorée, ne s'est élevée, cette année,

qu'à mille soixante et onze noirs, qui ont été payés six cent cinquante liv. chaque, et qui sont évalués à Saint-Domingue 1,285,000# (*a*) argent de France, ou argent des îles, 1,713,333#.

Mais d'après des données certaines, le Sénégal peut, année commune, procurer quinze cents noirs, et le nombre s'accroîtrait si le gouvernement accordait une prime de cinquante livres par tête de noirs (1) introduits dans nos Colonies d'Amérique. Une augmentation de cultivateurs procurerait une augmentation relative dans la culture de nos Colonies.

Il résulterait de cet accroissement de culture, un plus grand débouché des productions de notre sol. Alors tous les avantages d'un grand commerce

(*a*) C'est 1,200 fr. argent de France, ou 1,600 argent des îles, prix assez modique.

(1) *Voyez* note 19.

d'exportation et d'importation réjailliraient tant sur les individus qui auront plus de moyens, que sur l'état qui retirera un plus grand produit des impôts.

Je terminerai cette lettre, déjà un peu longue, par cette observation, que tant que les nations européennes continueront à faire cultiver leurs Colonies par des esclaves, une nation dont les possessions exigent beaucoup de bras, doit éviter d'être dans la dépendance des autres pour se pourvoir des nègres dont elle a besoin.....

LETTRE XVII.

Sénégal, 6 décembre.

Je vous ai parlé dans une de mes précédentes (*a*), de l'arbre qui produit la gomme, des forêts de gommiers situées au nord du Sénégal, des tribus de Maures qui en sont possesseurs; mais j'ignorais que l'ancienne Compagnie des Indes avait essayé de faire la traite de la gomme à Galam.

Voici une note que j'ai trouvée dans les archives de la Colonie.

« Dans le tems de la récolte qui a lieu au printems, des Maures errans et pasteurs se rendent avec leurs troupeaux et viennent camper près les forêts de gommiers distantes de cinq journées de Galam, ou du fort Saint-

(*a*) Lettre IX.

Joseph. On traite à Galam la gomme avec les mêmes marchandises que celles employées aux escales du Désert et de Podor ; et la mesure est la même que le quantar qui est évalué à deux mille quatre cents livres pesant ».

Il n'y a pas de doute que l'éloignement du Sénégal à Galam, et l'absence de près d'un an à laquelle étaient forcés les traiteurs, n'aient dégoûté de ces essais ; en sorte que ces mêmes Maures viennent dans la saison de la traite jusqu'à nos escales, y porter leur gomme.

Le tableau de l'exportation du Sénégal, faite par les bâtimens du commerce cette année (1784), offrent les résultats suivans :

Gomme	693,000 liv.
Morfil	6,012
Gros d'or	531

Les 693,000 livres de gomme sont évaluées en France 1,386,000.

La gomme se vend sur les lieux, 12 à 15 sous la livre.

La livre de morfil 1# 16ſ.

Le gros d'or se vend 10#.

J'ai déjà dit (*a*) que le nombre de noirs exportés cette année s'est élevé à mille soixante et onze, qui évalués à Saint-Domingue à raison de douze cents livres, forment un produit de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille livres argent de France ; mais comme les habitans ne font pas de déclarations exactes, on peut ajouter un tiers en sus au montant de l'exportation.

La traite de la gomme est réservée à une Compagnie qui en a obtenu (*b*) le privilège exclusif.

(*a*) Page 92, lettre XVI.

(*b*) Arrêt du conseil du 11 janvier 1784. *Voyez* note 20.

Ce privilège a détruit les espérances des négocians français, et a nui aux intérêts des habitans qui remontent le fleuve pour commercer avec les Maures et les nègres.

LETTRE XVIII.

Sénégal, 12 décembre 1784.

La frégate l'*Eméraude* a mouillé hier devant la barre, c'est M. Delajaille qui la commande. Ainsi il a tenu la promesse qu'il avait faite de revenir nous voir, ou plutôt, le ministre ayant su apprécier les talens de cet officier, a cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour remplir une nouvelle mission.

L'objet de cette mission est de protéger le commerce de France sur la côte d'Afrique, de reconnaître les lieux où il serait utile d'établir des comptoirs, soit dans l'Archipel des Bissagots, soit dans l'étendue des côtes comprises entre la rivière de Serra-lione et celle de Volta, et d'en former un sur l'île de *Gambia*, à l'embouchure

de la rivière de Bunk qui se décharge dans celle de Serralione. Déjà M. Delajaille a eu des conférences avec M. de Repentigny, sur l'etablissement ordonné à Gambia.

J'ai obtenu la permission d'accompagner cet officier. Il a fait embarquer quinze hommes de la garnison et les différens effets destinés pour ce nouveau comptoir.

Je vous salue.

P. S. Je sors de chez M. Delajaille, demain nous mettons à la voile.

LETTRE XIX.

Isle de Gorée, 20 décembre 1784.

Nous sommes arrivés ici depuis le 15.

M. Delajaille a remarqué que les courans, dans la route du Sénégal à Gorée, entraînent dans la baie d'Yof, et portent violemment au sud-sud-est. Il s'accorde avec MM. Borda et Fleurieu à placer les *Mamelles* (*a*) par 19 d. 52 min. 22 sec. de longitude, et par 14 degrés 43 minutes de latitude.

Ce même officier, après avoir comparé la position du fort Louis avec celle du cap Verd (1), a trouvé que les ter-

(*a*) On appelle *Mamelles* deux petites montagnes qui aident à faire connaître le cap Verd. *Voyez* note 21.

(1) *Voyez* note *ibid.*

tres, dans ce grand enfoncement, sont de treize lieues trop à *l'est* sur la carte de Bellin.

Les côtes, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'au cap Verd, dépendent du domaine du roi de Cayor ou Kaïor, appelé *Damel* par titre de distinction. Ses états s'étendent à près de cinquante lieues dans les terres : ils sont un démembrement de l'empire de Burbayalof (ou Bourba-Ouolof), dont ils sont séparés à l'est par des terres arides et sablonneuses.

Bieurt, sur le Sénégal, en dépend ; ainsi que Ruffisque (ou Ruffisk), près le cap Verd. Nous avons eu long-tems un comptoir dans ce dernier village. Nous l'avons abandonné, attendu qu'il était trop voisin de l'île de Gorée.

On trouve sur les côtes et dans plusieurs cantons des états du Damel, des peuplades de *Serreres* qui vivent dans l'indépendance. Ces peuples paraissent être les premiers habitans du

pays ; ils ne cultivent les terres qu'à proportion de leurs besoins ; ils ont un langage particulier ; ils fuient les autres noirs, commercent peu et vont presque nus.

On a exagéré les forces du roi Damel ; cependant on lui a vu rassembler deux mille chevaux et trois à quatre mille fantassins ; mais ces milices fuient devant les moindres troupes européennes. En 1679, M. Ducasse, directeur de la Compagnie du Sénégal, pour venger quelques insultes qu'il avait éprouvées de la part du roi Damel, fit avec trois cents hommes seulement, une descente dans ses états ; il brûla ou pilla plusieurs villages, lui enleva des nègres. Il punit par un semblable traitement, les rois de Tin et Sin, qui s'étaient unis au Damel. Ces petits princes, intimidés, reçurent la loi qu'il voulut leur imposer ; ils cédèrent à la Compagnie du Sénégal toutes leurs côtes jusqu'à six lieues

dans les terres. Il paraît qu'on avait oublié de faire valoir cette prétention, puisqu'en 1763 et 1765, nous avons traité avec le roi Damel. A cette époque, il nous a cédé le cap Verd et les terres voisines, depuis la pointe des Mamelles jusqu'au cap Bernard, espace où se trouvent les villages de Daccard et de Bin, dont on peut tirer des subsistances.

L'île de Gorée n'est qu'un rocher fort élevé dans la mer, distant de cinq quarts de lieue de la terre la plus prochaine, placé dans le milieu de l'anse que forme le cap Verd avec la côte, dans la partie du sud de ce cap.

Gorée ou Goérée est située par 14 deg. 41 min. 30 second. de latitude septentrionale, et 19 deg. 45 min. de longitude occidentale du méridien de Paris.

Cette île n'a que cinquante à soixante arpens de superficie : elle n'est susceptible d'aucune culture, et manque

même de rivières. Cet inconvénient oblige d'apporter tout d'Europe, ou de tirer des côtes voisines ses subsistances pour ses habitans. On est également obligé de tirer de la Grand' terre le bois nécessaire à la consommation, après en avoir obtenu l'agrément des princes noirs auxquels les forêts appartiennent. On pourrait cependant parvenir à réunir et conserver l'eau douce qui filtre à travers les rochers qui sont derrière les montagnes, et rétablir les puits de l'ancienne Compagnie des Indes.

D'un autre côté, sa position la rend susceptible d'une infinité d'avantages. La rade y est sûre en tout tems : aussi cette île a-t-elle été destinée à protéger la traite des noirs, à servir d'entrepôt pour cette traite (1), et à offrir un lieu de relâche et de rafraîchissement aux

(1) *Voyez* note 22.

navigateurs français qui commercent sur les côtes d'Afrique. De Gorée au Sénégal, on compte soixante lieues par terre : le trajet par mer n'est que de quarante lieues.

L'île de Gorée s'appelait autrefois *Barsaguiche*; elle était alors une dépendance du cap Verd. Beiam, l'un de ses rois, la céda, en 1617, aux Hollandais, qui la fortifièrent et la nommèrent *Gorée*, du nom d'un village de Hollande, et ils y bâtirent deux forts. Les Anglais s'en emparèrent en 1663; mais l'amiral Ruyter la reprit l'année suivante. Trois ans après, le comte d'Etrées se rendit maître de Gorée, qui nous est restée jusqu'en 1758. A cette époque, les Anglais nous l'enlevèrent. Le traité de Paris (1763) nous rendit cette île importante, qui a depuis éprouvé le même sort en 1779.

Le traité de 1783 nous ayant assuré la possession du Sénégal, que nos

armées avait reconquis (*a*), nous recouvrâmes Gorée (*b*).

Avec cette île nous avons recouvré le terrein cédé à la France par le roi Damel en 1763 et 1765, ainsi que les comptoirs de Ruffisque, Portudal, Joal, Salum et Albreda.

J'ai déja fait mention du motif qui nous avait fait abandonner *Ruffisque* (1), capitale du royaume de Cayor.

Quant au comptoir que nous avons à *Portudal*, il est dans la dépendance de Tin, roi de Baol (ou Baal). Les états de ce prince s'étendent depuis les limites de Cayor jusqu'à la pointe Serene, ce qui forme dix à douze lieues, et à trente lieues dans les terres.

(*a*) Le 30 janvier 1779.

(*b*) La reprise de possession est du 25 mars 1784.

(1) *Voyez* page 109.

C'est encore un démembrement des Jalofs : il a été quelque tems uni à celui de Cayor, mais il en est séparé. On tire de Portudal du mil en quantité, du beurre et des œufs. On peut y traiter cent vingt captifs par an.

Joal, autre comptoir, fait partie du royaume de Sin (*a*), qui s'étend depuis la pointe Serene jusqu'à la rivière de Bursalum, ce qui fait une étendue d'environ douze lieues. Ce petit état, n'est également qu'un démembrement de l'empire de Burbayalof : les terres en sont bonnes et fertiles.

Le bourg de Joal, à cent vingt lieues de Gorée, où est situé notre comptoir, offre une traite abondante de riz, volaille et de bestiaux. On peut s'y procurer cent esclaves par an, et en outre, des cuirs verts, de la cire et du morfil.

(*a*) On dit également *Bursin*, et par corruption *Barbessin*.

Au sud du royaume de Sin, sont les états de Boursalum. La rivière de Salum, qui les arrose, se perd par cinq ou six branches dans la mer. Chacune de ces branches a une barre qui rend l'entrée de cette rivière inaccessible, excepté à de petites barques. Sans cet inconvénient, elle serait très-navigable. On ne donne au royaume de Boursalum que dix lieues de côtes; mais il s'étend fort avant dans les terres. Une grande partie est située sur la rive droite ou septentrionale de la Gambie.

Cahone, capitale située à quarante lieues dans les terres, offrirait une grande quantité de noirs, si la défaite en était avantageuse. Elle fournit d'ailleurs à très-bas prix une grande quantité de bœufs. Ce qui mérite de fixer l'attention, c'est le passage des Mandingues à Cahone; ils s'y arrêtent avec l'or, les esclaves et l'ivoire qu'ils tirent des régions orientales; et si l'on

avait soin de tenir à Cahone les objets d'échange que les Mandingues désirent, on peut assurer qu'ils ne pousseraient pas plus loin leur course. Il serait donc infiniment avantageux d'avoir un comptoir dans cette partie (1).

Le royaume de Bar vient immédiatement après celui de Boursalum, dont il est borné au nord et à l'est. Il a à l'ouest la mer, et au sud la rivière de Gambie. Il forme la rive septentrionale de cette rivière, depuis son embouchure jusqu'à quinze lieues au dessus. Ce petit pays abonde en riz et en vivres. Il est encore plus intéressant par la traite des nègres, de l'or, de la cire et du morfil.

Notre comptoir d'*Albreda* est situé dans le royaume de Bar, à huit lieues environ de l'embouchure de la rivière de Gambie, et sur la rive septentrionale. A peu de distance est le fort James, où

---

(1) *Voyez* note 23.

les Anglais ont attiré toute la traite. Nous avons éprouvé des difficultés relativement à la reprise de possession d'Albreda, sous prétexte que, par l'article X du traité de paix, la France a garanti à l'Angleterre la possession du fort James et de la rivière de Gambie. Il suffirait cependant d'observer que cet article du traité de paix ne faisait mention d'aucune cession, ni restitution dans cette partie. Leur voisinage et leur exemple auraient dû nous engager à fortifier ce comptoir, infiniment intéressant pour la traite de l'or, des nègres, de la cire et de l'ivoire. Nous aurions été secondés par les naturels du pays, qui ont plus de goût pour nos mœurs que pour les mœurs anglaises, et qui d'ailleurs préfèrent nos marchandises, au point d'estimer autant nos cent barres que cent cinquante des Anglais ; différence prodigieuse, et qui devrait nous assurer tout le choix de la traite.

La rivière de *Gambie*, qui devrait porter le nom de fleuve, descend de très-haut dans les terres. On prétend qu'elle sort du lac Saper; mais ce que l'on débite à cet égard n'est fondé que sur des conjectures. Son embouchure a plus de deux lieues de largeur: elle se rétrécit lentement.

A dix lieues de la mer, on trouve un îlot sur lequel est bâti le fort *James*, principal établissement des Anglais. Il coupe le canal de la rivière et laisse deux passages où des vaisseaux de soixante canons peuvent mouiller. Une frégate de quarante canons peut remonter jusqu'au-delà d'Eropina, situé à soixante-dix lieues de l'embouchure, et des barques de cent cinquante tonneaux vont jusqu'à Fatenda, cent lieues plus haut.

Lors de la saison des pluies, le courant de la Gambie est si rapide, qu'il est impossible de la remonter. Il est indispensable d'attendre le tems

de la sécheresse, c'est-à-dire, qu'elle n'est praticable que depuis le mois de septembre jusqu'en juillet ; et comme le flot se fait sentir très-haut dans la rivière, c'est un avantage pour les bâtimens qui la remontent dans cette saison.

Les deux rives de la Gambie sont occupées par de petites peuplades de nègres. Les Anglais y ont un très-grand nombre de comptoirs ; en sorte que les bâtimens, soit en remontant, soit en descendant, n'ont qu'à charger des cargaisons préparées à l'avance.

Le commerce de cette rivière est des plus intéressans par l'affluence des Mandingues (1), qui viennent y vendre l'or, le morfil, les esclaves qu'ils ont achetés dans l'intérieur de l'Afrique.

Au surplus, les établissemens des

---

(1) *Voyez* page 48.

Anglais sur cette rivière, sont très-faibles; ils n'ont des troupes qu'au fort James, mauvais poste qui ne pourrait jamais tenir contre un vaisseau de cinquante canons, qui s'embosserait pour le canonner. Ce qui ajoute au désavantage de ce poste, c'est qu'il est continuellement dans la dépendance des naturels de ce pays pour les objets les plus nécessaires, tels que le bois, l'eau, et toute espèce de vivres.

Avant la dernière guerre (1778), il était possible de donner à notre comptoir une extension de traite dans la rivière de Gambie. La possession de cette rivière, ainsi que celle du fort James, ont été expressément garanties à l'Angleterre par l'article X du traité de Versailles; et le commerce des Français à Albreda ne peut avoir lieu que par l'intérieur des terres et avec les nations voisines. Nous payons une faible coutume de huit cent dix livres au roi de Bar, sur le territoire du-

quel est situé le comptoir d'Albreda.

Tels sont les différens états avec lesquels l'île de Gorée a des liaisons de commerce (1).

D'après les avantages résultans de la position de cette île, il semblerait que si on la fortifiait et qu'on l'approvisionnât avec exactitude; si un ou deux vaisseaux de guerre croisaient dans ses parages et protégeaient nos bâtimens de commerce; si nos armateurs assortissaient nos magasins de marchandises agréables aux naturels du pays, et que les qualités en fussent bonnes; s'ils confiaient leurs cargaisons à des gens expérimentés et honnêtes; si enfin leurs bâtimens étaient calculés pour la marche plutôt que pour le port, alors la France pourrait faire un commerce utile avec cette partie de l'Afrique.

---

(1) *Voyez* note 24.

LETTRE XX.

Gorée, 24 décembre 1784.

Nous ne ferons pas un long séjour dans cette île; déjà M. Delajaille a remplacé l'eau et le bois consommés depuis son départ. Nous partons demain pour Serralione, d'où j'espère vous écrire.

LETTRE XXI.

Baie française, rivière de Serralione, 15 janvier 1785.

Depuis le 12, que nous avons mouillé à la baie française, M. Delajaille s'est occupé des conditions relatives à l'établissement du comptoir de *Gambia*, sur l'île de même nom. Je me réserve de vous en parler lorsque ce comptoir sera achevé. En attendant, voici quelques détails sur notre trajet de Gorée à Serralione.

Partis le 25 décembre de Gorée, M. Delajaille eut connaissance des caps Sainte-Marie et Pelé; il fila la côte jusqu'à la rivière de Casamance.

On trouve à l'entrée de la rivière une île longue, connue sous le nom d'*île de Casamance*.

Cette île est fertile en riz, cire et autres productions. On y fait du sel et on y trouve du poivre maniguette. Elle offre par-tout de bonne eau. On y recueille le meilleur vin de Palme et en abondance.

Un passage étroit et peu profond, entre cette île et le bois de remarque, laisse aux bâtimens de moyenne grandeur la liberté d'entrer dans cette rivière et de remonter jusqu'à *Zinquinchor*, établissement portugais; mais les frégates ne peuvent y entrer.

La rivière de Casamance vient de fort loin dans les terres, sa source n'est pas connue. On a prétendu qu'elle était une des branches de la rivière de Gambie. Outre Zinquinchor, les Portugais ont quelques autres postes sur la rivière de Casamance, pour s'assurer le commerce considérable de la cire et contenir les Feloupes, peuple sauvage qui cherche à le troubler.

A quatre lieues sud de l'embouchure

de la rivière de Casamance, est le *cap Rouge* (1). Après l'avoir doublé, il faut faire le sud-est pendant quinze lieues pour entrer dans celle de *Saint-Domingue* ou de Cachao.

Pendant trois jours, le vent fut si violent et la mer si grosse, qu'il ne fut pas possible à M. Delajaille de prendre connaissance de cette côte et de ses dangers. Il dirigea sa route de manière à aller reconnaître les brisans de la rivière de Saint-Domingue. A ces dangers près, l'entrée de ctte rivière est facile. On y mouille par cinq brasses d'eau. Des bâtimens de cent cinquante à deux cents tonneaux peuvent remonter jusqu'à *Cachao*, située sur la rive méridionale, et principal établissement des Portugais. A cinquante lieues au-dessus de Cachao, ils ont le poste de Farim.

---

(1) *Voyez* note 25.

L'intervalle entre la rivière de Casamance et celle de Saint-Domingue, est habité par les Bagnons, peuple doux et cultivateur.

Les Portugais tiennent à Cachao une garnison d'une quarantaine d'hommes. Les habitans sont presque tous mulâtres, métifs et noirs. On y voit plusieurs couvens et un quartier particulier de Papels.

Cette nation (les Papels) habite la rive méridionale de la rivière de Saint-Domingue. Elle s'étend à l'ouest jusqu'à la mer, et à l'est jusqu'auprès de Farim. Les Papels sont féroces; ils donnent souvent de l'inquiétude aux Portugais; mais les intérêts du commerce les réconcilient.

En quittant la rivière de Saint-Domingue et en suivant la côte, on trouve l'archipel des *Bissagots*.

Cette navigation n'étant pas sans dangers, M. Delajaille avait pris à Gorée un nègre que toute l'île assurait

être pilote des Bissagots. Il ne tarda pas à s'apercevoir de son ignorance. Les précautions que prit cet officier d'envoyer toujours éclairer notre marche, sauvèrent la frégate. Enfin, nous eûmes connaissance de l'île de *Jatte*, et nous donnâmes dans le canal. Nous mouillions fréquemment. Tous nos bateaux allaient sonder et faire des relèvemens, afin de diriger la frégate.

Nous étions entre le banc de Crasse et l'île de Jatte, lorsque le 31 décembre les insulaires ayant fait des signaux d'amitié, M. Delajaille mouilla à une portée de canon d'une baie où la descente paraissait aisée. Il fit embarquer du monde dans quatre chaloupes ou canots; il en plaça trois de manière à pouvoir le soutenir, et débarqua avec son canot. Les bestiaux étaient sur la grève, cinq ou six nègres sans armes paraissaient en prendre soin. Bientôt une centaine d'habitans désarmés s'avancèrent vers M. Delajaille, et plu-

sieurs lui touchèrent la main en signe d'amitié. Le bruit de la mer l'empêcha d'entendre les cris de ses gens restés dans les canots, qui l'avertissaient de se rembarquer, parce qu'ils voyaient un grand nombre d'insulaires sortir des buissons. Il fut en effet attaqué et même saisi par le corps et les jambes, et il ne dut son salut qu'à sa force. Les canots firent feu et favorisèrent son rembarquement; mais M. de Carbonneau, qui était venu à son secours, reçut un coup de fusil et un coup de sabre dont il mourut six jours après.

Cet événement est bien fait pour inspirer de la méfiance sur le caractère des peuples des îles Bissagots. Nous nous éloignâmes de ce théâtre de malheur; nous longeâmes l'île de *Bussi*, et nous nous rendîmes à l'île de *Bissao*, une des plus grandes îles de cet archipel, où les Portugais ont un établissement.

M. Delajaille écrivit au comman-

dant, pour le prévenir de l'urgence de nos besoins. M. le chevalier de Saint-Marc fut porteur de la lettre. Bientôt il nous transmit qu'il avait trouvé huit officiers réunis, blancs, mulâtres, qui n'avaient pu dissimuler leur surprise de notre arrivée. Ils avaient parmi eux un Italien, agent de la Compagnie, que l'on consulta pour savoir si l'on répondrait à la lettre de M. Delajaille : ce fut son avis. Il leur rendit même le service d'écrire la réponse. Alors M. Delajaille entra sa frégate et se rendit au fort. Il donna la note des rafraîchissemens dont il avait besoin, lesquels nous furent fournis au bout de trois jours, dans une quantité suffisante.

L'établissement des Portugais à l'île Bissao remonte à des tems très-reculés. Les habitans sont presque tous mulâtres ou nègres. Il y a dans l'île plusieurs habitations, une église paroissiale et un fort auprès d'un village.

L'ancienne Compagnie des Indes française avait aussi établi, sous la protection du roi de Bissao, un fort dans le voisinage de celui des Portugais, avec lesquels nous faisions concurremment le commerce.

M. Delajaille ne laissa pas échapper l'occasion de parler de cet ancien établissement; et l'on avoua sans peine que nous pouvions nous y établir encore.

J'ai profité du séjour que nous avons fait à l'île Bissao pour en prendre connaissance. Cette île a vingt-cinq à trente lieues de circonférence; elle est couverte d'arbres propres à la construction, et il s'y en trouve beaucoup qui produisent des fruits excellents, tels que orangers, citrons, bananes, gouyave; le fruit palmiste, la patate, l'igname, le melon d'eau y sont communs; plusieurs ruisseaux considérables l'arrosent. On y voit des champs immenses de riz et de millet.

La pêche y est abondante, au point qu'il serait possible d'y former des cargaisons de poisson salé. Cette île enfin est très-peuplée et a plusieurs ports très-bons pour de grands bâtimens. On pourrait y traiter annuellement quinze cents captifs, beaucoup d'ivoire, de cire et de riz. Tous ces avantages pourraient déterminer les Français à s'y établir de nouveau.

On distingue encore dans l'Archipel des Bissagots, les îles de Boulam et de Kasnabac. Il nous fut impossible de nous approcher de l'île de Boulam, à laquelle on ne parvient qu'en passant entre des roches resserrées qui forment un goulet étroit dans lequel il n'y a, à haute mer, que vingt pieds d'eau. Ce n'est cependant pas la seule raison qui détourna M. Delajaille du projet de visiter cette île; il craignit que la vîtesse des courans et leur force n'éloignassent de lui les bateaux sondeurs, qu'il n'aurait pas pu aller

rejoindre dans des parages dangereux. Il était également à craindre que ces bateaux ne fussent assaillis par les pirogues nombreuses des peuples des Bissagots, qui contiennent quelquefois jusqu'à cent hommes.

Nous sortîmes du canal à la faveur des marées. Nous passâmes à la pointe nord du banc de Formose, d'où nous fîmes route pour les îles des *Idoles*.

Dans le trajet rapide que nous avons fait dans l'archipel des Bissagots, j'ai recueilli quelques renseignemens d'un Français que nous trouvâmes à Bissao.

Ce Français, nommé *Constantin*, faisait partie de l'équipage d'un bâtiment de commerce qui, ayant tenté il y a onze ans, de traiter dans cet Archipel, échoua sur l'île de Yoko; l'équipage fut en partie massacré et en partie fait esclave; Constantin était du nombre de ces derniers.

Voici ce que j'ai appris touchant cet Archipel, sur lequel nous n'avons

jamais eu des notions bien exactes (1).

L'archipel des *Bissagots* a près de cinquante lieues de long sur une largeur inégale. On compte dix-huit ou vingt îles; les plus considérables avoisinent la Grand'terre, telles que l'île de Jatte, les îles de Bussi, Bissao et Boulam. Celles qui font face à la mer, sont renfermées dans un grand pracel de roches. Entre ces roches et les îles qui avoisinent la terre ferme, est un canal ayant trois ou quatre lieues de largeur, jamais moins d'une lieue. On y trouve depuis huit jusqu'à douze brasses d'eau, et en quelques endroits davantage. Le mouillage y est en général bon et fond de vase. Ces îles offrent plusieurs ports tracés par la nature, où les bâtimens pourraient mouiller et se radouber sûrement, si à l'aide de quelques établissemens, on leur préparait des matériaux.

---

(1) *Voyez* note 26.

Les habitans des îles de Bissagots sont Papels d'orig'ne. Ils sont idolâtres, voleurs et cruels; chaque île un peu considérable a son chef. On prétend que tous relèvent du roi de Bissao, et le regardent comme leur suzerain.

Les îles de Jatte, de Bussi et de Bissao, ne sont séparées de la terre ferme que par de simples canaux navigables pour les petits bâtimens, lesquels sont en danger d'être insultés par les naturels, si l'on ne se tient pas sur ses gardes.

L'île de *Jatte* n'a pas plus de dix lieues en longueur; elle ne serait pas difficile à réduire. Les Portugais ont une existence désagréable dans cette partie; ils sont obligés de traiter toujours les armes à la main, et ne peuvent s'éloigner sans courir le risque d'être assassinés. Ils assurent que cette île est une des plus belles de l'archipel des Bissagots.

La côte de la Grand'terre et la partie

septentrionale de la rivière de Gêves, qui forment ces canaux, sont habitées par les *Balantes*, nation ennemie des Papels et encore plus sauvages qu'eux. On assure que leur pays, dont ils ne permettent pas l'entrée aux étrangers, contient des mines d'or. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on traite un peu d'or avec eux.

L'île de *Boulam*, également séparée de la Grand'terre par un petit canal, présente des avantages par sa culture, sa position à l'entrée d'une grande rivière, et par ses rades, qui sont dans le cas de recevoir de grands bâtimens. Vis-à-vis cette île est celle de *Galines*.

Celle de *Kasnabac*, bien située pour l'attérage des bâtimens venant d'Europe, offre un des meilleurs points pour faire le commerce des noirs (1). On y a un captif choisi pour vingt-huit

(1) *Voyez* note 27.

barres (140 f.), tandis qu'il en coûte plus de cent au Sénégal. Les bâtimens marchands en ont été écartés jusqu'ici par les difficultés de la navigation; on ne peut les surmonter qu'avec les secours d'un bon pilote et avec beaucoup de précaution. Les peuples de l'île de Kasnabac sont gouvernés par trois chefs qui sont presque toujours en guerre.

La traite se fait dans l'archipel des Bissagots, au moyen de petites embarcations que les Portugais de Bissao y envoient, ainsi que les Anglais établis aux îles de *Loss*. Ces embarcations se pillent quelquefois lorsqu'elles se rencontrent. Les Portugais emploient toutes sortes de moyens pour rebuter les autres nations. On ne trouve dans les îles Bissagots, ni or, ni morfil, mais beaucoup de bœufs, dont les peaux seraient un objet de commerce intéressant.

Un des grands avantages des établis-

semens qu'on pourrait faire aux îles Bissagots, c'est la proximité des rivières où se fait la traite.

Ces rivières sont celles de *Saint-Domingue*, de *Gêves*, et *Rio-Grande* (rivière *Danalon*, suivant Lajaille). On peut y ajouter la rivière de *Nun* (Nuno ou Noune), que l'on regarde comme le terme des établissemens portugais sur cette côte.

J'ai déjà fait mention de la première de ces rivières (1); celle de Gêves en est à quarante lieues sud. Le village de Bole est situé à son entrée ; on s'y procure des vivres, et l'on y fait une traite favorable, tant avec les naturels, que par l'entremise des Portugais qui y sont établis. La marée se fait sentir jusqu'à quarante-cinq à cinquante lieues, ce qui donne des facilités pour la remonter ; mais on ne peut parvenir

(1) *Voyez* page 126.

à cette distance qu'avec des chaloupes et des barques, ne tirant pas plus de quatre pieds d'eau. Ses principales escales sont d'abord le village de Courbaly, qui donne son nom à une rivière venant de fort loin dans le sud-est, et qui joint ses eaux à celles de Gêves ; puis le village de Malformose, situé à quinze lieues de l'embouchure. Cet endroit est renommé pour la bonté des bois de construction qui s'y trouvent ; les Portugais en construisent toutes leurs embarcations. A douze lieues au-dessus est situé le village de Gêves ou Geba, Colonie portugaise. Enfin, à une lieue plus haut, est le village de Malapagne, peuplé de Biafares et de quelques courtiers portugais. La traite y est favorable ; les barques et chaloupes montent rarement plus haut.

Les Biafares habitent la presqu'île qui porte leur nom, et tout le pays entre la rivière de Gêves et celle de Rio-Grande. Ce peuple est bien plus

traitable et plus doux que les Papels de Bissao, avec lesquels il est perpétuellement en guerre.

Rio-Grande justifie le nom qu'on lui a donné. On y trouve plusieurs villages de Portugais. Couconda (ou Kouconda), le plus éloigné, est à soixante-dix lieues de l'embouchure de la rivière.

A trente lieues au sud de Rio-Grande, est la rivière de Nun (ou Noune). L'entrée en est assez difficile; elle a cependant six brasses d'eau et un mouillage assez profond. Quand on a dépassé cette entrée, on la remonte jusqu'à Tesacon, à dix lieues de la mer.

Le pays entre Rio-Grande et la rivière de Nun, est occupé par les Nalous, nation nègre avec laquelle il n'y a pas de sûreté à faire le commerce.

C'est à la rivière de Nun que se terminent les dépendances de la Colonie portugaise des Cachao.

Ce que j'ai dit de cet établissement (1) ne pouvant pas en faire connaître toute l'importance, je rapporterai ce que m'en a appris *Constantin*, qu'un séjour de onze ans parmi ces peuples a mis à portée d'en connaître parfaitement les usages.

Il faut remonter aux premiers établissemens des Portugais sur les côtes d'Afrique, vers la fin du quinzième siècle, et avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, pour trouver les époques de leur établissement au Cachao. Ce poste était bien choisi pour être le centre d'un grand établissement de commerce et d'agriculture, situé dans un pays fertile, sur une grande rivière voisine de plusieurs autres, toutes navigables, et entre lesquelles la nature a établi des communications. Cachao présenterait des avantages à

(1) *Voyez* page 126.

l'industrie, et des gains à la cupidité, capables de faire oublier les inconvéniens de l'intempérie du climat. Cet établissement embrassant plus de cent lieues de côtes, avec des postes à cinquante et soixante lieues dans les terres, a été très-utile aux Portugais, jusqu'à ce que leurs conquêtes dans l'Inde et leurs établissemens au Brésil, absorbèrent toutes les forces de cette nation faible en population. Le Portugal, conquis par Philippe II, resta ensuite long-tems une province de l'Espagne. Sous le joug de cette couronne, les Portugais perdirent toute leur énergie. Tous leurs établissemens du dehors et leurs Colonies souffrirent de cette décadence. Celles qu'ils avaient en Afrique, ne s'en sont jamais relevées, et spécialement celle du Cachao.

Le roi de Portugal y entretient à peine cent hommes de troupes, presqu'entièrement composées de bandits

exilés. Le gouverneur général n'a que le simple grade de major; il réside au fort de Cachao, d'où il envoie de petits détachemens pour garder quelques misérables redoutes garnies de mauvais canons de fer. Ces redoutes ne sont que de mauvaises tapades palissadées. Le fort même du Cachao ne tiendrait pas vis-à-vis une frégate qui oserait s'embosser dans la rivière pour le foudroyer. Dans cet état de faiblesse, tout ce qui était Portugais d'extraction fut abruti; quinze mille Portugais métifs, mulâtres et noirs sont répandus dans ce pays immense, conservant dans leur misère l'orgueil national et le goût pour la paresse. Ils n'ont tiré aucune ressource de l'agriculture; leur plus grande occupation est d'être les courtiers du commerce que les autres nations européennes viennent faire dans ces contrées où ils avaient dominé autrefois.

On peut évaluer le commerce entier

du Cachao, à une traite de quinze cents à deux mille nègres par an, à une exportation de cent cinquante à deux cents milliers de cire, de cinquante à soixante milliers de morfil, quelques cuirs et un peu d'or.

Les Portugais envoient au Cachao quatre ou cinq pinques au plus par an; il n'en vient qu'une ou deux de Lisbonne, dont la cargaison appartient le plus souvent à des Anglais; les autres sont de petits bâtimens expédiés de Saint-Jago aux îles du cap Verd, de Madère ou des Tercères.

Les Français, les Anglais, les Hollandais partagent avec les Portugais le commerce de cette partie de la côte d'Afrique. Le plus grand bénéfice du commandant portugais, consiste dans ce qu'il retire des navires étrangers, soit comme don, soit à titre d'imposition.

De la rivière de Nun à celle de *Serra-lione*, on compte près de trente lieues

de côtes. Il se fait peu de traite dans cette partie ; cependant elle est visitée par des bâtimens faibles en général, et qui en connaissent les mouillages. Ils s'aident dans leur traite, en armant leurs pinasses ou chaloupes qui pénètrent dans les lieux et anses d'où les vaisseaux ne peuvent approcher.

Plusieurs rivières arrosent cette étendue de côtes.

La première que l'on rencontre après avoir dépassé le cap Verga, est la rivière de *Repongue*, ensuite celle de Dimby (ou Dimbey).

En quittant l'entrée de la rivière de Dimby, on s'élève un peu pour éviter les bancs et récifs qui bordent la côte jusqu'à la rivière de Qoyporte (ou des Idoles) située à dix lieues dans le sud, et l'on vient mouiller en-dedans des îles appelées *Tamara* autrefois, et que nos navigateurs ne connaissent plus que sous le nom d'*Iles des Idoles*.

Elles forment une rade en avant de l'ouverture de la rivière.

Les îles des Idoles forment un groupe qui comprend,

Tamara, la plus grande et la plus ouest, dont le cap nord est par 9 deg. 30 min., et non par 9 deg. 4 min., ainsi qu'il est placé sur la carte de Bellin.

L'*île de Loss*, d'une lieue de longueur, et la plus à l'est par 9 d. 27 min. de latitude, et 15 deg. 40 min. de longitude à l'ouest de Paris.

Crafford est placée entre les deux.

Nous trouvâmes à l'île de Loss, un bâtiment français qui y était depuis peu de jours; il prenait une cargaison de nègres destinés pour nos Colonies, et qui revenaient par tête, à 480 liv.

Ces îles sont à quarante lieues au sud des Bissagots; elles sont voisines de la terre ferme et un peu élevées; l'air y est salubre.

Celle de Loss conviendrait pour un

établissement; elle a plus d'une lieue de long, sur une largeur de six cents toises. Elle est habitée par quelques familles de noirs, qui sont de bons pilotes (1) pour les rivières voisines. Elle a quelques sources d'une eau très-pure, et on trouve dans l'est une crique qui peut servir de carénage aux vaisseaux.

Les Anglais y ont une loge qui entretient toujours en rade quatre ou cinq grands navires, une demi-douzaine de goëlettes et plusieurs chaloupes pour la navigation des rivières.

Les agens de la Compagnie quittèrent l'île, dès qu'ils apprirent l'arrivée de M. Delajaille. Ils craignirent qu'il ne se vengeât de plusieurs mauvais procédés qu'ils avaient exercés contre des Français.

Le chef de Tamara se nomme William. Il a son village sur la pointe basse

(1) *Voyez* note 28.

de cette île, qui forme un terrain d'un quart de lieue de long sur un demi-quart de large. Il verrait avec plaisir les Français y former un établissement; mais en le plaçant dans cette île, on aurait l'inconvénient d'un débarquement peu commode, et propre seulement pour des pirogues et autres semblables embarcations. On trouve à Tamara des bois de construction et à brûler, beaucoup de bananiers, d'orangers, de citroniers; les habitans cultivent un peu de riz et de mil.

L'île *Crafford* offre une anse de sable spacieuse et commode pour des chantiers de construction.

L'île *William* désignée sur les cartes sous le nom de *Tombeau pointe*, présente un mouillage facile. De ce point on peut faire la traite avec de petites embarcations dans les rivières, depuis Serralione jusqu'à l'archipel des Bissagots, et dans cet archipel même.

De la rivière des Idoles à celle de

Serralione, on compte vingt lieues, et l'on rencontre dans cet espace, les petites rivières de Quissy, Mailecoury, Berery et Scassis. La côte est bordée de bancs qui obligent de se tenir à une certaine distance pour les éviter.

M. Delajaille a observé que toutes les latitudes, depuis les îles des Idoles jusqu'au cap Tagrin inclusivement, sont fausses sur la carte de Bellin. Les longitudes sont également inexactes.

En terminant cette lettre, je crois devoir rapporter les latitudes et longitudes depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Serralione, en observant que les longitudes sont prises du méridien de Paris.

	latitude.	longitude.
Cap Blanc	20 d. 50 m.	19 d. 30 m.
Cap Mirik	18 d. 51 m.	
Fort du Sénégal.	15 d. 53 m.	18 d. 51 m.
Cap Verd	14 d. 46 m. 7 s.	19 d. 52 m. 57 s.
Ile de Gorée . .	14 d. 41 m. 30 s.	19 d. 45 m.
Tamara	9 d. 30 m.	
Ile de Loss . .	9 d. 27 m.	15 d. 40 m.
Cap Tagrin . . .	8 d. 30 m.	14 d. 8 m.

LETTRE XXII.

Gambia, rivière de Serralione,
27 février 1785.

Je vous ai marqué par ma dernière, que nous avions jeté l'ancre le 12 janvier, à la rivière de *Serralione*. M. de Saint-Marc, un de nos officiers, a été chargé de remplacer le plutôt possible, l'eau et le bois.

De son côté, M. Delajaille s'est occupé des dispositions relatives à un établissement sur l'île de *Gambia*. A cet effet, une convention a été signée le 14 de janvier, entre Panabouré, roi et propriétaire de l'île, et M. Delajaille, par laquelle ce roi nous a cédé le terrain nécessaire pour construire un comptoir, moyennant un présent annuel de cent barres. Cet acte fixe

d'ailleurs à quinze barres les coutumes pour chaque bâtiment marchand qui viendra traiter (1).

Le 19 janvier, les travaux furent commencés sous la direction de M. Destauches, capitaine de volontaires du Sénégal; et malgré tous les dangers de l'insalubrité du climat, ils ont été achevés le 26 février. Le zèle, le courage et la bonne volonté se manifestaient dans tous les individus. M. Delajaille ne jouit pas long-temps de la satisfaction de voir les progrès des travaux; il tomba malade le 23 janvier. M. Lagrange, chirurgien-major, tomba également malade. Nous avions eu le malheur de perdre le second chirurgien; en sorte que nous eûmes le chagrin de voir, dans l'espace de quelques jours, quarante-cinq malades, au nombre desquels je me comptais. Nous

---

(1) Voyez note 29.

étions livrés aux soins d'un aide-chirurgien, âgé de dix-sept ans.

L'arrivée de la corvette *la Levrette* nous fut d'un grand secours; son séjour ne fut pas long, M. Delajaille ayant jugé à propos de l'expédier pour le Sénégal, afin d'instruire M. de Repentigny des besoins de Gambia.

Ce comptoir consiste, pour la batterie, en deux encadremens auxquels on a conservé la longueur qui convient à l'artillerie de douze (quoiqu'il n'y ait que six canons de gaillards de six livres de balle). Le magasin du roi et le logement de l'officier placés à la droite de la batterie, forment un des bâtimens; les casernes à la gauche, correspondent à celui-ci. Un fossé tracé à quelques centaines de pas en arrière, sera, dans un tems à venir, une sûreté de plus pour les Européens qui voudront se fixer à Gambia.

M. Delajaille avait le libre choix du lieu pour un établissement à former.

La salubrité de l'île de Loss l'invitait à s'y placer ; mais nous y aurions été en concurrence avec les Anglais ; au lieu que nous sommes seuls à Gambia. Les propriétés y sont plus en sûreté en tems de guerre, par la difficulté de traverser les passages étroits qui y conduisent ; et dans la mauvaise saison, les bâtimens y échoueront en cas d'événement (1).

Malheureusement il n'y a, dans l'île de Gambia, qu'environ six arpens de terrain susceptible de culture ; le reste est un marais, ce qui rend sa position très-insa[illegible] Le commerce qu'on y fait consiste en esclaves et en cire. Un nommé Ancel, établi sur l'île de Gambia, avait traité à lui seul neuf cents captifs, dont cinq cent cinquante furent vendus à trois bâtimens français.

La rivière de Serralione est su-

(1) *Voyez* note 30.

perbe ; elle est très-fréquentée par les Anglais, qui ont un établissement à l'île de Bense. Ceux-ci, jaloux de voir notre pavillon si près d'eux, déclarèrent qu'ils formeraient un nouveau comptoir dans la baie française (1). Ce serait en pure perte ; car le plus gros calibre n'atteindrait pas les vaisseaux, qui pourraient monter et descendre la rivière de tous vents sans rien craindre.

La meilleure saison pour aller dans cette rivière, est le mois de janvier et février, parce qu'alors on a fréquemment des brises de l'est pour sortir. Au mois de mai, le climat devient très-mal sain, par les pluies continuelles qui règnent dans ces parages.

M. Delajaille se dispose au lever de l'aurore, pour suivre sa mission, qui est de se rendre à la rivière de Volta. Cette circonstance est d'autant plus

(1) *Voyez* note 31.

fâcheuse, que nous avons un grand nombre de malades à bord. Quant à moi, qui ne suis pas encore bien remis, au lieu d'aller au sud, je préférais que la frégate fît voile vers le nord.

Je vous embrasse.

P. S. Le roi de Gambia ayant désiré que son fils (Pedro) fût élevé en France, M. Delajaille s'en est chargé(1).

Je remets cette lettre à Hebert, capitaine du navire de commerce la *Bonne-Union*.

---

(1) *Voyez* note 32.

LETTRE XXIII.

Gorée, 15 avril 1785.

Vous me croyez bien loin, mon cher ami ; à la vérité nous devrions être, dans ce moment, à parcourir les côtes de la haute Guinée (1) ; mais les destinées en ont autrement ordonné. Vous désirez en savoir les motifs, et moi je ne puis résister au plaisir de vous les faire connaître.

Le premier mars à midi, M. Delajaille ordonna que l'on appareillât de la rivière de Serralione. Cet officier, encore dans un état de souffrance, ne put paraître de la journée sur le gaillard ; le bâtiment fut piloté par le ca-

(1) *Voyez* note 33.

pitaine Hebert, le même à qui j'avais remis une lettre pour vous, et la manœuvre fut commandée par M. de Saint-Marc.

En vérité, la position où nous nous trouvions était bien fâcheuse. Nous avions quarante-cinq malades sur les cadres, nous manquions de remèdes convenables à la maladie régnante; nous étions voués à l'inexpérience d'un élève de dix-sept ans; le premier chirurgien, seul en état de soulager l'humanité souffrante, était dangereusement malade; point de vivres frais qui pussent soutenir les convalescens et ranimer les autres. Jugez, d'après ce tableau, de notre anxiété.

Nous sortons de la rivière de Serra-lione; nous regardons au nord et au sud; des ordres prescrivent d'aller à Volta; l'humanité indique la route des îles du cap Verd. Quoique nous n'eussions déjà plus que pour quatre mois de vivres, M. Delajaille résolut de

pousser jusqu'au bout, et de faire l'impossible pour remplir sa mission. Il ordonna, en conséquence, la route qui convenait pour se rendre au cap de Monte. Il est impossible de rendre la consternation que cette résolution répandit dans tout l'équipage. La majeure partie des malades se crurent morts, et dans deux jours nous perdîmes le maître canonnier et le second maître des manœuvres.

Nous trouvâmes le long de la côte beaucoup de bâtimens et de goëlettes anglaises et américaines, à bord desquels M. de Saint-Marc fut envoyé, afin de prendre des connaissances sur la facilité et les moyens de se procurer les vivres frais dont nous avions tant de besoin. Tous les Européens que nous rencontrâmes, s'accordèrent à dire que la rivière de Junko était le seul endroit de la côte où l'on se procurerait facilement des bœufs, des cabris et des poules. Nous fîmes route pour cette

terre promise, en rangeant la côte à une lieue de distance, nous arrêtant à tout ce qui avait l'apparence d'une chaumière. Nous mouillâmes enfin le 9 mars au matin, vis-à-vis la rivière de Junko : les pirogues ne tardèrent pas à venir à bord; les nègres nous firent toutes sortes de promesses pour le lendemain.

Comme M. Delajaille ne voulait pas perdre de tems et qu'il ne le pouvait pas, il expédia dans son canot M. de Saint-Pern, garde de la marine, et l'envoya vers le roi du pays pour savoir sur quoi l'on pouvait compter. Le roi lui répondit qu'il avait cinq cents bœufs fort près de lui, et qu'il allait donner ordre de ramasser quarante cabris que M. Delajaille lui avait fait demander. Il fut cependant convenu que nous porterions à terre les marchandises nécessaires pour la traite.

Le lendemain matin, 10, à 7 heures, nous vîmes monter à bord tous les cour-

tiers de la côte : le palabre commença, et ne finit qu'à onze heures et demie, sans avoir statué sur rien.

M. de Saint-Marc descendit avec deux officiers et deux gardes de la marine. Ils passèrent la Barre dans la chaloupe bien armée de toutes ses armes à feu. M. de Saint-Marc emporta aussi des marchandises, et alla directement chez le roi. Toute la patience et la constance imaginables ne purent décider ces nègres à une offre raisonnable. Le roi avait effectivement plus de cinq cents bœufs de médiocre grandeur. M. de Saint-Marc lui dit qu'il en aurait pris vingt, et lui demanda son prix. Le roi ne voulut les vendre qu'un à un; il demanda 80 barres (*a*) d'un bœuf qui pesait vivant, 80 livres; en sorte que la livre de viande serait revenue à 5 liv. Le roi nègre prétendait

(*a*) 400 fr.

qu'il aimait mieux un bœuf qu'un esclave, parce qu'il fallait nourrir l'un, et que l'on se nourrissait de l'autre.

M. Delajaille ne pouvant se permettre des dépenses aussi excessives, ne balança plus; il se décida à remonter au nord et à chercher les îles du cap Verd. Il n'y eut pas jusqu'au moribond qui tenait faiblement à la vie, qui ne sourît en apprenant la nouvelle route ordonnée. Nous fûmes long-tems contrariés par les vents d'ouest, qui nous retinrent sur la côte, et par les orages qui, chaque jour, nous faisaient faire des routes obliques et désavantageuses.

Les vents d'ouest forcèrent M. Delajaille de changer son projet de relâche aux îles du cap Verd; nous fîmes route pour Gorée, et dans le trajet nous rencontrâmes la corvette *la Blonde*, qui remontait de Gambia. Nous fûmes ensemble à Joal, où nous traitâmes d'assez beaux bœufs à bon marché. Nous

nous rendîmes de là à Gorée, où nous sommes arrivés le 9 de ce mois.

Chaque jour nos malades vont de mieux en mieux. M. Blin, commandant ce poste, nous est d'un grand secours par son activité à procurer tout ce qui peut contribuer au bien de la chose. Nous ne tarderons pas à faire voile pour la France; en attendant, M. Delajaille a cru devoir se faire devancer par la corvette *la Blonde*. Je profite de cette occasion pour me rappeler à votre souvenir.

Croyez-moi toujours, etc.

P. S. Je vous envoie une douzaine de peaux de mouton et d'agneau de Barbarie. Les manteaux des chefs de Maures sont faits avec ces peaux. Je vous prie de les agréer.

LETTRE XXIV.

Gorée, 20 avril 1785.

Je viens d'assister à une noce, et le plaisir que j'ai goûté ne serait pas complet si je ne pouvais vous en faire part.

Ici comme au Sénégal, l'union des deux sexes a un caractère particulier. Un jeune homme est épris d'une jeune fille: il demande aux parens la permission de se marier. Si les parens y consentent, on enferme les futurs époux dans une chambre. Les griottes (*a*), espèce de charlatans, atten-

(*a*) Les griottes, hommes et femmes sont réputés infames et privés de sépulture après leur mort: leurs bouffonneries sont grossières et indécentes; chaque village a les siens. On les traite bien durant leur vie, afin d'éviter les injures qu'ils vomissent contre ceux dont ils ont

dent à la porte que le mariage soit consommé, pour venir ensuite proclamer les succès du vainqueur. Ces griottes portent dans les rues les preuves du triomphe, c'est-à-dire, une toile de coton blanche. Ils chantent les efforts, les combats, la victoire des héros de la fête, laquelle est terminée par un grand repas donné à la famille.

Les négresses se croient honorées de partager la couche d'un blanc. Elles passent pour être fidelles, ce qu'il faut attribuer à l'idée qu'elles se font de la supériorité des blancs, et au désir de mériter, par une conduite réservée, d'être leur compagne.

Si leur mari vient à s'absenter, et

à se plaindre. La crainte qu'ils inspirent leur procure une sorte de considération, mais qui n'est qu'apparente, et dont on se venge après leur mort. Leur corps est ordinairement attaché à une branche d'arbre. Au Sénégal ils sont enterrés comme les autres.

qu'à cet effet il traverse les mers, la femme l'accompagne jusqu'au bord du rivage; elle ramasse le sable sur lequel s'est empreint le dernier pas de son mari; et après l'avoir enveloppé dans un mouchoir, elle le place au pied de son lit.

On a remarqué qu'une femme dont le mari est absent, ne choisit point un second époux, à moins qu'elle n'aît l'assurance que le premier ne reviendra plus.

La danse a, pour les nègres, un attrait infini; et quoique le son de leurs instrumens (*a*) soit triste et monotone,

---

(*a*) Les Nègres ont deux espèces d'instrumens, l'un de la forme de nos mandolines, mais qui a le manche beaucoup plus long : le fond consiste dans la moitié d'une calebasse couverte d'un vélin; les cordes sont de crin de chameau ou de cuir adroitement apprêté; l'autre instrument est un tambour à leur façon : c'est une espèce de mortier de bois de dix-huit pouces

ils se livrent à ce genre de plaisir avec une sorte de frénésie.

Les Signares de cette île et de toute l'Afrique, ne s'habillent que de pagnes de coton ; elles les jettent autour du corps avec une grace qui leur est particulière.

---

de hauteur jusqu'à trois pieds, couvert d'un vélin sur lequel ils battent de la main gauche, et avec une seule baguette qu'ils tiennent à la main droite. Les Nègres du Sénégal qui connaissent depuis long-tems nos tambours, ont toujours préféré les leurs.

LETTRE XXV.

Brest, 5 juin 1785.

Nos malades s'étant rétablis après quatorze jours que nous fûmes restés à l'ancre, nous partîmes de Gorée le 23 avril ; et après avoir relâché à Lisbonne, nous venons d'arriver à Brest.

Je ne pourrais trop donner d'éloges à M. Lagrange, chirurgien-major, pour son empressement et ses soins à soulager les malades, ainsi que pour les succès qu'il a obtenus de ses peines ; en mon particulier, je lui dois la plus vive reconnaissance. C'est à lui que votre ami lui devra la satisfaction de vous embrasser bientôt.

Je ne puis terminer sans vous exprimer le vœu des officiers de marine les plus instruits, et de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la navi-

gation. Il serait nécessaire qu'on armât chaque année (1) un bâtiment, à bord duquel il y aurait des officiers exercés à faire des observations de longitude.

Ce bâtiment côtoierait toute la côte d'Afrique, déterminerait la situation de tous les caps et le gissement des terres, ferait des remarques utiles sur les ressources à tirer des différens pays, et sur les courans qui sont d'une violence prodigieuse, et dont il serait essentiel de connaître la direction dans les différentes saisons.

On joindrait à ce bâtiment une goëlette pontée, qui tirant peu d'eau pour s'approcher de terre, ne laisserait aucun endroit essentiel sans le visiter, particulièrement les rivières qui offrent le plus de ressources pour le commerce.

---

(1) *Voyez* note 34.

NOTES.

Note 1, page 6.

LIVRES ET CARTES

Que l'on peut consulter et qui ont rapport à la Côte occidentale de l'Afrique.

RELATION de l'Afrique occidentale, qui contient une description exacte du Sénégal, et des pays situés entre le cap Blanc et la rivière de Serralione, jusqu'à plus de trois cents lieues dans les terres; par le père Labat. Paris, 1728, 5 vol.

Nouveau Voyage de Guinée, traduit de l'anglais, de Smith. Paris, 1751, 2 vol. in-12.

Essai sur les intérêts du Commerce maritime. Paris, 1754; par D***.

Histoire Naturelle du Sénégal; par Adanson. Paris, 1757, 4 vol.

Description de la Guinée; par Roëmer. Copenhague, 1760, in-8°.

Histoire abrégée de l'Afrique française; par l'abbé Demanet. Paris, 1768, 2 vol. in-12.

CARTES.

L'Afrique Française, ou le Sénégal; par Guillaume Delisle. 1726.

Carte particulière de la *Côte occidentale d'Afrique*, depuis le cap Blanc jusqu'au cap Verga, et du cours des rivières de Senega et de Gambie, dressée pour la Compagnie des Indes; par Danville. 1751.

Il y a une autre carte de la côte occidentale d'Afrique, du même auteur, et qui a pour titre: *Guinée entre Serralione et le passage de la Ligne*. 1775.

Carte générale du Sénégal, corrigée et augmentée de plusieurs détails, par Adanson; dressée et exécutée par les soins de Philippe Buache. 1756.

Carte réduite des côtes occidentales d'Afrique, depuis le cap Boyador jusqu'à la rivière de Sierra-leona; par Bellin, ingénieur de la marine. 1753 Corrigée en 1765.

Carte générale de la côte de Guinée, depuis la rivière de Sierra-Leona, jusqu'au cap de Lopez Gonzalvo; par Bellin. 1750.

N. B. Il y a beaucoup d'autres Voyages et Cartes sur l'Afrique, qui méritent de fixer l'attention. A cet égard, on fera bien de consulter la méthode pour étudier la géographie; par Lenglet du Fresnoy, tom. 1 et 8.

Voyage de Mungo Park, traduit par J. Castéra; 2 vol. in-8°. cartes et fig. Paris, chez Dentu.

Voyage à la côte occidentale d'Afrique, par L. Degrandpré; 2 vol. in-8°. cartes et fig. chez le même.

Voyez aussi la Carte générale de l'Océan atlantique ou occidental, publiée en 1786, revue et corrigée en 1792; la Carte générale et politique de l'Afrique, par Edme Mentelle, membre de l'Institut national, an 6.

Note 2, page 9.

L'île de *Madère* est située à 50 miriamètres (100 lieues) au nord de la grande Canarie, et à 45 des côtes de Barbarie. Elle a environ 30 miriamètres (60 lieues) de circuit. Elle fut découverte par les Portugais vers l'an 1420. La quantité de bois dont cette île était couverte, lui fit donner le nom de *Madère*, qui signifie *bois*. Les Portugais la possèdent encore; l'air y est assez tempéré, et la terre est arrosée de sept ou huit petites rivières. Il y croît d'excellent vin, et du sucre en assez grande quantité. *Frienchal* est la capitale de l'île; c'est la résidence du gouverneur. La ville est située au pied d'une montagne de six ou sept kilomètres de haut (cinq quarts de lieue). Elle est défendue par trois forteresses, et elle a un port en forme de croissant, où les vaisseaux peuvent

venir mouiller à une portée de pistolet de la ville.

Note 3, page 10.

Les îles Canaries, situées entre les 27 et 31 degrés de latitude septentrionale, assez près de la côte de Sahra, appartiennent aux Espagnols, qui en tirent d'excellent vin, quantité de sucre et de petits oiseaux qu'on appelle *serins de Canaries.* On remarque dans ce petit Archipel, sept îles; savoir, *Canarie*, *Ténériffe*, *Forta-Ventura*, *Lancerote*, *Gomera*, *la Palma* et *l'île de Fer.*

Ces îles ont été décrites par un si grand nombre de voyageurs, qu'il est inutile de répéter ce qu'ils en ont dit. J'observerai seulement que, pendant long-tems, les Français ont compté le premier méridien, à partir de l'île de Fer. Maintenant nos cartes marquent le méridien de l'île de Fer et celui de Paris.

Note 4, page 14.

L'espèce de morue que l'on trouve tous les ans depuis le cap Spartel jusqu'au cap Blanc, et depuis ce cap jusqu'à la rivière de Saint-Jean, est le poisson appelé par les Latins, *azellus*; par les Maures, *azul*; et par les Français, *vielle.*

En 1788, l'abbé Baudeau proposa de former

une société sous le nom de *Royale atlantique*, qui aurait des établissemens de culture et de commerce entre le cap Boyador et le Sénégal, surtout vers *Rio-Doro*, et qui s'occuperait de la pêche de cette espèce de morue. On observa que l'endroit où l'on proposait de former un établissement, offrait une côte sablonneuse habitée par des Maures qui pillent les bâtimens après leur naufrage, et en font les équipages esclaves. D'un autre côté, on prétendit que l'espèce de poisson dont parlait l'abbé Baudeau, n'était autre chose que le *tasarte* ou le *pargo*, que les Maures de Sainte-Croix (1) pêchent avec des filets, et vendent ensuite à des Européens, qui le salent.

Il eût été facile de remédier au danger du pillage des bâtimens, en obtenant de l'empereur de Maroc, l'autorisation de commercer à la côte de Barbarie. D'ailleurs, on aurait pu éviter ces dangers, en fixant le siége de la pêche à l'île d'Arguin, plus rapproché de notre établissement du Sénégal. Dès-lors les pêcheurs auraient pu être protégés par une corvette stationnée dans ces parages. Le tems le plus favorable pour se livrer

(1) Sainte-Croix est située près du cap de Geer, 30 deg. 38 min. lat. sept., et 12 deg. 12 min. long. occid. du méridien de Paris.

à cette pêche, est depuis le mois de nivôse jusqu'en messidor (de janvier à juillet).

A l'égard de la différence remarquée dans l'espèce des poissons, on conviendra que le *tasarte* et le *pargo* pouvaient offrir une nouvelle branche de pêche dont le produit serait employé, comme la *morue*, à la nourriture des nègres.

Le *tasarte* a de 65 à 82 centimètres (24 à 30 pouces de long).

Le *pargo* a de 55 à 65 centimètres (20 à 24 pouces). L'un et l'autre sont très-huileux et fort bons à manger.

Avant le lever du soleil, les Maures de la côte de Barbarie vont à la pêche dans des barques. Ils ont de gros filets avec lesquels ils prennent une grande quantité de ces poissons.

Ces Maures les portent à bord des bâtimens européens; les achats se font au comptant et se paient en monnaie du pays. Nos équipages les apprêtent; et à cet effet, on a des ustensiles nécessaires pour cette préparation.

La traversée de la côte de Barbarie aux îles du Vent, n'étant que de trois semaines, le poisson arrive frais.

Les créoles et les nègres le préfèrent à la morue, attendu qu'étant huileux, il porte avec lui son assaisonnement.

Un petit bâtiment peut en charger mille quintaux. Chaque quintal, rendu aux îles du Vent, peut se vendre 16 liv. 4 s. Mille quintaux à 16 liv. 4 s., forment 16,200 liv.

Pour vivifier cette branche d'industrie, il serait à propos que le Gouvernement accordât une prime de 6 fr. par quintal importé dans nos Colonies des îles du Vent; alors les armateurs de Bayonne pourraient se livrer à ce genre de spéculation. Ce serait un faible dédommagement des pertes que cette ville a essuyées. On sait que Bayonne et Saint-Jean-de-Luz retiraient de grands bénéfices de la pêche de la morue à Terre-Neuve; mais les Français, exclus de ces parages par une nation jalouse, se sont vus privés d'une ressource qui les soutenait encore.

La proximité de la côte d'Afrique ne manquerait pas d'exciter des tentatives de la part des peuples de nos contrées méridionales. Cette idée est dûe à un négociant de Bayonne (Sauvigny) qui, en 1787, avait proposé d'ouvrir cette nouvelle branche de pêche, qui aurait offert un moyen d'approvisionner nos Colonies.

Note 5, page 20.

Lors de la conquête du Sénégal, en 1779, l'embouchure de la Barre n'était qu'à 2 miriamè-

tres (4 lieues) de l'île Saint-Louis ; elle est maintenant (en 1801) à 2 miriamètres et demi (cinq lieues). Ce changement empêche de regarder le relèvement du mouillage comme des indications sûres ; la sonde est le guide le plus certain. Delajaille assurait que l'on serait toujours bien en ne mouillant pas à moins de 8 brasses (13 mètres).

On a vu, dans le texte, que pour entrer en rivière, il faut passer une Barre. A cet effet, les bâtimens peuvent tirer jusqu'à 8 pieds d'eau (2 mètres 60 centimètres). Il y a même, dans les plus fortes marées, de 10 à 11 pieds ; mais on exige que les bâtimens ne tirent que 8 pieds, parce qu'il faut au moins 2 pieds d'eau sur le talon du navire au tangage. (Je tiens ces notes d'un ancien capitaine de port au Sénégal).

Note 6, page 22.

Pour purifier l'air pendant la mauvaise saison au Sénégal, on brûle de la gomme arabique dans les casernes et les hôpitaux. Trois onces suffisent par fumigation ; mais il est nécessaire que la gomme soit pulvérisée et qu'elle brûle sur un feu très-vif. Il faut que les portes et fenêtres de chaque chambre soient fermées jusqu'à ce que la gomme soit tout-à-fait consumée.

Note 7, page 23.

D'après un recensement dressé en juillet 1779, la population de l'île du Sénégal s'élevait à 3,018 individus; savoir :

	hom.	fem.	garçons.	filles.	totaux.
Habitans et Blancs.	78	169	53	83	383
Mulatres et Nègres libres.	242	400	69	66	777
Captifs.	478	979	195	206	1858
	798	1548	317	355	3018

Depuis cette époque, la population du Sénégal s'est considérablement accrue. En 1786, on l'évaluait à cinq mille ames. En 1801, elle est de dix mille. Cette augmentation est due à l'arrivée successive des noirs emmenés de Galam. Malheureusement le nombre des habitans est trop grand, relativement au peu d'étendue de l'île Saint-Louis, et aux moyens d'assurer leur subsistance. On a cherché à y suppléer en faisant l'acquisition d'une île voisine, afin d'y faire refluer le surplus de la population, et d'essayer d'y former des établissemens.

Note 8, page 24.

Au mois de brumaire an 8, le commandant du Sénégal (le citoyen Blanchot) a acquis au nom de la République, les îles Babagué, Safal et Gueber.

De toutes les îles qui avoisinent le chef-lieu, et dont il soit possible de tirer quelque avantage, c'est celle de *Babagué*, située près l'embouchure de la rivière, et sur laquelle il y a un poste proportionné à la garnison.

Quelques personnes avaient cru que l'île de *Saüre*, dans l'E. de celle de Saint-Louis, ou l'île de *Thiunk*, dans le N. N. E., étaient susceptibles de culture; mais ces deux îles sont aux trois quarts inondées pendant le tems des débordemens, qui dure quatre mois, de thermidor en frimaire (août, septembre, octobre et novembre), seul tems où on y trouve de l'eau potable. Elles sont couvertes de mangles dans toutes les parties humides, d'un sable aride dans celles qui restent découvertes; et elles sont aussi exposées au brigandage des Maures, que le continent peut l'être.

Note 9, page 27.

Delisle et Danville nous ont appris que le *Niger* et le *Sénégal* sont deux rivières différentes dont

le cours est opposé. Les sources de ces fleuves sont séparées par de hautes montagnes. Selon la carte de Danville, le Niger est nommé dans le pays, *Guin* ou *Iça*. Il traverse toute la Nigritie, d'occident en orient. La source est dans le pays de Guinbala, à un marais que Ptolomée a connu sous le nom de *marais nigrite*, situé au midi du royaume de Tombut, et séparé, par une chaîne de montagnes, du lac *Maberia*, d'où sort le Sénégal.

L'opinion des géographes français est confirmée par le voyage de Mungo Park, dans l'intérieur de l'Afrique.

Note 10, *page* 31.

Tableau comparatif de l'exportation de la gomme du Sénégal, depuis 1784 *jusques et compris* 1799.

Années	Livres.
1784.	693,000
1785.	. . . .
1786.	358,800
1787.	912,850
1788.	613,069
1789.	1,075,518

Années	Livres.
1790.	1,067,550
1791.	1,057,262
An 2 (1793 à 1794). . .	172,000
An 3 (1794 à 1795). . .	710,000
An 4 (1795 à 1796). . .	687,000
An 5 (1796 à 1797). . .	557,000
An 6 (1797 à 1798). . .	858,738
An 7 (1798 à 1799). . .	1,108,961 (1).

(1) Les habitans ne faisant point des déclarations exactes, on peut ajouter un tiers en sus. Ainsi, en ajoutant à la quantité de 1,108,961 livres, le tiers en sus, on aura 1,478,614 livres pesant, évaluées, en France, deux millions neuf cent cinquante-sept mille deux cent vingt-huit francs.

La gomme doit être estimée valoir de 60 à 75 cent. sur les lieux; et le prix de vente, en France, de 2 fr. à 2 fr. 20 cent. en tems de paix; en tems de guerre, elle se vendait 1 fr. la livre sur les lieux, et 3 fr. à Hambourg. Chez nos épiciers, elle coûtait de 7 à 8 francs la livre.

Les causes de l'inégalité dans la traite de la gomme, sont :

1o. L'état de guerre ou de paix entre les diverses tribus Maures qui l'apportent, et celui de ces mêmes tribus avec les nègres riverains des escales où se fait la traite.

2o. Le nombre des bâtimens étrangers qui peuvent

Note 11, page 36.

Etat des marchandises de traite en usage au Sénégal.

OBJETS GÉNÉRAUX.

Fer, eau-de-vie, verroterie, toiles, épiceries, vivres.

Les mêmes objets détaillés.

Fer plat en barres.

---

se trouver à Portendic pour le commerce de la gomme, ce qui détourne toujours une plus ou moins grande quantité de cette production.

3°. La différence des récoltes, dont une des causes tient au degré d'humidité de l'atmosphère, dans le tems où les arbres la jettent.

La paix ne peut manquer de ranimer cette branche de commerce, par le retour des bâtimens français; mais elle peut devenir dangereuse pour le grand nombre, parce que l'expérience a prouvé que les récoltes sont bornées, et qu'elles ne produisent, dans les meilleures années, que 12 à 1500 milliers, à quoi on doit ajouter la quantité que les Anglais traitent à Portendic, qui peut aller de 5 à 600 milliers.

Armes à feu.

Pistolets, fusils de traite, fusils de chasse, fusils à deux coups, pierres à fusil, balles, poudre à tirer.

Sabres.

Eau-de-vie.

Verroterie.

Agate blanche transparente, agate rouge mêlée, grosse agate, agate pourprée, faux corail, verroterie verte, corail rouge, petite verroterie ronde et verte.

Toiles.

Pièces de guinée bleues, platilles. (La pièce de guinée est l'article qui a le plus de cours).

Epiceries.

Barriques de sucre, barrique de mélasse, gérofle, muscade, raisins secs, moutarde, thé vert, poivre, huile, vinaigre.

Filières d'ambre fin.

Quincaillerie.

Jambettes, ciseaux (petits), miroirs, peignes, cadenas, tabatières, grelots d'argent et de cuivre.

Habillemens.

Drap écarlate, Silésie, mousselines, capotes bleues, Nankins, chemises d'homme, culottes longues, chapeaux, souliers d'homme et de femme.

Comestibles.

Jambons, fromages, bœuf salé, lard, riz, fréquins de beurre.

Objets divers.

Papier commun, encre, jeux de quilles, bâtons pour des tentes, chaudières, fer-blanc, tabac.

Cargaison d'un bâtiment de 120 *tonneaux, destiné à faire la traite de la gomme, dans la rivière du Sénégal.*

(N.B. *Les articles suivans supposent une traite de* 200 *milliers de gomme*).

20 milliers de fer en barre,
3 boucauds de mélasse.
300 livres sucre en pain.
300 livres cassonnade.
100 livres gérofle.
12 livres thé vert.

25 barriques vin de Bordeaux.
600 bouteilles du même en caisse (la caisse de 50 bouteilles).
600 veltes d'eau-de-vie.
10 caisses d'huile de 12 bouteilles chaque.
3 tierçons de vinaigre.
2000 pièces de guinée de l'Inde.
200 pièces de platille.
200 pièces de Bretagne.
600 aunes revèche (grosse flanelle), moitié jaune, moitié rouge.
600 livres galet blanc et rouge.
150 massettes faux corail (la massette de dix cordes).
600 livres rassade rouge, blanche, noire et jaune.
10 livres corail, nos. 2 et 3.
150 masses charlotte (verroterie), noire, jaune, rouge et blanche.
25 livres ambre fin, nos. 3 et 4.
25 *idem* faux ambre, nos. 2 et 3.
50 fusils fins dorés à deux coups.
100 fusils *id.* à un coup.
100 demi-fin à un coup.
100 fusils de traite.
50 pistolets dorés à un coup.
600 livres poudre à feu.
10 mille balles.

10 mille pierres à fusil.
50 douzaines de *bagatelles*; savoir, jambettes, ciseaux, miroirs, briquets, petites tabatières en carton, cadenas, etc.
2 pièces drap écarlate, de 16 aunes chaque.
6 pièces mousseline commune.
4 manteaux écarlate galonnés en faux.
100 livres de laine, dont deux tiers de rouge, un tiers moitié jaune et bleu.
50 rames papier commun.
200 chaudières fer-blanc.
20 douzaines de bahuts (petits coffres).
200 masses blanc de neige.

Etat du prix de quelques marchandises de traite avec leur valeur en barres.

Prix de 1779.	Barres.	Prix de l'an 9 (1801).	Barres.
4 pattes de fer. . .	1	Deux pattes de fer. . .	1
1 fusil fin masquiné	12	Un fusil fin . . .	10
1 fusil mi-fin . .	8	Fusil mi-fin . . .	6
1 *id.* de traite. . . .	6	Fusil de traite . .	4
2 livres poudre à canon.	1	Deux livres poudre à canon.	1

Prix de 1779.	Barres.	Prix de l'an 9 (1801).	Barres.
100 balles de plomb.	1	Cent balles de plomb.	1
100 pierres à fusil.	1	Cent pierres à fusil.	1
4 pintes eau-de-vie.	1	Quatre pintes eau-de-vie.	1
4 *id.* de rhum.	1	Quatre *id.* de rhum.	1
4 *id.* taffia.	1	Quatre *id.* taffia.	1
1 panier anizette.	3	Un panier anizette.	5
$\frac{1}{2}$ massette faux corail.	1	Une massette faux corail.	1
1 livre $\frac{1}{2}$ rassade.	1	Deux livres rassade.	1
2 livres cauris.	1	Deux livres cauris.	1
2 livres $\frac{1}{2}$ galet rouge.	1	Deux livres galet rouge.	1
2 livres galet blanc.	1	Deux livr. galet blanc.	1
1 pièce guinée bleue des Indes.	8	Une pièce guinée bleue des Indes.	10
1 pièce platille.	2	Une pièce platille.	3
1 pièce toile de Bretagne.	6	Une pièce toile de Bretagne.	10
$\frac{1}{8}$ écarlate.	1	Un demi-quart écarlate.	1
3 livres cassonade.	1	Deux livr. cassonnade	1
1 livre gérofle.	8	Une livre gérofle.	5
4 livres savon.	1	Deux livres savon.	1
3 livres tabac en feuille.	1	Quatre livres tabac en feuille.	1

Prix de 1779.	Barres.	Prix de l'an 9 (1801).	Barres.
8 mains de papier.	1	Quatre mains de papier.	1
8 couteaux flamands	1	Huit couteaux flamands	1
1 chapeau commun.	1	Un chapeau commun.	1
1 paire de souliers.	1	Une paire de souliers.	1
½ livre laine rouge.	5	Une demi-livre laine rouge.	10

N. B. Au Sénégal on compte par *barres*. Ce mot s'applique à la barre en fer, qui est un des articles principaux employés à la traite du mil, qui fait la principale nourriture de l'habitant.

En 1786, la barre en fer qui a cours dans toute la rivière du Sénégal, avait été fixée (1) à 4 pattes; chaque patte doit avoir 9 pouces de long, et les quatre ensemble peser entre 15 à 16 livres.

Pendant la guerre, la rareté du fer a empêché que l'on ne suivît ces anciennes bases; en sorte que la barre était, au commencement de l'an IX, de deux pattes seulement.

La barre est comptée sur le pied de 5 fr.; mais lorsqu'on paye en argent, elle ne vaut que 4 fr. 80 cent.

(1) Réglement du 4 février 1786.

La piastre d'Espagne a cours dans la Colonie ; pendant long-tems elle a été prise pour 5 francs. En 1790, la ci-devant Compagnie obtint qu'elle serait reçue sur le pied d'un écu de 6 fr. Elle est encore aujourd'hui, an 10 (1801) sur le même taux ; elle équivaut par conséquent à une barre un quart.

Les Maures vendent la gomme au *quantar* ; le quantar se subdivise en *gamelles*. Il y a cinq gamelles au quantar. Le poids du quantar a varié ; il a été porté successivement de 1800 à 2600 livres pesant ; terme moyen, 2200.

Dans ces derniers tems, le quantar s'est élevé dans une telle disproportion des anciennes bases, que l'on comptait par gamelles, et celle-ci a contenu jusqu'à 1500 livres pesant.

Quand il s'agit de traiter en rivière, on ne calcule pas en barres, mais à raison de tant de pièces de *guinée* le quantar, suivant les conventions faites avec les Maures qui sont en possession de la traite de la gomme. La guinée est estimée 10 barres ou 50 fr.

La paix doit rétablir l'équilibre ; le poids du quantar devra nécessairement baisser. En supposant le quantar à 2200 pesant, et en calculant la livre de gomme sur le pied de 60 cent. (12 s.) la livre, il faudra donner 25 pièces de guinée

et les bagatelles ; savoir, 25 pièces de guinées à 50 fr.	1250 fr.
Bagatelles, 14 barres à 5 fr. . . .	70
Le quantar reviendrait à	1320 fr.
Les 2200 livres de gomme rendues en France, vendues à 2 fr. la livre, donneront	4400
Bénéfice	3080 fr.

En traitant la gomme, il faut observer qu'elle soit bien sèche; car si on l'achète humide, elle se dessèche pendant la traversée, et diminue au moins d'un cinquième.

Les navires pour la traite de la gomme, doivent partir de France vers la mi-ventôse (commencement de mars), pour arriver au commencement de floréal (fin d'avril).

Dans le tems de la traite des noirs, les expéditions qui y étaient relatives se faisaient en octobre; les bâtimens se trouvaient au Sénégal à la descente de Galam, d'où l'on tirait une partie des noirs. Les traiteurs allaient compléter leur cargaison de nègres à Gorée, et dans les ports de la côte jusqu'à Serralione.

Note 12, page 40.

On appelle *coutumes*, les subsides ou présens annuels que notre gouvernement paye aux princes de l'Afrique. Ce nom s'étend aussi aux petits droits qu'ils exigent sur les marchandises que l'on tire de leurs états, et sur celles qu'on y vend. Les coutumes peuvent s'élever à 30,000 fr.

En 1784, le convoi de Galam reçut à *Saldé*(1) des insultes de la part des gens d'*Almamy*, roi des Foules. De Repentigny, alors gouverneur du Sénégal, obligea ce prince à lui faire des réparations, et régla de quelle manière il irait recevoir ses coutumes au passage du convoi. Il fut convenu (2) qu'Almamy resterait à Saldé tout le tems que le convoi y séjournerait, afin de contenir ses sujets; qu'il donnerait des otages qui ne lui seraient rendus qu'au retour. Les coutumes à payer tant par le Gouvernement français que par les habitans du Sénégal, furent également réglées.

Mais ces sortes de traités ne sont nullement suivis de la part des princes riverains, qui ne reconnaissent d'autre loi que la force, et dont on

(1) Saldé se trouve à-peu-près au tiers du chemin du Sénégal à Galam.

(2) Traité du 21 mars 1785.

ne gagne l'amitié que par des présens. Il serait plus prompt et moins dangereux de se rendre par terre à Galam. On y parviendrait en 26 jours (comme on le verra note 13). Arrivés à Galam, on construirait sur-le-champ des bâtimens d'une certaine capacité, avec les bois du pays, qu'on dit fort bons. A la crue des eaux, tout ce qu'on aurait en magasin descendrait, malgré les efforts réunis des nations qui refusent le passage.

Note 13, *page* 51.

En 1786, Rubault, employé de la ci-devant Compagnie du Sénégal, entreprit le voyage de Galam par terre. Il était accompagné d'un Maraboux et de deux nègres; il avait trois chameaux.

Nous allons faire connaître les villages par lesquels cet employé a passé, le tems qu'il a mis à faire cette route, ainsi que les heures de marche. Nous ajouterons quelques notes sur les objets qui ont fixé l'attention de ce voyageur.

Janvier.	Noms des villages.	heures de marche.
11	*Départ de l'île Saint-Louis.*	
	Passé par Babagué, — Gandiole. } (*a*)	6
12	— (Séjour).	

(*a*) Villages dépendans du royaume de Damel.

Janvier.	Noms des villages.	heures de marche.
	De l'autre part	6
13	Passé par Camessou (*b*). .	7
	— Béty . .	4
14	— Mérine Guiob (*c*).	5
15	— Guré . . .	
	— Hyam d'Hyran (*d*).	4
	— Hyans (*e*). . .	5
16	— Mériné. . . .	5
17	— Beteldiaby (*f*). .	5
	Marche une partie de la nuit du 17 au 18.	
		41 heures.

(*b*) Village dépendant du royaume de Cayor.

(*c*) Les habitans célébraient la fête du Gammon en l'honneur de la naissance de Mahomet. Cette fête dure trois jours.

(*d*) Dans la route de Guré à Hyam-d'Hyran, Rubault vit un arbre appelé *pain de Singe*. Il le mesura, et il trouva qu'il avait 84 pieds de circonférence.

(*e*) Village habité par des Maures. Ils ont des captifs nègres qu'ils occupent à cultiver les terrains ou *lougans*, en terme du pays. Les récoltes consistent en mil et coton; ils ont des troupeaux nombreux.

(*f*) Rubault était le premier blanc que ces peuples eussent vu; aussi ils célébrèrent, par des danses, son arrivée.

Janvier.	Noms des villages.	heures de marche.
	Ci-contre . .	41
Passé par	Le Quankié (*g*).	12
18	(Séjour). .	.
19	— Quiby. .	8
	— Guiaquiry. .	4
20	— Hicarkor (*h*).	6
21 au 24	(Séjour).	
25	— Gury. . .	5
26	— Caka. . .	8
	— Mograis. .	5
		89 heures.

(*g*) Le Quankié est situé dans le royaume des Guiolofs. Le voyageur aperçoit sur la route, des lions, des tigres, des loups.

(*h*) Hycarkor, demeure du roi des Guiolofs. Ce prince témoigne le plus vif plaisir de voir un blanc. Dans la visite que Rubault fit au roi, il aperçut au-dessus d'un canapé, une corne de bœuf enveloppée de chiffons en forme de gri-gris, sorte de reliques des nègres. — Le pays est entièrement planté de gommiers. On pourrait y faire, avec avantage, la traite des nègres et de l'or. Le roi témoigna le plus grand desir de voir les Français s'établir dans ses Etats.

Janvier.	Noms des villages.	Heures de marche.
	De l'autre part.	89
27 au 31	Rubault traverse une forêt (*i*) et marche 12 h. par jour. Il arrive le 5e. jour au village de Passe, dépendant du royaume des Mandingues.	60
Février.		
1	Passé par Malème (*k*).	5
2	— Cafime.	5
3	— Combalot (*l*).	7
	— Caldenne (*m*).	4
		170 heur.

(*i*) Rubault remarque beaucoup de gommiers; il entend rugir des lions pendant la nuit, allume des feux pour les écarter.

(*k*) Malème, dans le royaume de Bambouk. Pour y arriver, le voyageur traverse une plaine plantée de beaux arbres. Les habitans sont plus civilisés que dans les diverses contrées par lesquelles il avait passé. Il reçoit un accueil amical de la part du roi.

(*l*) Le pays est bien cultivé; les champs sont particulièrement semé d'indigos. Les naturels en font un commerce considérable, tant dans l'intérieur que vers les bords de la rivière de Gambie.

(*m*) Les habitans sont tous teinturiers.

Février.	Noms des villages.	Heures de marche.
	Ci-contre.	170
4	(Séjour).	
5 Passé par	Cambia (*n*).	2
	Lamcème (*o*).	10
6	(Séjour).	
7	— Color (*p*).	11
8	— Gambie (*q*).	7
9	Rubault traverse une forêt (*r*).	
		200 heur.

(*n*) Cambia dans le royaume d'Youly.

(*o*) Rubault gravit des rochers escarpés pour parvenir à Lamcème, qui est situé sur le sommet d'une montagne. Il éprouve des désagrémens de la part du maître du village, qui ne voulait pas le laisser partir sans recevoir quelque chose en don. L'embarras de ce voyageur était d'autant plus grand, qu'il n'avait plus rien à donner : cependant il obtint de partir en promettant d'envoyer de Galam quelques présens.

(*p*) Contrariétés de la part du maître du village, au sujet du défaut de marchandises pour donner en présens.

(*q*) Lorsqu'un mari est absent, le voisin prend possession de sa femme. Ce pays dépend du royaume de Mériné.

(*r*) Rubault rencontre des lions, des tigres, des sangliers ; une lionne, avec six petits, s'approche de

Février.	Noms des villages.	Heures de marche.
	De l'autre part. . .	200
10 Passé par	Taliget.	7
	Ganadot. . . .	5
11 — . .	Coudy (*s*). . .	7
	Paraolsega. . .	3
12 — . .	Coussau. . . .	8
	Bognel (*t*). . .	3
13 — . .	Coursan (*u*). . .	9
		242 heur.

très-près, pendant que le lion se tient à la distance de deux portées de fusil. Manquant de vivres, il mange d'un fruit qu'il appelle *youne*, et qui a le goût de la patate; les sangliers en sont très-friands.

(*s*) Le maître du village lui fait servir du riz et du fruit. Les femmes sont coiffés en cheveux, avec des grecques d'un pied de haut en forme d'éventail.

(*t*) Le maître du village est le grand marabour des environs; et quoique mahométan, il a une grande croix au haut de sa maison.

(*u*) Coursan est la demeure du roi Almamy. Ce prince réclama de Rubault des présens. Ce voyageur qui manquait de tout, ne put partir qu'en lui promettant qu'il lui enverrait de Galam, deux pièces de guinée, un fusil fin à un coup, quatre livres de poudre, cent pierres à fusil, cent balles, et une paire de pistolets à deux coups.

Février.	Noms des villages.	Heures de marche.
	Ci-contre.	242
14	(Séjour).	
15 Passé par	Gouguyoraux (*v*). .	4
16 — . .	Cainoura (*x*). . . .	7
	Ganada (*y*). . .	3
17 — . .	Gouloubo. . . .	9
	Tombaboukany (*z*).	4
	En tout . .	269 heur.

Rubault était parti le 11 janvier 1786; étant arrivé le 17 février à Tombaboukany, dépendant

(*v*) Le maître du village fait servir à souper, deux poules au riz, et une sauce piquante aux oignons; repas qui n'est pas ordinaire chez les Africains.

(*x*) Pour arriver à Cainoura, Rubault parcourut une plaine riante bien cultivée, plantée de beaux arbres, et arrosée par la rivière Félème, qui se jette dans le fleuve du Sénégal. — Du tems de l'ancienne Compagnie des Indes, ses bâtimens remontaient jusqu'à ce village, et y traitaient des nègres, de l'or, du morfil et du mil.

(*y*) Le chef du canton parlait français.

(*z*) Le fort Saint-Joseph, comptoir français, est situé dans le village de Tombaboukany.

du royaume de Galam, ce serait 36 jours, sur quoi il a séjourné 10 jours, en sorte qu'il n'a mis que 26 jours à faire la route.

D'un autre côté, on voit qu'il a marché 269 heures, c'est environ 10 heures de marche par jour; ce qui, à raison de trois quarts de lieue par heure, suppose une distance de 201 lieues trois quarts. En remontant la rivière pour se rendre à Galam, on compte 300 lieues; ainsi, la route par terre abrège de 98 lieues.

Note 14, *page* 80.

Vers la fin de 1784, une nouvelle formation ayant été donnée aux troupes du département de la guerre et à celles des Colonies, on voulut adapter, autant que les circonstances locales le permettraient, ce nouveau plan aux troupes du Sénégal, et répartir dans les compagnies un certain nombre de canonniers destinés au service de l'artillerie. Il fut réglé, en conséquence, par une ordonnance du 16 janvier 1785, que les six compagnies de volontaires d'Afrique formeraient un bataillon de quatre compagnies de fusiliers seulement, dont l'état-major ne consisterait qu'en un major commandant, un quartier-maître trésorier, un adjudant et un armurier.

Chaque compagnie serait commandée par un capitaine-commandant, un capitaine en second, un lieutenant en premier, un lieutenant en second, deux sous-lieutenans. Elle serait composée sur le pied de guerre, de 170 hommes; et sur celui de paix, de 119 hommes, en dix escouades, dont deux de canonniers.

Depuis, par une décision particulière, le pied du complet de paix fut réduit à 99 hommes par compagnie, ce qui porta le bataillon d'Afrique à 398 hommes, l'adjudant et l'armurier compris.

Tel était l'état des choses en 1786. Une foule de circonstances ont affoibli cette garnison au point qu'elle était réduite, en l'an 7, à une trentaine d'hommes.

Dans le mois de floréal de la même année, on fit passer au Sénégal cent hommes de couleur. C'est avec une aussi faible garnison, et aussi bizarrement composée, que le commandant, le citoyen Blanchot, secondé des habitans, a repoussé les Anglais dans l'attaque qu'ils ont faite dans la nuit du 14 au 15 nivôse an 9.

Je saisis cette occasion pour rendre justice au mérite de ce brave et ancien militaire, qui a commandé long-tems cette Colonie avec un désintéressement honorable.

Note 15, *page* 81.

L'île Saint-Louis, chef-lieu de l'établissement du Sénégal, a trois batteries.

La batterie du sud est de 8 pièces de 24.

Celle de l'ouest, de 8 pièces de 16, et de 4 mortiers à bombes.

Celle du nord, de 3 pièces.

Il y a une batterie au village de Guetendar, situé sur la langue de Barbarie, à l'ouest de l'île Saint-Louis. On a d'ailleurs établi un poste à l'île de Babagué, un autre à la pointe de l'île de Saure, et des pièces sur les dunes vis-à-vis les passages que les changemens de la Barre peuvent ouvrir.

En tems de guerre, il y a toujours un navire en station au bas de la rivière, pour défendre l'entrée de la Barre. Une seconde chaloupe, dont le feu se croiserait avec celui de la première, en défendrait plus efficacement l'entrée.

Note 16, *page* 89.

En 1787, Prélong, physicien, étant à Gorée, imagina un mastic propre à conserver l'eau dans les citernes de cette île. Ce mastic est une espèce

de pouzolane combinée avec égale portion de chaux et de ciment.

Note 17, *page* 94.

Avant la révolution, le nombre de bâtimens occupés à la navigation de nos Colonies, étaient de . .	600
Jaugeant l'un dans l'autre 300 tonneaux, ci	180,000 tonneaux.

Ces 600 navires, estimés 40,000 liv. chaque, formaient un produit de	24 millions.
Evaluation de leur cargaison à 80,000 liv. chacune, ci	48
Radoubs, constructions nouvelles de cent navires par chaque année, à 40,000 liv.	4
Armemens, vivres, avances à l'équipage, assurances, 15,000 l. pour chaque	9
Ce commerce entretenait donc une circulation de	85 millions.

Les retours de nos Colonies, en sucre, café, indigo, cacao et coton, ont été portés, d'après les différens états, depuis 1763 à 1778, à 160 millions.

Sur ces 160 millions, il s'en consommait, en France, 40; les 120 autres millions étaient versés à l'étranger, ci	120 millions.
En déduisant le montant des six cents cargaisons, évaluées à 48 millions, ci	48
La balance, en faveur de la France, était de	72 millions.

Depuis la paix de 1783, les succès de la traite des noirs ayant augmenté les cultures, les importations, en denrées coloniales, ont été plus favorables. Nous allons rapporter les résultats du bureau de la balance du commerce, pendant les années 1786, 1787, 1788 et 1789.

En 1786, les exportations de chaque port de France pour les Colonies françaises d'Amérique et les côtes d'Afrique, ont produit une valeur de cent millions sept cent soixante-trois mille livres (le nombre de bâtimens était de 569, et l'encombrement de 162,311 tonneaux), ci	100,763,000 liv.
Les denrées coloniales importées en France par 650 bâtimens jaugeant 188,586 tonneaux, formaient un total de	176,003,000 liv.

La valeur des denrées coloniales excédait celle des marchandises exportées, de	75,240,000 liv.
Les denrées coloniales versées à l'étranger, ont monté à	132,808,000 liv.
Ainsi la consommation, en France, a été de	43,195,000
Somme égale à l'introduction en France	176,003,000 liv.

De 1787 *à* 1789, *année moyenne.*

Les bâtimens français allant aux Colonies d'Amérique et à la côte d'Afrique, au nombre de 696, jaugeant 204,058 tonneaux, ont exporté pour la valeur de . . . . 87,548,000 liv.

Les retours des Colonies se sont effectués par 699 bâtimens, dont l'encombrement était de 198,962 tonneaux, et la valeur des denrées coloniales importées, était de . .	207,495,000 liv.
La valeur des importations excède celle des exportations, de	119,947,000 liv.

Si l'on se représente l'activité, le mouvement que la consommation des marchandises de la métropole, et la vente des denrées coloniales imprimaient chaque année à toutes les classes des coopérateurs à ce commerce; si l'on songe au bénéfice du gouvernement (qu'on peut évaluer à plus de vingt millions), on avouera que ces avantages sont incalculables. Ils sont tels, que *cinq millions* de Français trouvaient, dans le commerce des Colonies, des moyens de subsister.

Note 18, *page* 96.

Dans les dépendances du Sénégal, on évaluait anciennement la traite des noirs par chaque année, d'après les données suivantes :

Podor	300 nègres.
L'île de Bilbas	350
Galam	1,300
Rivière de Félème	600
Gorée et Albreda	450
TOTAL	3,000 nègres.

Mais ce nombre est exagéré. On a vu dans le texte (page 97) que la traite des noirs, au Sénégal et à Gorée, ne s'élevait guère qu'à quinze cents par an.

Note 19, *page* 100.

Les avantages qui résultent d'une prime accordée par tête de noirs introduits dans nos Colonies, méritent de fixer l'attention du Gouvernement. On en jugera par les faits suivans.

Dès l'année 1716, le commerce de Guinée jouissait de l'exemption du demi-droit (1) accordé aux denrées coloniales provenant de la traite des noirs.

En 1784, il fut question de convertir cette exemption du demi-droit, en une gratification sur le tonage, payée au départ.

Le but du gouvernement fut d'encourager la traite des noirs, si nécessaire à l'exploitation de nos Colonies, d'une manière encore plus efficace qu'elle ne l'était par cette exemption.

Cet encouragement était d'autant plus nécessaire, que des événemens désastreux pour le commerce, avaient renversé, à la paix, les espérances légitimes. Des Compagnies exclusives se formèrent pour l'exploitation du commerce d'Asie et d'Afrique; et l'étranger, invité à aborder dans

(1) Ce droit était de 6 fr. le cent sur le sucre terré, et de 2 fr. le cent sur le sucre brut.

nos ports (1), en exporta journellement une masse énorme de produits.

La difficulté fut d'établir une gratification convenable. Pour cet effet, la discussion s'établit entre le département de la marine et celui des finances. Il fut convenu de payer, en compensation des acquits de Guinée (2), une prime de 40 fr. par tonneau.

Cette gratification fut adoptée par arrêt du Conseil, du 26 octobre 1786.

Cet arrêt facilita l'emploi de plus grands bâtimens pour le commerce, d'où résulta l'avantage de mettre les nègres moins à l'étroit (3) dans le trajet des côtes d'Afrique aux Antilles, ce qui a dû diminuer les mortalités.

En second lieu, le commerce en reçut la plus grande impulsion.

Rien de plus frappant que la comparaison de l'introduction des noirs à Saint-Domingue, pen-

(1) Arrêt des mois de janvier et d'août 1784.

(2) On appelait aussi *acquits de Guinée*, l'exemption du demi-droit.

(3) Il est généralement reconnu qu'un tonneau suffit pour contenir, sans inconvénient, un noir depuis le lieu de la traite jusqu'au débarquement dans les îles françaises de l'Amérique. Un tonneau de mer est réputé de 42 pieds cubes (13 mètres 65 centimètres).

dant les années antérieures à l'arrêt de 1786, avec les années subséquentes.

La plus forte introduction pendant la paix de 1763 à 1778, ne s'est pas élevée à 15 mille noirs.

L'introduction des négres à Saint-Domingue, depuis 1782 jusques et compris 1789, s'est élevée, savoir :

En 1782. { Par les Français, à 910. / Par les étrangers, à 1862. } 2772.

Lesquels se sont vendus à raison de 1804 l. 6 s. 2 d., et ont produit au commerce . . 5,001,542 14 »

En 1783, il n'existe point de tableau.

En 1784, les nègres introduits par les Français, se sont élevés à . . . 22,605 }
par les étrangers. 2,420 } 25,025

Lesquels ont été vendus à raison de 1,657 liv. 16 s. l'un dans l'autre, et ont produit. . 41,486,445 » »

En 1785. — 21,762 noirs vendus à raison de 2,006 liv. 6 s. 7 d. chaque, et qui ont produit 43,661,735 6 6

90,149,723 0 6

	#	s	d
De l'autre part	90,149,723	0	6
En 1786. — 85 bâtimens jaugeant 38,504 tonneaux, ont introduit 27,732 noirs, qui, à raison de 1,968 liv. 6 s. 8 d. l'un dans l'autre . .	54,585,820	»	»
En 1787. — 110 bâtimens formant 37,221 tonneaux, ont introduit 30,839 noirs, lesquels vendus à raison de 1,963 liv. 17 s. chaque, ont produit	60,563,170	3	»
En 1788. — 98 bâtimens jaugeant 40,130 tonneaux, ont introduit 29,506 noirs, à raison de 2,099 liv. 2 s. 1 d. vendus	61,936,167	10	10
En 1789. — 99 bâtimens de la continence de 38,713 tonneaux, ont introduit 27,212 noirs, qui, à raison de 2134 l. 4 s. $\frac{1}{5}$, ont produit au commerce (1)	58,075,873	1	6 $\frac{2}{5}$
	325,310,753	15	10

(1) Ces calculs sont tirés des états adressés dans le tems au ministre de la marine, par l'intendant de Saint-Domingue.

Cette augmentation de cultivateurs a procuré une augmentation relative dans la culture de nos Colonies; de sorte que la navigation et le commerce ont reçu de l'accroissement, non-seulement par un plus grand nombre d'armemens vers les côtes d'Afrique, mais encore par les produits multipliés dans nos Colonies.

Note 20, page 104.

Commerce d'Afrique sous le régime des Compagnies.

Depuis près de cinq siècles, la côte occidentale d'Afrique est fréquentée par les Français. Le commerce de ces côtes a suivi tant de variations, qu'un volume suffirait à peine pour les retracer. Nous nous bornerons à une simple notice extraite des ouvrages les plus estimés (1), et des manuscrits déposés aux archives coloniales, que nous avons été à portée de consulter.

---

(1) Histoire de la Compagnie des Indes, par Francheville. — Paris, 1738, in-4°. (On y trouve l'histoire des Compagnies de l'Afrique). — Dictionnaire du Commerce, de Savary. — Copenhague, 1755, in-fol. tom. V, col. 1801.

Voici le résultat de nos recherches.

A mesure que les Français ont mieux connu les richesses de ces contrées, et qu'ils en ont éprouvé les besoins, les obstacles se sont multipliés. A peine voit-on luire quelques jours de liberté ; c'est presque toujours de nouvelles Compagnies dont les priviléges exclusifs étouffent le commerce national, et paralysent l'industrie.

On semble ignorer de quel prix sont la gomme, le morfil, l'or, productions précieuses que la nature a prodiguées à ces contrées.

On paraît moins méconnaître le besoin de nègres pour la culture de nos îles d'Amérique, puisque la nécessité de s'en procurer sert de prétexte aux divers priviléges accordés.

Encore si ces Compagnies avaient su profiter de ces faveurs spéciales ! mais non ; elles sont obligées elles-mêmes de permettre aux négocians français d'exploiter un commerce dont les dépenses excèdent leurs facultés. Ainsi, le Gouvernement, en les créant, nuisait tout à-la-fois au commerce national sans faire l'avantage de ses protégés.

Nous allons citer des faits à l'appui de ce que nous avançons ; mais auparavant, disons un mot de l'origine et de la nature du commerce des côtes d'Afrique.

On entend, par le commerce des côtes d'Afrique, celui qui s'exerce depuis le cap Blanc jusqu'au cap de Bonne-Espérance, dans une étendue de plus de 1,500 lieues de côtes. Mais en général, les traiteurs ne vont guère au-delà du cap Negro, par la difficulté des retours.

En échange des productions de notre sol et des objets de l'industrie française, nous rapportons des denrées précieuses, telles que des gommes, des cuirs, de la cire, de l'or, du morfil, des plumes d'autruche, des pagnes, etc.

Avant le décret du 16 pluviôse an 2 (février 1794), la traite des noirs formait une branche du commerce des côtes d'Afrique; beaucoup d'hommes ont applaudi à ce décret sans en pressentir les funestes conséquences; l'expérience doit nous avoir éclairés.

Je passe à l'origine du commerce d'Afrique. Il est certain que ce commerce a été exercé par les navigateurs français, avant de l'être par ceux des autres nations.

Dès 1364, les Dieppois fréquentaient la côte de Guinée. On a conservé le nom de *petit Dieppe* à un port ainsi nommé par les Français, en mémoire des navigations que les habitans de Dieppe y faisaient au quatorzième siècle.

Le Sénégal n'a été connu que vers l'an 1447

ou 1448. La découverte en est attribuée à un nommé Lancerote, Portugais.

Il paraîtrait qu'ils s'y maintinrent jusqu'au seizième siècle.

Sous le règne d'Henri III (de 1579 à 1589), on voit des marchands de Dieppe se porter au Sénégal ; des négocians de Rouen les remplacent ensuite, et y font le commerce avec quelque succès.

En 1621, une Compagnie entreprit le même commerce, et l'exerça jusqu'en 1664 (1), époque de la création de la Compagnie occidentale d'Afrique.

Cette Compagnie obtint le privilége exclusif de faire, pendant quarante années, tout le commerce d'Afrique, *depuis le cap Blanc jusqu'au cap de Bonne-Espérance.*

On voit que les Français étaient déjà établis sur ces côtes d'une manière avantageuse, puisque la Compagnie acquit des sieurs Fermanel, Roset, Quenet et autres, l'habitation qu'ils avaient au Sénégal, consistant en plusieurs bâtimens, tourelles, forts et enclos, appartenances et dépendances, tant en l'*îlette* Saint-Louis qu'ailleurs.

Ce contrat de concession est du 28 novembre de la même année 1664.

---

(1) Edit du mois de mai 1664.

En 1673 (1), elle céda ses droits et possessions dans toute l'étendue de sa concession, à trois particuliers, nommés François-François, Maurice Egrot, et François Raguenet; et ce moyennant le prix de 75,000 liv., et en outre à la charge d'un marc d'or ou la valeur en ambre gris.

Cette Compagnie fut supprimée au mois de décembre de l'année suivante.

Par l'édit de suppression (2), le roi se chargea de l'administration des côtes d'Afrique, et le commerce n'eut plus d'entraves.

Malgré cette révocation, on voit la Compagnie du Sénégal, en 1679 (3), faire un traité avec le Gouvernement pour la fourniture de deux mille nègres par an, aux îles françaises d'Amérique, moyennant une prime de 13 liv. par chaque tête de nègre.

Le traité fut homologué par arrêt du conseil du 25 mars de la même année. Il permet à la Compagnie de vendre les nègres de gré à gré, et fait défense à qui que ce soit de faire le commerce d'Afrique, depuis la rivière de Gambie jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

(1) 8 novembre 1673.
(2) En décembre 1674.
(3) 21 mars 1679.

Cet arrêt du Conseil fut suivi de lettres-patentes du mois de juin suivant (1), qui confirment la Compagnie dans le privilége exclusif pour le *commerce du Sénégal, rivière de Gambie et autres lieux de la côte d'Afrique, depuis le cap Verd jusqu'au cap de Bonne-Espérance.*

Malgré ces avantages, cette Compagnie ne put soutenir les dépenses nécessaires pour un commerce aussi étendu.

Une seconde Compagnie du Sénégal (2) fut créée en 1681, avec de nouveaux priviléges, et la jouissance de toutes les conquêtes cédées par le traité de Nimègues, du 10 août 1678, sous la redevance d'une couronne d'or de trente marcs à chaque mutation.

On s'aperçut bientôt que ses moyens n'étaient pas suffisans pour l'étendue de sa concession. Elle fut d'abord restreinte à l'espace entre le *cap Blanc et la rivière de Gambie* (3).

Considérant ensuite que cette concession était

---

(1) Lettres-patentes portant confirmation de la Compagnie du Sénégal et de ses priviléges (juin, 1679).

(2) Lettres-patentes en forme d'édit, portant confirmation de la nouvelle Compagnie du Sénégal et côtes d'Afrique, et de ses priviléges.

(3) Arrêt du Conseil d'Etat, du 12 septembre 1684.

trop bornée, on l'étendit jusqu'à la *rivière de Serralione exclusivement* (1); et le privilége de faire le commerce depuis cette rivière *inclusivement*, juqu'au cap de Bonne-Espérance, fut accordé en janvier 1685 (2), à une Compagnie, sous le titre de *Compagnie de Guinée*.

Ainsi, les négocians français jouirent à peine quatre mois de la liberté du commerce.

Les bornes dans lesquelles la Compagnie du Sénégal avait été resserrée, la mirent hors d'état de profiter de son privilége.

Une nouvelle Compagnie s'élève en 1696 (3); les priviléges et exemptions qu'elle obtint la mirent à portée de faire d'assez bonnes affaires. Mais comme toutes les opérations qui n'ont pas de bases justes sont sujettes à une malheureuse versatilité, cette dernière Compagnie fut réunie à celle d'occident en 1718 (15 décembre).

L'année suivante, celle-ci fut réunie à la Compagnie des Indes orientales (4); et cette dernière

(1) Arrêt du Conseil d'Etat, du 6 janvier 1785.

(2) Déclaration du roi, du mois de janvier 1685.

(3) Lettres-patentes portant établissement d'une nouvelle Compagnie royale du Sénégal, cap Verd et côtes d'Afrique, du mois de mars 1696.

(4) Edit du mois de mai 1719, portant établissement de la Compagnie des Indes. (*Voyez* l'art. V de cet édit).

acquit la faculté du commerce exclusif, *depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Serralione*, qui était attribuée à la troisième Compagnie du Sénégal.

Ce privilége fut confirmé à la Compagnie des Indes, par édit du mois de juillet 1720.

Bientôt on la voit envahir (1) le commerce exclusif des côtes d'Afrique, depuis la *rivière de Serralione jusqu'au cap de Bonne-Espérance*, dont jouissait la *Compagnie de Guinée*.

Le règne de cette Compagnie ne fut pas long. On a vu qu'en janvier 1685, le droit de faire le commerce des côtes d'Afrique, avait été partagé entre les Compagnies du *Sénégal* et de *Guinée*; cette dernière pouvant l'exercer depuis la rivière de Serralione inclusivement, jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Son privilège devait durer vingt années, sous les conditions de transporter chaque année, dans les Colonies françaises d'Amérique, mille nègres, et de porter pareillement en France, douze cents marcs de poudre d'or par an.

---

(1) Edit du mois de juin 1725, qui confirme et règle les priviléges, concessions et commerces appartenant à la Compagnie des Indes. (*Voyez* art. III).

Cette Compagnie (celle de Guinée) subsista jusqu'en 1702. A cette époque, elle prit le nom de *Compagnie de l'Assiente*. Elle avait pour objet de transporter des nègres dans l'Amérique espagnole, conformément au traité qu'elle avait fait avec le ministre d'Espagne (1).

Le nombre de nègres que la Compagnie devait fournir aux Espagnols, était de 38 mille pendant la guerre, et de 48 mille en tems de paix.

Elle continua de jouir de ce privilége jusqu'au mois de novembre 1713.

A cette époque, le commerce de la côte de Guinée devint libre pour tous les Français. Des lettres-patentes du mois de janvier 1716, semblaient devoir leur assurer ce droit; mais il leur fut enlevé cinq ans après, par un arrêt du conseil (2), qui réunit à la *Compagnie des Indes* ce même privilége.

---

(1) Traité du 27 août 1702, passé à Madrid par les ministres du roi d'Espagne, et le sieur Ducasse, chef d'escadre des armées navales de France, tant en son nom que pour la Compagnie de Guinée et de l'Assiente. — Le nom espagnol de l'*Assiente* signifie *ferme*.

(2) Arrêt du Conseil, du 27 septembre 1720.

Cet arrêt avait pour objet de remédier aux inconvéniens résultans de la concurrence des négocians français. Cette concurrence, disait-on, était telle qu'elle faisait baisser le prix des denrées d'Europe, et surhausser celui des nègres, au point que le commerce devenait ruineux et impraticable.

La Compagnie des Indes s'engagea de transporter chaque année aux îles d'Amérique, trois mille nègres au moins, au lieu de mille que l'ancienne Compagnie avait été obligée d'y porter, en vertu de lettres-patentes de 1685. Les sucres et autres marchandises des îles provenant de la vente des nègres, furent déclarés exempts de la moitié des droits d'entrée. Cette exemption fut modifiée, et les négocians furent tenus de payer trois pour cent au domaine d'occident.

La Compagnie des Indes n'étant pas en état de faire le commerce de Guinée, prit le parti de permettre à *tous les négocians* de faire la traite. Cet état de choses dura jusqu'en 1758.

A l'égard du commerce du Sénégal, la négligence avec laquelle cette Colonie avait été administrée depuis plus de cent trente ans, la maintint dans un état de faiblesse qui fit naître aux Anglais l'idée de s'en emparer en 1758. La conquête en fut facile; la possession en fut assurée à l'Angle-

terre par le traité de Paris, du 10 février 1763.

Par le même traité, nous avions conservé *Gorée* et dépendances; dès-lors le commerce de cette partie devint libre pour tous les Français.

En 1772, une société se forma à Paris pour la traite des noirs et celle de la gomme. Le Gouvernement se contenta de la protéger, en réservant (1) expressément la liberté du commerce.

En 1776 (2), une Compagnie obtint le terrain situé dans la Guyane française, entre les rivières d'Aprouague et d'Oyapock, pour y établir les cultures de tabac et autres denrées coloniales.

Cette Compagnie, qui prit le nom de *Compagnie de la Guyane française*, fut autorisée à former des établissemens de commerce soit sur les côtes, soit dans l'intérieur des terres d'Afrique.

Pour faciliter des établissemens de cette importance, qui exigeaient des dépenses considérables, le roi, par arrêt du Conseil du 14 août 1777, accorda à cette Compagnie le *privilége exclusif* de la traite des noirs et du commerce de Gorée, *depuis le cap Verd jusqu'à la rivière de Casamance*, pendant l'espace de quinze

---

(1) Arrêt du 4 février 1774.
(2) 6 janvier 1776.

années, à la charge qu'elle ne pourrait faire transporter qu'à la Guyane française, les noirs qu'elle traiterait dans l'étendue de son privilége.

La guerre de 1778 suspendit les effets des entreprises des administrateurs, et la prise de Gorée présenta de nouveaux dangers pour le commerce du Sénégal, par le voisinage de l'ennemi.

D'un autre côté, le Sénégal fut pris sur les Anglais en 1779.

A l'époque de la paix (en 1783), les administrateurs de la Compagnie firent des représentations fondées sur les événemens de la guerre et sur le nouvel ordre de choses.

Ils avancèrent que le commerce du Sénégal demandait un système politique qui sortît des principes généraux de la liberté du commerce; que ce commerce était incompatible avec la concurrence dont les intérêts opposés ne sont pas susceptibles d'une conduite uniforme; qu'il devait être adapté aux lieux, au génie et au caractère des nations du Sénégal.

Ces administrateurs croyaient que le seul moyen de rendre le commerce du Sénégal utile à la France, d'en étendre les produits, de les porter à leur plus haut période, d'écarter ou de diminuer les effets de la concurrence anglaise, était le privilége exclusif, circonscrit dans des

bornes qui écartassent toute idée d'autorité et d'abus, qui assurassent au Gouvernement des établissemens dans tous les points où se fait la traite, et de proche en proche jusqu'à Bambouk, s'il était possible (1).

En conséquence, ils demandèrent que le privilége exclusif pour la traite des noirs et le commerce, qui leur avait été accordé en 1777, depuis le cap Verd jusqu'à la rivière de Casamance, fût transporté sur la traite et le commerce du Sénégal et dépendances, sous le nom de *Compagnie du Sénégal*.

Ces conditions furent discutées au Conseil des dépêches, le 28 décembre suivant; et d'après le

(1) On pouvait leur répondre que les armateurs français étaient en état d'exploiter utilement le commerce du Sénégal; qu'il n'y avait qu'une grande liberté qui pût conserver à la France ce commerce; que les particuliers pouvaient y avoir, comme une Compagnie, des établissemens permanens; qu'une Compagnie serait en concurrence avec le peuple le plus actif, le plus ambitieux, le plus fécond en ressources de tous les peuples commerçans; que sous le régime d'une Compagnie, la France perdrait beaucoup d'ivoire, et sur-tout la branche si précieuse et si considérable de la gomme; la marine perdrait une source de matelots, les ports marchands un très-grand mouvement, et tous les citoyens d'immenses richesses.

résultat du même jour, «il fut expédié le 11 jan-« vier 1784, un arrêt qui accorda aux intéressés « de la Compagnie de la Guyane française, sous « le nom de *la Compagnie de la gomme du « Sénégal*, le privilége exclusif de la *traite de la « gomme*, seulement dans la rivière du Sénégal « et dépendances, pendant neuf ans, en suppri-« mant le privilége exclusif de Gorée et dépen-« dances, accordé par l'arrêt du 14 août 1777. » Au moyen de quoi, le commerce du Sénégal, de Gorée et des côtes d'Afrique, pouvait se faire librement par les armateurs français, la seule traite de la gomme restant l'objet du privilége exclusif (1).

D'après ces mesures, les négocians avaient conservé la concurrence pour tous les autres objets relatifs au commerce des côtes et de l'intérieur du Sénégal; mais la Compagnie prétendit qu'elle était troublée dans la traite de la gomme. Pour faire cesser toutes difficultés, elle offrit de se charger de toutes les dépenses locales

(1) Les négocians des différentes villes maritimes de France, et les habitans du Sénégâl, adressèrent des réclamations pour prouver combien le privilége accordé à la Compagnie était nuisible au commerce en général, et à la Colonie en particulier. Le Gouvernement n'eut aucun égard à des plaintes fondées.

de l'administration, montant à 260,749 liv. par an, en étendant à tous les articles de commerce et de traite, le privilége dont elle jouissait déjà.

Cette extension de privilége fut accordée par arrêt du 10 novembre 1786.

Cet arrêt concéda à la Compagnie du Sénégal, jusqu'au premier juillet 1796, le privilége exclusif de faire le commerce et la traite, tant de la gomme que des noirs, de la poudre d'or, morfil, cire, et de toutes autres productions de la rivière du Sénégal et dépendances, *depuis le cap Blanc jusqu'au cap Verd seulement*, ainsi que dans tout l'intérieur du pays. Il défend à cette Compagnie d'expédier, de son côté, aucuns bâtimens pour faire le commerce et la traite sur les côtes d'Afrique, depuis le cap Verd jusqu'au cap Tagrin, sans lui interdire néanmoins la faculté d'envoyer des bâtimens à Gorée, soit pour y faire de l'eau, soit enfin pour y traiter avec les négocians du pays seulement, du riz, cire, morfil et autres productions locales, les *noirs* exceptés; la Compagnie demeurant chargée d'acquitter à la décharge du roi, les articles de la dépense annuelle et locale énoncés dans l'état annexé à l'arrêt dans lequel ces dépenses sont évaluées à 260,749 liv.

Ces arrangemens firent choisir *Gorée* pour la

résidence des administrateurs des établissemens à la côte d'Afrique.

D'après l'arrêt du 10 novembre 1786, les armateurs ne pouvaient plus faire aucune expédition pour la partie de la côte entre le *cap Blanc et le cap Verd*.

Les chambres de commerce témoignèrent la peine que ressentaient les négocians en voyant resserrer par de nouvelles concessions ou prorogations de privilèges, le peu d'étendue qui leur restait pour l'activité de leurs opérations.

Postérieurement (1) on pensa qu'il convenait de réunir les forces des côtes d'Afrique, pour la défense de la rivière et du fort du Sénégal, en ne considérant *Gorée* que comme un simple comptoir.

En conséquence, il fut présenté un projet de réduction de Gorée à l'état de simple comptoir.

D'après ce projet, la dépense du Sénégal et de Gorée devait être réduite à 302,221 livres, de laquelle déduisant 260,749 liv., dont la Compagnie était chargée, il restait à la charge du Gouvernement environ 41,472 liv.

Cette Compagnie se chargea de ce *supplément*, sous la condition qu'on lui rendrait la liberté de

(1) En octobre 1788.

faire, concurremment avec les négocians de France, sur les côtes entre le *cap Verd et la rivière de Gambie*, le commerce qui lui avait été interdit par arrêt du 10 novembre 1786.

Ces dispositions furent approuvées le 11 janvier 1789.

En 1790, l'Assemblée nationale s'occupa de ce qui avait rapport au privilége de la *Compagnie du Sénégal*.

Les administrateurs de la Compagnie et les négocians des villes maritimes, firent valoir les moyens qui pouvaient militer en leur faveur. Les premiers soutenaient le maintien de leur privilége; les seconds avaient pour but l'abrogation de ces mêmes priviléges et l'extension du commerce.

Dans ces entrefaites, l'Assemblée nationale rendit le décret relatif à la liberté du commerce du Sénégal (1). Ce décret, converti en loi (2), fut proclamé et envoyé aux chambres de commerce.

---

(1) 18 janvier 1791.

(2) Loi du 23 janvier 1791. — Cette loi fut adressée aux chambres de commerce de Dunkerque, le Havre, Honfleur, Saint-Malo, l'Orient, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Marseille.

Les négocians en apprirent les dispositions avec les sentimens de la plus vive reconnaissance.

Note 21, *page* 108.

Entre plusieurs caps qu'on trouve en Afrique, le *cap Verd* est un des plus fameux.

Ce cap, placé à l'occident, se fait connaître par deux petites montagnes en forme de pain de sucre, appelées *Mamelles*, qui vont en diminuant de hauteur jusqu'au cap, lequel est encore assez élevé. Il est coupé en rond et toujours verd, tant par la quantité d'arbres qui le couvrent, que par la pelouse qui satisfait extrêmement la vue. C'est pour cette raison que les Portugais, qui le découvrirent vers l'an 1454, lui donnèrent le nom de *cap Verd.* Sa situation est entre les rivières du Sénégal et de Gambie, qui se déchargent dans l'Océan occidental ou atlantique. De tous les caps de la terre ferme, c'est le plus avancé vers l'occident. Il donne son nom à un petit corps d'îles qui sont vis-à-vis à une distance de 60 miriamètres (120 lieues), et qui furent découvertes en 1460. (La position de ce cap est rapportée page 149).

Note 22, page 112.

Marchandises qui étaient employées à la traite des noirs, depuis Gorée jusqu'à la rivière de Gambie, avec leur prix commun dans cette partie de l'Afrique (*en* 1789).

		Barres.
1	pièce de guinée valait	10
1	pièce d'indienne commune	10
1	pièce de platille	2
3	ou 4 pintes d'eau-de-vie	1
1	fusil de traite	6
1	fusil à deux coups	20
1	paire de pistolets	6
100	pierres à fusil	1
100	balles	1
2	livres plomb à giboyer	1
2	livres poudre à canon.	1
1	sabre de traite	1
4	écheveaux de laine rouge et jaune. . . .	1
1	branche d'ambre opaque du n°. 3 et 4. .	1
1	*idem* corail	1

Marchandises assorties.

10	cordes de blacpoint	1

	Barres.
10 masses de contrebordé bleu et rouge . .	1
20 cordes de gros galet blanc et rouge . . .	1
1 masse d'olivette blanche et jaune	1
2 cordes de cristal taillé	1
2 cordes de laquis bleu	1
6 mains de papier de traite	1
6 pouces d'écarlate	1
4 têtes de tabac	1
25 gros grelots de cuivre	1
25 petits *idem*	1
4 cadenas en cœur	1
8 couteaux flamands	1
4 petits miroirs bordés de papier doré	1
1 miroir ordinaire en cadre de bois	1
1 petit bassin de cuivre	1
1 marmite de potin	1
1 piastre d'Espagne	1

Note 23, page 117.

De Repentigny étant gouverneur du Sénégal, fit ou renouvela plusieurs traités avec divers princes, savoir :

Avec Sandené, roi de Salum (traité du 8 février 1785).

Avec Barbessin, roi de Joal et souverain des Serrères (du 25 mars 1785).

Avec Almamy, prince du pays des Foules (du 31 mars 1785).

Avec le roi de Bar (du 31 mars 1785).

Avec Thin, roi de Portudal et de Baol (du 15 mai 1785).

Avec Alikoury, chef des Maures Trarzas (du 27 juillet 1785.

Ces traités furent approuvés le 25 août 1785.

Résumé de ces traités.

1°. Il n'avait pas encore été établi de comptoir dans la rivière de Salum, et les bâtimens français n'y avaient fait la traite qu'à l'ancre. De Repentigny fit, en février 1785, un traité d'alliance et de commerce avec Sandené, roi de Salum. Il régla les droits que ce prince aurait sur la succession des marchands français qui mourraient dans ses Etats. Il exigea que les captifs déserteurs seraient remis à leur maître, au moyen de 10 barres ou 50 liv.; et les coutumes furent fixées à 120 *barres par an* (600 liv.)

De plus, Sandené abandonna et céda en toute propriété à la France, l'île de Castiambé, d'une lieue ou une lieue et demie de longueur, sur cent cinquante toises de largeur, située dans la rivière de *Salum*, et séparée par un bras de mer de

Cahone, capitale de ce royaume, avec faculté de fortifier cet établissement.

La traite de ce nouveau comptoir consiste en captifs, en or, morfil, etc. Il est situé entre Joal et l'embouchure de la rivière de Gambie.

2°. Barbessin, roi de Joal, a, par un traité conclu le 25 mars 1785, cédé un terrain de cent toises carrées, et plus s'il le faut, pour rétablir l'ancien comptoir. Il s'est, de plus, engagé à procurer toutes les facilités possibles, ainsi que des vivres et du bois à ceux qui viendront l'établir. Il a promis de fournir à un prix raisonnable, toute la chaux dont les habitans de Gorée auront besoin. Les coutumes à payer par chaque bâtiment marchand, ont été réglées à 72 barres, évaluées 360 livres.

3°. Traité avec Almamy, roi des Foules, du 31 mars 1785. (*Voyez* note 12).

4°. Par une convention avec le roi de Bar, du 31 mars même année, il a été stipulé que le comptoir français serait rétabli dans le village d'*Albreda*, dans un endroit plus salubre, à deux cents toises de la rivière, avec laquelle la communication serait entièrement entretenue par un chemin de trente-six pieds. Les coutumes pour chaque bâtiment marchand ont été réglées à

50 barres pour le roi, et 23 pour les alquiers, avec une barre et demie pour chaque captif.

Les coutumes à la charge du Gouvernement français, ont été fixées à 120 barres pour le roi de Bar, et 50 barres pour le village et l'alquier d'Albreda. On est, de plus, convenu que les captifs déserteurs seraient rendus à leurs maîtres, au moyen de 10 barres ou 50 liv. Les droits du roi de Bar sur les successions des marchands français, ont été stipulés.

5°. Par le traité conclu le 15 mai 1785, avec le roi de Tin, ce prince a cédé un terrain de cent toises carrées pour rétablir le comptoir de Portudal. Les coutumes des marchands ont été réglées sur l'ancien pied; et il a été convenu que le présent qui se faisait au nom de sa majesté chaque année, tant au roi de Tin qu'à son alquier, serait maintenu.

6°. De Repentigny enfin a conclu le 27 juillet 1785 (1), un traité avec Alikoury, roi des

---

(1) La même année (20 juillet 1785), le directeur général de la Compagnie fit un traité avec Alikoury, et qui avait pour objet d'établir des comptoirs dans le pays de ce prince maure.

Ce directeur s'était engagé à payer annuellement au roi Alikoury, les coutumes dont voici l'état, et que

Maures Trarzas, pour la restitution des esclaves qui déserteraient du Sénégal, et pour d'autres objets relatifs à la traite des marchands.

En 1787 (le 8 octobre), un autre gouverneur fit une convention avec le roi Damel, portant

---

nous rapporterons, afin de faire voir quels sont les objets que les Maures préfèrent.

200 pièces de guinée.
2 fusils à deux coups.
30 coudées d'écarlate.
1 pièce mousseline.
10 miroirs.
10 peignes.
10 paires de ciseaux.
10 cadenas.
10 jambettes.
10 pièces de platille.
10 barres de verret.
1 filière d'ambre.
1 filière de beau corail.
100 livres de poudre à tirer.
1000 balles.
1000 pierres à fusil.
1 bassin.
80 bouteilles de mélasse.
2 pains de sucre.
2 bâtons pour des tentes.

N. B. On donne également des coutumes aux femmes et aux ministres d'Alikoury.

que si un bâtiment échoué sur les côtes (1) de ce roi, n'est pas secouru dans les vingt-quatre heures, il appartiendra, après ce tems, aux sujets de ce prince. Il importerait d'étendre ce délai beaucoup trop court.

Note 24, page 122.

Gorée offre un lieu de relache non-seulement aux bâtimens allant aux côtes d'Afrique, mais encore à ceux qui vont dans l'Inde; les Anglais s'en sont emparés en germinal an 8.

C'était la troisième tentative que faisaient, à cet égard, nos ennemis. En 1793 et en l'an 6, ils avaient été repoussés avec énergie; mais s'étant présentés en dernier lieu avec neuf bâtimens, les habitans ont demandé à capituler: la garnison n'était que de vingt-six hommes. Il a été convenu qu'elle sortirait avec les honneurs de la guerre, et que les propriétés seraient respectées.

D'après les préliminaires de paix du 9 vendémiaire an 10, cet établissement sera rendu à la France. Le bâtiment qui avait été expédié pour en porter la nouvelle au Sénégal, est de retour. La Colonie est dans un état satisfaisant.

---

(1) *Voyez* page 109, quelle est la situation des Etats du roi Damel.

Note 25, *page* 126.

De Gorée au cap Rouge, on compte 48 à 50 lieues au sud, un quart sud-est corrigé. Le gissement de la côte est le même que sur la carte de Bellin.

Note 26, *page* 184.

En 1788, le capitaine Martin (1) ayant visité les îles de Loss et l'archipel des Bissagots, qui en est voisin, a donné les meilleurs renseignemens sur ces parages dangereux et inconnus avant qu'il ne les eût parcourus. Cet officier, qui commandait alors la corvette *la Cousine*, a fait un mémoire qui ne laisse rien à désirer sur cette partie intéressante de la côte. Nous avons pensé qu'on nous saurait gré de donner l'extrait de son journal.

Le 20 octobre 1788, le capitaine Martin fit voile de Gorée, accompagné du commandant du Sénégal (Blanchot), pour aller reconnaître l'île de Kasnabac, dans l'archipel des Bissagots. Ils

(1) Cet officier a été élevé depuis au grade de vice-amiral.

crurent devoir toucher aux îles de Loss pour y prendre un pilote-pratique.

Le premier novembre ils mouillèrent à l'île de Crafford (ou Grafford), une des îles de Loss. Ils furent obligés d'y rester jusqu'au 7 de ce mois pour faire du bois et de l'eau.

Ils aperçurent une petite île dans l'*est;* c'était le Poëllon. La partie *ouest* de cette île est très-saine; on peut en approcher et y mouiller à un tiers de lieue par neuf brasses, fond d'argile.

Une chaîne de brisans, qui prend origine au Poëllon, s'étend jusqu'à l'île de Mesle.

Ils firent route à l'*est* pour éviter cette chaîne de roches, puis ils gouvernèrent vers le milieu du canal compris entre l'île de Mesle et celle de Gamber. Ce canal peut avoir un miriamètre (deux lieues) dans la plus petite largeur. Il y a un banc dans le milieu du canal.

Le 15, ils eurent connaissance de l'île de Kasnabac, situé par 10 deg. 30 min. de latitude, et 17 deg. de longitude occidentale du méridien de Paris.

Le roi de cette île, nommé Youkoula, envoya deux otages pour engager le commandant de la corvette d'aller à terre.

Il fallut attendre deux marées pour passer avec sûreté un banc qui se trouve entre l'île de

Kasnabac et l'île de Galine ; ce qui les engagea à ne pas descendre.

Ils reconnurent successivement les îles Manterre, Bissao, Bussi et l'île de Jatte.

Le 26 novembre, ils sortirent de l'archipel des Bissagots par le *nord*, et firent route pour Gorée, où ils mouillèrent le 26.

Martin a tout lieu de soupçonner que la totalité de l'archipel des Bissagots, est portée beaucoup trop *est* sur toutes les cartes.

Note 27, page 136.

Etat des marchandises qui étaient employées à la traite des noirs aux îles Bissagots.

		Barres.
Eau-de-vie ou rhum. .	2 bouteilles ½ valent.	1
Tabac en feuilles . . .	12 têtes de 4 feuilles.	1
Indienne	Une brasse vaut. . .	4
Toile de Bretagne en petite pièce ou platille.	Une brasse	4
Couteaux flamands . .	Un couteau	1
Fusils de traite	Un fusil	1
Sabres	Un sabre	1
Balles de plomb . . .	5 balles	1

		Barres.
Pierres à fusil.	5 pierres	1
Poudre à feu	Un flacon carré. . .	1
Jambettes ou couteaux plians	8 couteaux.	1
Pagnes	Une pagne	4
Blanc de neige rond et carré	Une corde	1
Mouchoirs de Cholet fond blanc et brodé.	Un mouchoir. . . .	2
Sonnettes ou clochette de fonte blanchie . .	Une sonnette	1
Petit galet blanc. . . .	Une corde	1
Bassins de cuivre jaune.	Un bassin	4
Corail n°. 3.	Un grain.	1
Fer en barre de 8 à 9 pouces, pesant de 27 à 28 livres	Douze pouces . . .	1
Mouchoirs de fausse soie rouge	Un mouchoir. . . .	2
Grelots de cuivre . . .	Quatre grelots . . .	1

N. B. Les pièces de marchandises sèches, comme chasselas, neganepaux et autres, varient de 3 à 4 barres par brasse.

Prix d'un captif de choix en 1788.

	Barres.
Un fusil de traite	1
Un sabre	1
Quatre flacons d'eau-de-vie ou rhum	4
Une brasse d'indienne	4
Une moitié de mouchoir	1
Deux pagnes bleues	8
Une corde de verrot blanc	1
Un bassin de cuivre	4
Cinq balles de plomb	1
Cinq pierres à fusil	1
Un couteau ou jambette	1
Un couteau flamand	1
	28 barres.

N. B. Les enfans ne se vendent que la moitié du prix des hommes faits, c'est-à-dire qu'ils valent de 10 à 14 barres.

Note 28, *page* 147.

En 1788, il y avait à Tamara (une des îles des Idoles) un pilote-pratique nommé Wilson, qui méritait toute confiance. Dans le cas où il existerait encore, il pourrait être utile aux bâtimens destinés à visiter l'archipel des Bissagots.

Note 29, *page* 151.

En 1789, Villeneuve Cillart, commandant la frégate *la Néréide*, instruit du projet des Anglais, d'étendre jusqu'à la mer leur possession de la Baye française, passa un traité avec le roi de Banan, pour une portion de terrain situé vers le cap Tagrin, et qui contient plusieurs bons mouillages.

Cette position est d'autant plus avantageuse, que les terres sont plus élevées, et sont favorables à la culture.

Note 30, *page* 153.

En 1787, de B*****, alors gouverneur du Sénégal, fit un voyage à la rivière de Serralione.

Il adressa des observations sur le comptoir de Gambia : son opinion diffère beaucoup de celle de Lajaille.

Suivant le premier, la position du fort est mal choisie, en ce que dans un pays où l'eau abonde, la garnison est obligée d'en aller chercher au loin avec le consentement des noirs.

Les batteries ne sont bonnes à rien ; il y a

quatre ou cinq cales où l'on peut débarquer hors la vue du fort.

Au mois d'août 1793, le résident français à Gambia fut forcé d'abandonner ce poste.

Note 31, *page* 154.

Les Anglais ayant vu avec jalousie que nous avions un comptoir à l'île de Gambia, assez près de leur fort *Bense*, dans la rivière de Serralione, formèrent, en 1788 (1), un second établissement dans la baie française, à trois lieues du cap Tagrin; ils y ont envoyé une colonie de mulâtres et nègres libres. On peut remarquer que, tandis que les nègres sont *libres* dans cet endroit, ils sont *esclaves* au fort *Bense*.

Cette nation fait un grand commerce dans la rivière de Serralione. Dans le tems où les Français faisaient la traite des noirs, nos bâtimens ne pouvaient soutenir la concurrence des Anglais; ils étaient obligés de les acheter de la seconde main.

---

(1) Le citoyen Grégoire fait remonter la formation de cet établissement à l'année 1786. *Voyez* la notice insérée à la suite du Voyage à la rivière de Sierra-Leone, par John Matthews, traduit de l'anglais. Paris, an 5.

Note 32, *page* 155.

En 1785, Delajaille ayant amené en France, *Pedro*, fils du roi de Gambia, il fut mis en pension à Brest, moyennant 1200 liv. par an.

Il séjourna en France jusqu'en 1787, et fut renvoyé à son père.

Le roi de Gambia ayant désiré que son fils achevât son éducation en France, ce jeune homme repassa sur l'aviso l'*Eveillé*, et fut confié de nouveau aux soins des mêmes instituteurs.

En 1790, Grimouard, chargé d'une mission à la côte d'Afrique, remena ce jeune nègre à son père. Son arrivée fut un sujet de grandes réjouissances; mais elles furent suivies d'un événement malheureux: le canon que les nègres tirèrent, mit le feu et incendia le village.

Note 33, *page* 156.

La haute Guinée, d'après les meilleurs géographes, commence au cap Verga, et finit quelques lieues au sud du cap Lopez Gonzalvès. C'est donc mal-à-propos que Raynal comprend le Sénégal et la Gambie dans la haute Guinée. (*Voyez* Histoire des deux Indes, tome VI,

pages 62 et 76). Pour peu qu'on lise avec attention l'Histoire Philosophique, on y aperçoit des erreurs qu'il serait utile de relever. Nous invitons le lecteur à recourir à la page 75 du tome VI, et de bien peser ce que Raynal dit au sujet des saisons de la haute Guinée.

Note 34, *page* 168.

Le vœu exprimé dans la lettre XXV de cet ouvrage, a été rempli en partie. Au retour de Lajaille, le Gouvernement français ayant reconnu de plus en plus la nécessité de protéger le commerce à la côte occidentale d'Afrique, de former de nouveaux établissemens dans les endroits de la côte les plus favorables à la traite, fit armer de 1786 à 1790, chaque année, un ou plusieurs bâtimens pour remplir la *station d'Afrique* : c'est ainsi que l'on désignait les expéditions pour cette partie du globe.

Les officiers de marine chargés de ces expéditions, furent :

En 1786, de Girardin, commandant l'*Expériment.*

En 1787, de Flotte, commandant la *Junon.*

En 1788, Denys Bonaventure, commandant la *Flore.*

En 1789, Villeneuve Cillart, commandant la *Néréide*.

En 1790, Grimouard, commandant la *Félicité*.

A leur retour, ces officiers déposèrent dans les bureaux de la marine, les mémoires et journaux dans lesquels ils rendaient compte de leur mission. Les remarques nautiques qui y sont contenues, seraient de la plus grande utilité pour la sûreté des vaisseaux de l'Etat et les bâtimens du commerce.

APPENDICE.

Extrait des Mémoires présentés, en 1783, au Ministre de la Marine et des Colonies, sur la question suivante :

Quelle est la manière la plus avantageuse pour l'Etat, de suivre le commerce du Sénégal, *soit en permettant la* concurrence *aux divers négocians des ports, soit en faisant de ce commerce une branche* exclusive ?

MOTIFS EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ.

Les auteurs des Mémoires en faveur de la liberté du commerce, observaient que les priviléges exclusifs sont d'autant plus odieux, qu'ils sont contraires à la bonne politique, à l'intérêt de l'Etat et à la liberté publique ; qu'ils favorisent le monopole, et privent l'industrie nationale de

la concurrence légitime ; que c'est en multipliant les moyens d'acquérir, qu'on donne à des nations cet esprit d'activité et d'émulation qui les place au rang des États les plus commerçans de l'Europe.

Après avoir exposé les principes généraux, les députés des villes maritimes présentaient les avantages de la concurrence sur les priviléges.

A cet égard, on a remarqué, disaient-ils, que de 1669 à 1698, c'est-à-dire, pendant vingt-neuf ans, les Compagnies du *Sénégal* et de *Guinée* n'avaient armé que cinquante-quatre vaisseaux, tandis que les *négocians*, pendant les vingt-neuf années suivantes, en avaient armé trois cent vingt-quatre ; ainsi dans le tems où ceux-ci avaient joui de la concurrence, ils avaient introduit un plus grand nombre de nègres que ne l'avaient fait les Compagnies exclusives dans le même espace de tems.

Les défenseurs du commerce libre retraçaient la conduite de plusieurs Compagnies, et particulièrement le peu de fidélité que celle de la Guyane avait mise à remplir les conditions de son privlége.

On sait que cette Compagnie avait obtenu en 1777, la faveur de faire exclusivement la traite des noirs, *depuis le cap Verd jusqu'à la rivière de Casamance*, sous la condition d'en introduire *seulement* dans l'étendue de ses con-

cessions; mais le projet n'était, dans le fait, qu'un prétexte pour obtenir ce privilége. L'expérience a prouvé que sur dix-neuf cents nègres et plus que cette Compagnie avait traités en trois ans, soit à Gorée, soit à la Côte d'Or, elle n'en envoya pas un seul à Cayenne.

Un autre inconvénient du privilége exclusif, continuaient-ils, est que les Compagnies ne donnent que ce qu'elles veulent en échange des objets qu'elles achètent, ce qui dégoûte et éloigne d'elles les chefs du pays.

En 1778, le roi de Bar, à qui le défaut de concurrence faisait un tort immense, résolut d'expulser les Français d'*Albreda*, et d'y recevoir les Anglais; et ce ne fut qu'après bien des instances qu'il consentit à attendre des nouvelles de France.

Dans la même année (au mois de février) on vit descendre une chaîne de plus de deux cents captifs, les nègres n'ayant point trouvé de concurrens à *Albreda*; et s'étant aperçus que deux bâtimens de Liverpool remontaient la rivière, la remontèrent avec eux. La Compagnie, qui avait seule le droit de traiter, ne put parvenir à en acheter un seul.

On observait enfin que le comptoir d'Albreda a été pillé trois ou quatre fois sous le régime exclusif de la Compagnie des Indes, quoique

puissante et attentive à son commerce, et qu'il ne l'a jamais été sous celui de la *concurrence*.

« Mais, disaient les défenseurs du privilége, « un trop grand nombre de navires du commerce « libre fera monter le prix des objets traités, sans « en augmenter le prix à leur revente dans la « métropole; ce qui occasionnera des pertes aux « armateurs, et finira par les dégoûter ».

On répondrait :

1°. Que les variations inévitables dans le commerce libre, ne détruiraient pas celui du Sénégal, parce que la balance se rétablirait promptement en armant moins; parce que les armateurs qui entretiennent des factoreries au Sénégal, n'y enverraient des navires que lorsqu'ils seraient assurés d'y trouver, en arrivant, une cargaison préparée de manière à leur assurer des gains.

2°. Qu'aussitôt après la ratification des préliminaires de 1783, trois maisons de Nantes avaient établi des agences au Sénégal; que dès le mois d'août de la même année, elles avaient expédié neuf navires.

3°. Que la crainte qu'affectaient les partisans du système exclusif, de voir les armateurs se décourager, était purement gratuite. En effet, le Sénégal étant le point le plus rapproché de l'Afrique, si un vaisseau en y mouillant, n'a pas l'espoir d'y trouver la défaite de sa cargaison, et

un chargement prompt, il se portera plus loin ; dès-lors les armemens étant formés sous ce double point de vue, les navires arriveront dans cette Colonie dans un nombre suffisant pour ne pas y laisser languir le commerce; d'ailleurs il ne faut, pour le Sénégal, que de petits bâtimens dont la mise dehors n'est jamais forte, ce qui engage à risquer sans qu'on s'expose à des pertes bien considérables.

On ajoutait à l'appui du système de la concurrence, que le commerce libre se bornant à des gains modérés, il vivifierait tout et porterait les divers objets de traite à leur vrai prix ; ce que ne ferait point une Compagnie qui aurait le commerce exclusif, parce que celle-ci étant obligée à de grands frais d'administration et de manutention, ne peut se borner à des gains modérés ; elle ne peut adopter que les branches de commerce qui lui présentent des gains certains et aisés. Une Compagnie, par son système prohibitif, fera déserter de la Colonie quiconque voudrait s'y fixer et travailler pour son propre compte. Il s'ensuivra que nos établissemens, sous sa dépendance, resteront toujours dans un état de langueur; ce qui empêchera la Colonie de s'accroître, et privera le commerce national et l'Etat des avantages et des ressources que pourrait lui procurer un commerce plus animé.

Motifs en faveur du privilège exclusif.

Pour engager le Gouvernement à confier le commerce du Sénégal à une Compagnie privilégiée, les partisans du système exclusif employaient les moyens suivans :

Chaque commerce isolé n'a dautre but que son intérêt personnel ; son objet n'est pas d'étudier les mœurs des indigènes, mais de connaître les quantités et les prix des productions, de donner le plus de valeur possible à ses marchandises, et sur-tout d'abréger son séjour.

La saison des récoltes les appelle tous à la même époque ; le premier qui aura haussé le prix aura perdu tout le commerce ; les indigènes calculant, comme nous, les besoins par la multitude, nous forceront à décupler nos objets d'échange ; nous deviendrons leurs tributaires ; ils tourneront à leur profit cette base de tout commerce, *donner moins pour recevoir plus.* La nécessité d'aller chercher la traite à quarante, soixante et trois cents lieues, les risques de la navigation, et sur-tout le caractère du Maure, sont autant d'entraves que la liberté ne peut franchir qu'en recevant la loi.

Si le commerce de la rivière du Sénégal était plus varié et plus étendu, les risques de la con-

currence diminueraient en raison de la diversité des objets ; mais borné à la gomme et à une petite quantité de noirs (1), il faut se les arracher, et l'équilibre se perd entre les nationaux et les traiteurs. Les vicissitudes des récoltes sont un nouvel inconvénient pour la liberté ; le Maure n'est jamais vrai sur les quantités : il promet à tous pour donner au plus offrant. Si la récolte a été mauvaise, c'est une nouvelle source de pertes pour tous les armateurs.

Tel sera l'effet de la concurrence en Afrique. On doit également s'attendre qu'en Europe le prix de la gomme sera avili, parce que le prix d'achat n'est jamais un thermomètre sûr pour le prix de la vente, quand l'objet est entre les mains de tous ; ainsi la concurrence aura le double inconvénient d'avilir, en Europe, le prix de l'objet qui sort de la France, et d'enrichir celui qui nous reste.

Quel est, au contraire, l'effet du privilége ? C'est de diminuer le prix d'achat et de soutenir celui de la vente.

Le privilége formera avec succès des établissemens dans tous les points qui en seront suscepti-

(1) Ceci s'écrivait en 1783 ; l'auteur a oublié de parler du morfil, des cuirs, de la cire, de l'or en poudre et en paillette.

bles. Il formera des hommes qui remonteront le fleuve jusques dans les points les plus éloignés; il établira par-tout des principes uniformes; un seul ressort fera tout mouvoir; un seul esprit dirigera tout: les Maures, toujours sûrs de vendre et de jouir, auront à peine recueilli (1), qu'ils transporteront. Ainsi on aura fait sous le privilége, ce que la concurrence ne peut pas permettre, on aura baissé le prix d'achat.

Enfin, les défenseurs du commerce exclusif trouvaient de nouveaux inconvéniens dans la concurrence des Anglais; ils pensaient qu'une Compagnie pouvait mieux s'en défendre que les particuliers, en ce qu'elle établirait des comptoirs dans l'intérieur, et intercepterait par-là tout ce qui pourrait se porter ou à Portendic ou vers la Gambie.

Après avoir balancé les avantages et les inconvéniens du commerce libre et du privilége exclusif, on se bornera à de simples observations que l'expérience a fait naître.

Les partisans des priviléges sont forcés de convenir que les Compagnies qui, jusqu'à présent, ont fait le *commerce exclusif du Sénégal*, ont été obligées de l'abandonner par leur mauvaise

(1) C'est une erreur, parce que les récoltes ont lieu à une époque déterminée. (*Voyez* page 30).

administration. Ils ne disent pas ce qui pourra donner plus de confiance dans une *nouvelle Compagnie*.

Ils opposent les dangers d'une trop grande concurrence de la part du *commerce national;* mais une Compagnie peut-elle se flatter de lutter avec avantage contre la concurrence anglaise dans la rivière de Gambie ?

Quels ont été les résultats de l'établissement des Compagnies exclusives ? Le découragement parmi les naturels et parmi les habitans du Sénégal, la stagnation du commerce national, ce qui, en 1791, amena la suppression de celle du Sénégal.

Si vous opposez, à ces inconvéniens, les heureux effets de la concurrence, vous verrez des maisons de commerce s'établir en Afrique, les naturels accourir avec confiance sur les côtes, pour faire l'échange de leurs productions contre celles de notre sol; les habitans du Sénégal ne plus regretter de vivre sous un ciel brûlant.

On verra enfin, sous les auspices d'une liberté bien entendue et d'une bienveillante protection, nos établissemens d'Afrique prendre un accroissement progressif, et les armateurs français se livrer à des spéculations qui porteront l'activité et l'aisance dans toutes les classes de la société.

Protectione et libertate quò non commercium!

TABLE

DES

MATIÈRES.

LETTRE PREMIÈRE.

LETTRE II.

LETTRE III.

LETTRE IV.

LETTRE V.

LETTRE VI.

LETTRE VII.

LETTRE VIII.

LETTRE IX.

LETTRE X.

LETTRE XI.

LETTRE XII.

LETTRE XIII.

LETTRE XIV.

LETTRE XV.

LETTRE XVI.

LETTRE XVII.

LETTRE XVIII.

LETTRE XIX.

LETTRE XX.

LETTRE XXI.

LETTRE XXIV.

LETTRE XXV.

FIN.

[illegible] Lagrille

Albeda p 106 - 128

p [illegible] 136 [illegible]

235

Repository [illegible] p 6

p 6 Bailly

13

p 18 [illegible] 1703

72

25 1779

31

[illegible] p 24

3 1793

[illegible] 1718

17

p 48

Poisson volant 15

87 Repertoire p6

Chefbiau ... commerce

p 210

hist des compagnies

p 212

... p 191 ... 199

hist des compagnies

p. 218

Administration de

... p 278

3

